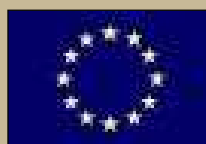


Document de compilation des études préparatoires au DOCOB

MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE
N° 92-43 DU 21 MAI 1992 DITE DIRECTIVE « HABITATS »

Site Natura 2000 FR7200702
« Forêts dunaires de la Teste de Buch »
Site d'importance communautaire (SIC)

Mars 2012



Liste des documents compilés

Compte rendu du 1er COMITE DE PILOTAGE du site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »	10 septembre 2009
Méthodologie de cartographie des Habitats Naturels	Février 2010
Etat d'avancement du DOCOB FR 7200702	Mars 2010
Mission d'assistance technique pour l'élaboration du DOCOB « Forêts dunaires de la Teste de Buch », Compte rendu de la réunion de lancement en Mairie	14 avril 2010
Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »	4 juin 2010
Grille d'enquête sur les usages	Juin 2011
Liste des acteurs rencontrés	Mai - septembre 2011
Etat d'avancement du DOCOB FR 7200702	Juin 2011
Compte rendu du 2ème COMITE DE PILOTAGE du site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »	8 juillet 2011
Compte rendu du 1er groupe de travail « ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE »	11 octobre 2011
Compte rendu du 1er groupe de travail « ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES »	12 octobre 2011
Compte rendu du 1er groupe de travail « GESTION FORESTIERE ET SYLVICULTURE »	13 octobre 2011
Compte rendu du 2ème groupe de travail « ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE »	21 novembre 2011
Compte rendu du 2ème groupe de travail « ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES »	22 novembre 2011
Compte rendu du 2ème groupe de travail « GESTION FORESTIERE ET SYLVICULTURE »	24 novembre 2011
Compte rendu du 1er groupe de travail « Réunion plénière »	22 décembre 2011
Compte rendu du 2ème groupe de travail « Réunion plénière »	5 mars 2012
Compte rendu du 3ème COMITE DE PILOTAGE du site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »	20 mars 2012

sg Vn



DDAF de la Gironde
COURRIER ARRIVÉ LE
20 OCT. 2009

octobre 2009

Réseau NATURA 2000

Site FR 7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch »

Compte rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage le 10 septembre 2009

Le 10 septembre 2009, s'est tenue à La Teste de Buch, sous la présidence de M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon, la réunion d'installation du comité de pilotage du site « Forêts dunaires de La Teste de Buch ».

La liste des participants est jointe en annexe.

M. GAUCI ouvre la séance en rappelant que cette réunion d'installation fait suite à une précédente réunion qui s'est tenue avec les collectivités locales à la sous-préfecture d'Arcachon, le 12 décembre 2008, et au cours de laquelle ont été désignés la commune de La Teste de Buch comme structure porteuse de l'élaboration du DOCOB et M. EROLES, maire, en qualité de président du comité de pilotage. En ce qui concerne le périmètre actuel du site le sous-préfet précise qu'il résulte d'inventaires sommaires qui ont abouti à la définition d'une enveloppe de référence. Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, le premier travail consistera à affiner les contours du site à partir de l'état des lieux et de la présence des habitats et des espèces qui ont justifié sa désignation. L'enveloppe qui sera retenue dans le DOCOB résultera de la plus large concertation. Il insiste sur la nécessité de privilégier l'aspect consensuel lors de la validation de chacune des étapes de la procédure d'élaboration du DOCOB qui sont :

- le diagnostic (écologique et socio-économique),
- la définition des enjeux et des objectifs (prise en compte des activités économiques, sociales, culturelles et des particularités locales),
- la définition des mesures et des actions.

Il donne ensuite la parole aux services de l'Etat, Nathalie GRESLIER pour la DIREN et Marie-Laure LAGARDE pour la DDAF, pour présenter les modalités d'élaboration du DOCOB et donner des informations sur le site. Les diaporamas présentés en séance sont consultables et téléchargeables sur le site :

http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/IMG/zip/copil_090910.zip.

M. EROLES prend ensuite la parole pour indiquer que la commune s'impliquera totalement dans cette démarche. Pour mener à bien cette mission, elle va faire appel à un bureau d'études. Le cahier des charges de la consultation est en cours de finalisation et le choix du bureau d'études interviendra avant la fin de l'année. Les études commenceront début 2010 et l'objectif est de faire aboutir le DOCOB à l'été 2011. Outre le comité de pilotage, composé de ses trois collèges, l'élaboration du DOCOB se fera au sein de groupes de travail techniques ouverts à l'ensemble des acteurs.

M. STORELLI souhaite avoir des informations sur les contentieux en cours et la nature des arguments invoqués. Il lui est répondu que si cette communication est limitée aux parties dans le cadre de l'instance contentieuse, rien n'interdit à la personne requérante de fournir de telles informations. Au cas particulier évoqué, certaines des parties présentes à la réunion indiquent qu'elles n'acceptent pas de transmettre des informations en ce sens.

M. SERRANO, pour la Sepanso, demande à pouvoir disposer d'une carte et d'un document de présentation des espèces et des habitats présents sur le site. Il insiste sur le fait que ce massif forestier présente une telle spécificité que les discussions seront forcément passionnelles, le comité de pilotage devra rester serein. Compte tenu de son statut particulier, la forêt de La Teste regroupe des propriétaires ayant pins et non ayant pins, et cette dernière catégorie doit participer aux travaux du DOCOB et ne pas être absente des discussions.

Il ajoute qu'une complémentarité devra être recherchée avec le site voisin du lac de Cazaux.

Mme GOOD, représentante des propriétaires privés, souligne la nécessité de ne pas remettre en cause le guide de recommandations paysagères adopté en début d'année. Mme BRANGER relève que ce guide porte sur l'aspect paysager du site alors que Natura 2000 apporte un complément en terme de préservation de la biodiversité. Les deux procédures sont complémentaires.

Plusieurs participants demandent à être tenus informés du choix du bureau d'études et à être associés à l'élaboration du diagnostic. Certains regrettent que tous les syndic ne soient pas intégrés au comité de pilotage alors qu'ils sont les véritables gestionnaires de la forêt usagère.

En réponse à M. MINVILLE, Marie-Laure LAGARDE de la DDAF répond que des contrats Natura 2000 pourront bien évidemment être passés avec des sylviculteurs.

Les mesures proposées dans le DOCOB et la conclusion des contrats permettront d'assurer une gestion dynamique du site avec le souci de la conservation des habitats et des espèces.

M. GAUCI remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

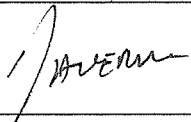
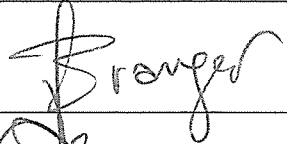
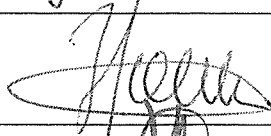
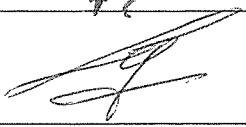
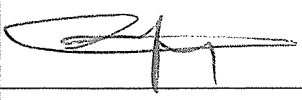
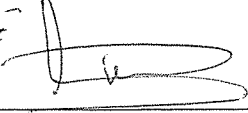
Le président,

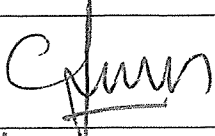
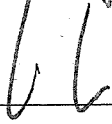
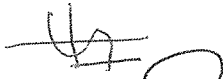
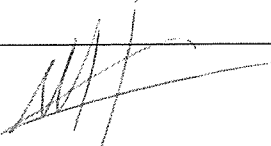


Pascal GAUCI

**Réunion Natura 2000 –
Forêt dunaire de La Teste**

Jeudi 10 septembre 2009

NOM Prénom	QUALITE	SIGNATURE
LAUGA Virgile	PT ADDOFO	
DAVERAT Michel	Pr SOTGDP	
BARRÉ Elsa	CG 33 chargée animation territoriale espaces naturels	
SERRANO René	SEPN 50 conseiller général honoraire	
BRANGER Françoise	Présidente de Bassin d'Arcachon Ecologie	
VERNOULES Jean-Louis	Président SOLF d'ARCACHON	
BRWARD RAYMOND	SOLF d'ARCACHON	
JOUSSE Robert	Président de laune Pyla	
MINVILLE Christian	Président APODP	
ALCARAZ Victor	Président ACCA représentant - T. d'Arcachon	
L. GRAMMONT ONCFS.	ONCFS.	
TAFFARD	garde forestier FMI	
LA DORVILLE	Syndicat des propriétaires de la Forêt d'Arcachon	
CASTRO Amélie	Centre Régional de la Forêt Forêt d'Arcachon	

NOM Prénom	QUALITE	SIGNATURE
CHRISTINE GOOD	Syndicat des Syviculteurs	
Jacques STORRELLI	Prdt ADPPM	
J A BIEHLER	Adjoint	
HAL LACOT	DGS ville de la Teste de Mer	
EROLLES J.	Maire UDR	
GAUCI P.	Sans. Pref. Accela	
ESURAUET F	Sans Prefecture Accela	
Pikypu F	Préf. Environnat	
LAGARDE ML	DDAF	
GRESLIER N	DIREN	
GISAAT	SSSO	
JR PELISSARDI	Si BA	

Méthodologie de cartographie des Habitats :

DOCOB LA TESTE DE BUCH

L'objectif était de mettre en place des méthodologies cartographiques permettant à la fois de préparer la phase de relevés de terrain et d'élaborer la cartographie des habitats et des espèces dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de la **forêt dunaire de la Teste de Buch**.

L'emprise spatiale de la zone d'étude étant très étendue (> 5300 hectares), nous avons associé les phases de relevés floristiques terrain habituellement pratiquées dans ce type d'études avec les nouveaux outils techniques cartographiques (télédétection et géostatistique). Ces nouveaux outils ont permis dans un premier temps d'organiser et de préparer la phase de relevés terrain et dans un second temps d'élaborer les cartes d'habitats et d'espèces à l'aide des données recueillies sur le terrain et des traitements géostatistiques.

Cette méthodologie a été réalisée par Benoit Destribats (Bureau d'études littoral ONF) pour la cartographie et Marc d'Espinay (Bureau d'études Simethis) pour la caractérisation et l'inventaire des habitats naturels présents.

1/ Phase préalable : Photo interprétation

Les photos aériennes 'post tempête Klaus' ont été utilisées. Elles ont été commandées par le groupement d'étude piloté par le GIP ATGéRi et réalisées par l'IGN lors d'une mission mise en œuvre à la fin de l'été 2009 sur l'ensemble du littoral Aquitain. Notre méthode a consisté à utiliser la version « Infra Rouge Couleur » de la BD Ortho IGN qui correspond à une ortho image à trois canaux (infra rouge, rouge, vert) de résolution 25 cm. Cette photo aérienne permet à l'aide de logiciels spécifiques tel que « ERDAS » ou « ENVI » de faire de la « photo interprétation » automatisée afin d'analyser la végétation en place.

Grâce à notre connaissance du terrain et aux relevés phytosociologiques nous avons réalisé une classification supervisée. Le terme de classification supervisée ou dirigée regroupe toutes les procédures de classification basées sur une connaissance préalable de la zone à cartographier. Ses principales caractéristiques sont :

- les futures classes et leurs caractéristiques spectrales sont définies préalablement à la classification à l'aide de données recueillies sur le terrain éventuellement complétées par des données libres (region of interest).
- la définition des classes d'occupation du sol se fait donc sur la base de zones tests qui sont des échantillons représentatifs de chacune des classes
- la procédure de classification dirigée permet une évaluation à posteriori par une matrice de confusion qui permet de confronter les 2 résultats et d'effectuer un lissage appliqué à l'ensemble de la zone d'étude.

Pour chaque type d'occupation du sol connu (chêne vert, futaie vieillis de pin maritime, futaie mixte...), on identifie sur l'image des zones représentatives appelées échantillons. Grâce à la définition de ces échantillons le logiciel extrapole sur l'ensemble de la photo tous les pixels ayant la même valeur spectrale que ceux définis dans l'échantillon.

Le résultat obtenu est ensuite lissé afin de nettoyer les pixels isolés en les rattachant aux pixels voisins ayant l'information la plus proche.

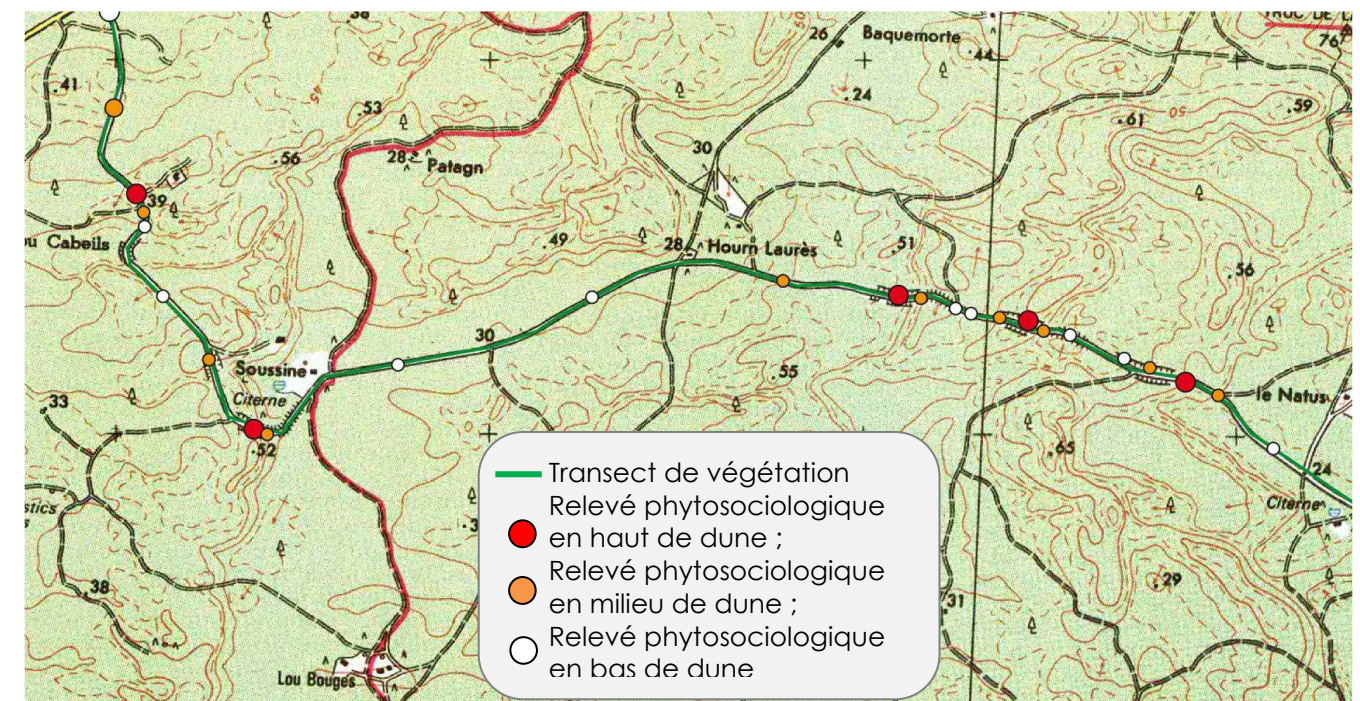
Cette première étape nous a permis d'obtenir une cartographie des principaux types d'occupation du sol. Nous avons ainsi pu répartir au mieux les points d'échantillonnages complémentaires à ceux répartis le long des 6 transects.

2/ Phase terrain :

Une première phase importante de relevés terrain pour les aspects 'floristique et habitat' a ensuite été lancée sur l'ensemble de la zone d'étude en suivant un système de transects EST-OUEST.

Six transects ont été réalisés en s'appuyant sur le réseau de desserte forestier existant. Ces transects ont été répartis successivement et perpendiculairement au cordon de dunes. Cinq relevés par dune ont donc été réalisés (succession de 4 à 6 dunes sur un transect) avec un seul passage sur chaque point de relevé. A chaque point (coordonnées X, Y et Z) un relevé phytosociologique a été effectué. Les limites des habitats le long du transect ont également été géo référencées.

Pour l'ensemble de la zone d'étude, 206 points de relevés phytosociologiques ont ainsi été réalisés.



Carte 1 : Cartographie d'un transect d'inventaires phytosociologiques

Une deuxième phase de relevés a permis d'effectuer des inventaires ponctuels au niveau des habitats d'intérêt communautaire et également au niveau des zones humides, zones prairiales (au niveau des cabanes), lettes.... Sur les pare-feux et cabanes forestières, 27 relevés phytosociologiques ont été effectués.

3/ Analyse géostatistique de type « Krigeage »

Cette méthode sert à effectuer de l'interpolation spatiale, c'est-à-dire qu'elle permet de prévoir la valeur prise par un phénomène naturel sur un site à partir d'observations ponctuelles de ce phénomène en des sites voisins. Les poids (= niveau d'importance) associés à chacune des valeurs régionalisées observées sont choisis de façon à obtenir une prévision non biaisée et de variance minimale. Ces poids dépendent de la localisation des observations et de leur structure de dépendance spatiale.

Le Krigeage est une méthode d'interpolation très souple car il peut être global ou local dépendamment du voisinage choisi. De plus, selon le développement classique du Krigeage, il s'agit d'une méthode d'interpolation exacte. Il restitue donc les valeurs régionalisées mesurées aux sites d'observation.

Il s'agit d'une méthode stochastique qui permet d'estimer des erreurs de prévisions et cette méthode statistique est aussi la seule à tenir compte de la structure de dépendance spatiale des données.

Donc à partir de plusieurs variables en entrée : des relevés floristiques, de la cartographie de l'occupation du sol et du MNT (modèle numérique de terrain de précision métrique) nous avons réalisé une extrapolation des données ponctuelles des relevés afin d'obtenir une cartographie surfacique qui définit d'une part les habitats et d'autre part leur état de conservation.

4/ Phase de vérification terrain et délimitation des habitats

Après l'élaboration de cette cartographie et grâce au choix de cette méthode géostatistique, nous avons réalisé une phase de vérification terrain qui était articulée à partir de la cartographie des erreurs de prévision que génère la méthode de type Krigeage. Nous avons réalisé des prospections supplémentaires sur les habitats d'intérêt communautaire afin d'affiner leur cartographie. 250 points de validation terrain ont ainsi été effectués sur l'ensemble du site Natura 2000.

Bien que novatrice cette méthode a déjà été testée par nos soins sur différentes problématiques avec de probants résultats (programme SYLVOGEN pour analyser la répartition spatiale du champignon parasitaire *Heterobasidion anosum* sur le pin maritime – 2009).

La méthode 'habituelle' de cartographie des habitats qui consiste à repérer leur contour à l'aide d'un GPS de précision a été utilisé pour des habitats spécifiques et localisés comme les boisements humides arrière dunaire (2180-5) ou pour les pelouses pionnières.

5/ Méthodologie d'expertise de cartographies et de caractérisation des habitats

- Une phase de photo-interprétation manuelle a été effectuée par les bureaux d'études ONF (Benoit DESTRIKATS) et Simethis (Marc D'ESPINAY) afin d'effectuer une délimitation préalable des habitats avant les prospections de terrain. Trois jours complets ont été effectués pour cette phase.

- La phase terrain concerne :

- La réalisation des relevés phytosociologiques (206 points de relevés) au niveau des transects de végétation. Effectués par Marc D'ESPINAY, bureau d'études Simethis sur 16 jours de terrain ;
- La réalisation de relevés phytosociologiques ponctuels (52 points de relevés) pour la caractérisation des habitats plus spécifiques (boisements humides et pelouses annuelles arrière-dunaires, Craste de Nezer). Effectués par Marc D'ESPINAY, bureau d'études Simethis sur 5 jours de terrain ;
- L'application de la méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers (N.CARNINO (MNH/ONF), août 2009). Effectués par Benoît Destribats du bureau d'études littoral de l'ONF et de Marc d'Espinay du bureau d'études Simethis pendant 10 jours de terrain.
- La réalisation de points suppléments pour la vérification et l'ajustement de la délimitation cartographique des habitats. Effectués par Benoît DESTRIKATS, bureau d'études littoral de l'ONF et Marc D'ESPINAY, bureau d'études Simethis sur 7 jours de terrain.

- La phase cartographique :

- La première phase de photo-interprétation a été effectuée par Benoît DESTRIKATS, bureau d'études ONF, sur une période de 4 jours ;
- Analyse géostatistique de type krigeage. Effectuée par Benoît DESTRIKATS, bureau d'études littoral de l'ONF sur 2 jours.
- Phase d'ajustement cartographique suite à la phase de vérification terrain. Effectuée par Benoît DESTRIKATS, bureau d'études ONF et Marc D'ESPINAY, bureau d'études Simethis sur 6 jours de terrain ;
- Calcul des indices de l'état de conservation de l'ensemble des points de relevés. Effectué par Benoît DESTRIKATS du bureau d'étude littoral de l'ONF sur 4 jours.

Marc d'ESPINAY



Benoît DESTRIKATS



SITE NATURA 2000 « FORETS DUNAIRES DE LA TESTE DE BUCH » ETAT D'AVANCEMENT DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) FR7200702

La période de réalisation de ce Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 s'effectue de Mai 2010 à Décembre 2011.

Phase 1 : Définition de la méthodologie d'inventaire

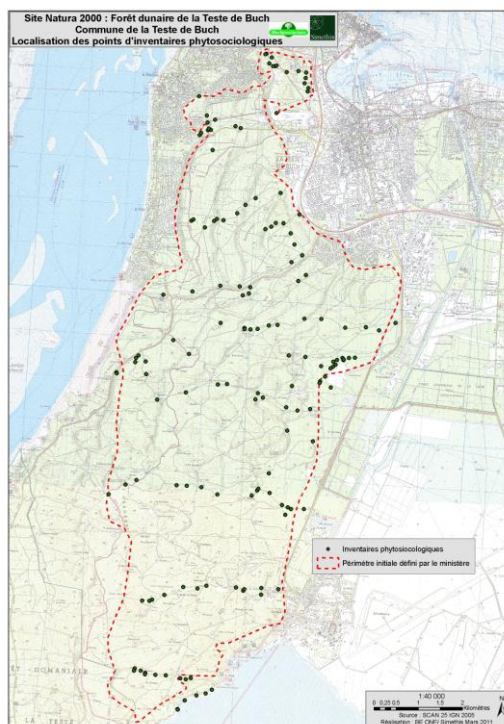
Volet Flore/Faune/Habitat/Socio-économique.

Cette première phase de 15 jours a eu pour objectif de définir la méthodologie d'inventaires écologiques et socio-économiques. Elle s'est clôturée lors du comité de pilotage (COPIL) du 26 mai 2010.

Phase 2 : Réalisation des inventaires et diagnostic de l'existant : de juin 2010 à Juin 2011

2 - 1 Inventaires Flore/Habitats

- Réalisation de 10 transects¹ répartis successivement et perpendiculairement à la succession des dunes :
 - 5 relevés successifs pour chaque dune ont été réalisés en moyenne (succession de 3 à 6 dunes sur un linéaire Est/Ouest) ;
 - 163 points d'inventaires phytosociologiques² ont été effectués entre juin et septembre 2010 sur 15 journées de terrain.



¹ Transect : ensemble de relevés phytosociologiques réalisés de façon linéaire sur le site

² Phytosociologie : étymologie « étude des communautés de plantes » ; science qui étudie les rapports des groupements végétaux entre eux et avec les facteurs environnementaux

- Réalisation de points de relevés et/ou de délimitation des Habitats d'Intérêts Communautaire (HIC) : 346 points GPS ont été réalisés sur le terrain pour délimiter et/ou identifier précisément un habitat avec l'utilisation de la photo-aérienne.
- Identification des principaux Habitats d'Intérêts Communautaire (HIC) :
 - 2270 : « Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* » ;
 - 2180-2 : « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert »
 - 2180-4 : « Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé »
 - 2180-5 : « Aulnaie, Saulaie, Bétulaie et Chênaie pédonculées marécageuses arrière-dunaires ».

L'identification des habitats d'Intérêt Communautaire a été réalisée à partir des Cahiers d'Habitats. Cette détermination intègre par ailleurs les conclusions de l'étude de caractérisation de l'habitat UE 2270* confiée au CBNSA³ par la DREAL Aquitaine, non validée à ce jour.

- La diversité floristique⁴ a été évaluée à 72 espèces végétales à partir de la réalisation de 163 relevés ;
- Aucune espèce floristique inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat⁵ et une espèce protégée au niveau national (la Bruyère du Portugal : *Erica lusitanica*) ;
- Présence d'espèces invasives situées en grande partie à proximité des cabanes : Robinier (*Robinia pseudacacia*), Ailanthé (*Ailanthus altissima*), Erable negundo (*Acer negundo*), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), Viorne thin (*Viburnum thinus*)...

2.2 - Inventaires Faunistiques

Deux groupes faunistiques ont fait l'objet d'inventaires spécifiques :

- Les Chauves-souris (Chiroptères) :
 - 4 sorties nocturnes ont pour l'instant été réalisées (Réalisation ONF/Simethis) ;
 - Détection des ultrasons émis par les Chauves-souris permettant de les identifier ;
 - Recherche de gîtes (visites de cabanes et d'arbres à cavités) ;
 - Réalisation de 3 transects et de plusieurs points d'écoute répartis sur tout le site ;
 - 9 espèces, toutes protégées, ont été identifiées dont 3 d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers), détectées à proximité immédiate du site Natura 2000.

Deux sorties complémentaires seront réalisées afin de confirmer et de compléter les détections déjà réalisées.

³ CBNSA : Conservatoire Botanique Sud Atlantique

⁴ Diversité floristique : nombre d'espèces rencontrées au cours des inventaires

⁵ Annexe II : il regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000

- Les insectes (entomofaune) et notamment ceux dits « saproxylophages » (insectes qui consomment le bois mort). 58 espèces d'insectes ont été identifiées en trois journées de chasse localisées à proximité de cabanes. Ces inventaires ciblés autour de vieux Chêne connus au préalable ont été répartis sur l'ensemble du site. Ils confirment la présence du Grand capricorne : *Cerambyx cerdo*) espèce d'intérêt communautaire à l'origine du classement du site en Natura 2000. La Présence du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) n'a par contre pas été confirmée dans le cadre de ces chasses.

Trois nouvelles chasses sont prévues entre la fin de l'hiver et le début de l'été 2011 afin de compléter ces inventaires et de rechercher le Lucane Cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire qui est à l'origine du classement en site Natura 2000).

- Au cours des inventaires floristiques et faunistiques d'autres groupes et espèces ont été identifiés : 32 espèces d'oiseaux dont 2 inscrites sur la Directive Oiseaux (Milan noir : *Milvus migrans* et Engoulevent d'Europe : *Caprimulgus europaeus*) et 2 espèces de reptiles et amphibiens inscrites à l'annexe IV de la directive Européenne.

2.3 - Redéfinition du périmètre d'étude

Définition du périmètre du site Natura 2000 en fonction des Habitats d'Intérêt Communautaire identifiés, des limites géographiques et des limites cadastrales.

Ce dernier est en cours de modification et de validation.

2.4 - Cartographie des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimoniales

Cartographie des habitats naturels (dont ceux d'intérêt communautaire) et des espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore.

Documents en cours de validation par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique.

2.5 - Volet socio-économique

L'étude des activités pratiquées sur le site prévue dans le cadre du volet socio-économique est en cours. Le travail réalisé jusqu'à maintenant pour cette partie concerne l'étude du foncier, des équipements, de la voirie, du contexte urbain et des périmètres d'inventaire et de protection.

L'étude de l'occupation du sol et des surfaces cadastrales, dont les principaux résultats sont synthétisés ci-dessous, fait apparaître un contexte complexe compte tenu du nombre important de propriétaires fonciers (plus de 1000) et du nombre considérables de parcelles cadastrales (plus de 1800 unités):

- Taille moyenne des parcelles : 2,63 ha variant de 20 m² pour la parcelle la plus petite à 112 ha pour la plus grande.
- Le site Natura 2000 de la forêt dunaire de la Teste de Buch est essentiellement positionné dans la forêt usagère qui occupe 64 % de la surface. Toutefois, la forêt privée représente une proportion significative du site avec 27 % des surfaces.

- Les 508 ha de foncier public sur 235 parcelles cadastrales représentent environ 9 % de l'ensemble du site. Ils appartiennent aux communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et d'Arcachon, au Conservatoire du littoral, au Conseil Général de la Gironde et enfin de façon plus marginale au Ministère de l'équipement et au Ministère de la défense.
- Nombre de bâtis dans le site Natura 2000 : 761 dont 92 en forêt usagère.
- Nombre de cabanes forestières dans le site Natura 2000 : 145 dont 74 en forêt usagère.

Ce diagnostic de l'occupation du sol illustre un contexte foncier complexe notamment en raison de la multitude de propriétaires ayant des objectifs de gestion très différents.

L'analyse du contexte urbanistique à partir du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration à fait apparaître la présence de contraintes susceptibles de faire évoluer le périmètre du site afin d'intégrer des zones à fort enjeu environnemental et d'exclure certains secteurs urbanisés.

D'autres éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'analyse socio-économique du site, notamment :

- Les équipements dont les principaux éléments sont synthétisés ci-dessous :
 - Quatre routes départementales situées en limite (RD 212 à l'Est et la RD 218 à l'Ouest) ou traversant (RD 259 - routes des Sénégalais ; 217 au Nord du site) le site Natura 2000.
 - Ce réseau départemental complète un important linéaire de routes communales de près de 23 kilomètres.
 - Des routes empierrées sur 7 kilomètres sont présentes notamment au Sud du site ; elles sont essentiellement utilisées pour l'exploitation des puits de pétrole.
 - La forêt usagère et plus généralement l'ensemble du site Natura 2000 sont desservis par un réseau dense de pistes forestières en terrain naturel et de pare-feux (200 km) qui sont essentiellement utilisés par les propriétaires et les usagers.
 - Le site Natura 2000 de la forêt dunaire de la Teste de Buch est par ailleurs longé ou traversé par la piste cyclable de l'axe Nord - Sud sur 7 kilomètres ainsi que par le sentier pédestre de Saint Jacques de Compostelle (GR8) sur 16 kilomètres. Ces deux infrastructures linéaires permettent la découverte du site par un plus large public.
- Une cartographie des périmètres d'inventaire et de protection sur l'environnement et les paysages a été réalisée. Ce travail fait apparaître la présence dans le site ou en périphérie immédiate d'une ZNIEFF⁶ de type 1 et de trois ZNIEFF de type 2 qui correspondent à des zones d'inventaires scientifiques. D'autre part, des espaces de protections et notamment un Espace Naturel Sensible géré par le Conseil Général de la Gironde et des zones acquises par le Conservatoire du littoral (site de Camicas par exemple), sont également recensées au sein du site Natura 2000.

Par ailleurs, la forêt dunaire de la Teste de Buch, intègre en partie le site classé de la dune du Pilat et de la forêt usagère et le site inscrit de la forêt usagère littorale.

Ce diagnostic socio-économique se poursuivra par des enquêtes individuelles et sera conclu dans le cadre de groupes de travail thématiques organisés courant avril - mai 2011.

⁶ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Ce sont des mesures d'inventaire naturaliste et scientifique n'ayant aucun aspect réglementaire.

2.6 - Analyse écologique et fonctionnelle

Ce volet a débuté par l'évaluation de l'état de conservation des habitats. Deux méthodes complémentaires ont été mises en place et environ 160 points ont été inventoriés. Elles ont été réalisées à partir du protocole conçu par le MNHN⁷ et l'ONF⁸ et ont permis d'évaluer l'état de conservation des habitats forestiers.

Cette étude montre que 15 % des habitats du site Natura 2000 sont dans un état optimal, 37 % dans un état correct, 40 % sont altéré et seulement 3 % dans un état dégradé.

Ces données sont en cours de traitement.

A ce jour, l'objectif reste de finaliser la phase 2 correspondant à l'élaboration de l'état des lieux écologique et socio-économique avant l'été afin d'en présenter les conclusions au deuxième comité de pilotage en juin - juillet 2011.

Ensuite, la phase 3, débutera à la suite de ce deuxième Comité de Pilotage et permettra de définir les enjeux et objectifs prioritaires afin de proposer un programme d'actions.

La dernière phase de l'élaboration de ce DOCOB sera réalisée en fin d'année 2011 (novembre-décembre) pour une période de deux mois et sera allouée à la rédaction du document.

La finalisation du DOCOB de la forêt dunaire de la Teste de Buch est prévue pour la fin de l'année 2011.

⁷ MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

⁸ ONF : Office National des Forêts

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR
L'ELABORATION DU DOCOB
"FORETS DUNAIRES DE LA TESTE DE BUCH"**

**Compte rendu de la
réunion de lancement en Mairie
Le 14 avril 2010**

Participants

Personne	Organisme
J.-J. EROLES	Maire La Teste de Buch
J. B. BIHELER	Elu La Teste de Buch
J. P. LACOT	Mairie La teste de Buch
M. MURET	Mairie La teste de Buch
S. DUCROS	Mairie La teste de Buch
Marie-Laure LAGARDE	DDTM Gironde
Cédric PAIN	Simethis
Marc d'ESPINAY	Simethis
Philippe FOUGERAS	ONF
Benoît DESTRIKATS	ONF
Francis MAUGARD	ONF

Gouvernance du projet

L'arrêté préfectoral de constitution du Comité de Pilotage a été pris. Depuis, la commune reçoit régulièrement des demandes de représentants d'associations ou de particuliers afin d'intégrer le comité de pilotage. Le comité de pilotage actuel est suffisamment large et représentatif, la commune n'envisage donc pas dans l'immédiat de faire modifier l'arrêté préfectoral afin d'élargir le comité de pilotage. Les personnes désireuses d'être associées à la démarche d'élaboration du DOCOB de la forêt dunaire de la Teste de Buch le seront dans le cadre de participation à d'autres instances (groupes de travail).

La commune prend contact avec les services de la sous préfecture afin d'organiser le Comité Technique de Lancement le plus rapidement possible : période cible début mai 2010.

En plus du comité de pilotage, la commune, maître d'ouvrage, souhaite la mise en place d'un comité de suivi composé des équipes communales et des services de l'état afin d'être informée régulièrement des avancées de l'étude. Ces réunions seront l'occasion pour le groupement d'étude de remettre des rendus intermédiaires.

Un arrêté préfectoral permettant aux personnels du groupement d'étude doit être pris le plus rapidement possible. A cette fin, Marie-Laure LAGARDE (DDTM) demande que lui soit fournie la liste des personnels dans les meilleurs délais. Les équipes devront être munies de cet arrêté lors des tournées de terrain.

Méthodologie de l'étude

Le groupement d'étude présente de façon succincte la méthodologie proposée dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre.

Simethis fait part de propositions en terme de communication autour du projet :

- Création d'une page Internet sur le site de la commune afin de fournir des informations régulières sur le projet.
- Création d'un « forum » fermé sur Internet. Cela nécessite la constitution d'une liste de diffusion réalisée en concertation avec le maître d'ouvrage. Un modérateur pourrait être utile.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire et les services de la commune insistent sur la nécessité de concertation compte tenu du contexte humain particulier du site.

La méthodologie détaillée de l'étude, les outils de suivi et de communications seront présentés de façon plus précise lors du Comité de Pilotage de lancement de l'étude.

Les données de base du projet

La commune va fournir au groupement d'étude les données de bases suivantes :

- Ortho-photo CIBA
- Scan 25 et scan 100
- Etudes sur les cabanes de la forêt usagère (données géographiques et éléments qualitatifs)
- Eléments concernant l'historique de la forêt usagère
- Liste des personnes ressources

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service Nature Eau et Risques

ARRETE DU - 4 JUIN 2010

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR7200702 : « Forêts dunaires de la Teste de Buch »**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment les articles L.414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ainsi que les articles R414-8 et suivants du même code,

VU la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique et dans laquelle figure le site FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer au Comité de Pilotage « Forêts dunaires de la Teste de Buch » la commune de Gujan-Mestras et le Syndic des usagers de la Forêt,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un comité de pilotage chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le document d'objectifs du site d'importance communautaire FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch ».

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1^{er} du présent arrêté est composé comme suit :

.../...

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Le président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant,
- Le président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- Les Maires des communes de la Teste de Buch, de Gujan Mestras et d'Arcachon ou leurs représentants,
- Le président de la COBAS ou son représentant,
- Le président du SIBA ou son représentant,
- Le président du Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat ou son représentant.

Représentants des organisations socio-professionnelles et des usagers

- Le président de l'association communale de chasse agréée ou son représentant,
- Le président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant,
- Le président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le président de l'Association Départementale de Défense des Forêts Contre l'Incendie ou son représentant,
- Le président de la SEPANSO ou son représentant,
- La présidente de l'Association bassin d'Arcachon Ecologie ou son représentant,
- Le syndic des propriétaires de la forêt usagère ou son représentant,
- Le syndic des usagers de la forêt usagère ou son représentant,
- Le président du syndicat des propriétaires de la forêt usagère ou son représentant,
- Le président de l'ADDUFU (association de défense des droits d'usage de la forêt de La Teste) ou son représentant,
- Le président de l'APAPDFU (association des propriétaires ayant-pins de la forêt usagère), ou son représentant,
- Le président de l'Association des Propriétaires et Occupants au Droit de la Propriété de la forêt de la teste de Buch ou son représentant,
- Le président de l'Association de Défense et de Promotion de Pyla sur Mer ou son représentant,
- Le président de l'Association J'aime Pyla ou son représentant,
- Le président du Golf Club d'Arcachon ou son représentant,
- Le président du club des randonneurs du Pyla ou son représentant.

Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat

- Le préfet de la Gironde ou son représentant,
- Le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le colonel commandant la base aérienne 120 de Cazaux ou son représentant,
- Le directeur régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- La déléguée régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant,
- Le président du Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel ou son représentant.

Les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif.

Article 3 : Le comité de pilotage est présidé par M. EROLES, maire de la Teste de Buch. Le comité se réunit à l'initiative de son président et peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch ».

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet d'Arcachon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 JUIN 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet,
~~La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

--

Date	Lieu
Usager	Nom
Adresse	
Coordonnées (tél. -fax - mél.)	
Fonction :	

Que connaissez-vous de Natura 2000

et plus particulièrement du site de la forêt dunaire de la teste de Buch ?

Vous sentez-vous suffisamment informé ?

Si non, quelle est le type d'info qui vous manque ?

Pouvez-vous présenter votre activité ?

Personnes contact

Quelle est votre pratique et/ou votre implication sur le site ?

Décrivez votre activité, vos installations sur le site ?

Constatez-vous une dégradation du site ? Pollution, fréquentation, aménagement....

Comment êtes vous impliqué dans la gestion du site ?

Avez-vous des attentes?

Comment devraient évoluer vos activités sur le site - Avez-vous des projets ?

Avez-vous des préconisations de gestion du site afin d'améliorer les conditions de votre pratique ?

Que pensez vous de la gestion actuelle du site ?

Avez-vous des problèmes à faire remonter ?

Quelles informations pouvez-vous apporter :

Histoire

Faune

Flore

usages

Autres :

Comment jugez-vous l'évolution du site dans le temps ?

Que craignez-vous (ou espérez-vous) pour son devenir ?

Avez-vous d'autres remarques, suggestions, propositions à formuler ?

Souhaitez-vous être tenu informé des actions menées? Si oui, quel moyen préférez-vous?

Souhaitez vous participer à un groupe de travail thématique ?

**LISTE DES PERSONNES CONTACTEES POUR L'ANALYSE SOCIOECONOMIQUE DU
SITE NATURA 2000 « FORETS DUNAIRES DE LA TESTE DE BUCH »**

<i>Structure</i>	<i>Personnes contactées</i>	<i>Fonction</i>
	Mr Robert AUFAN	Historien
J'aime Pyla	Mr Robert JOUSSE	Représentant de l'association
Bassin d'Arcachon Ecologie	Me Françoise BRANGER	Présidente de l'association
Association Communale de Chasse Agrée de la Teste de Buch (ACCA)	Mr Norbert TRUT	Président de l'association
Office de tourisme	Mr Jean Philippe THEON	Directeur de l'office
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature du Sud Ouest (SEPANSO)	Mr Philippe BARBEDIENNE Mr Pierre DAVANT	Directeur et président de l'association
Golf international d'Arcachon	Mr Jean Pierre VERGNOLLES	Président du golf
Conservatoire du Littoral	Me Guillemette ROLLAND	Déléguée régionale du conservatoire
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Me Amélie CASTRO	Ingénieur Environnement - Territoire
Vermilion Energy	Me Emilie POUCHE Me Pantxika ETCHEVERRY	Chargée de mission et responsable service Etudes
Association de Défense et de Promotion de Pyla sur Mer (ADPPM)	Mr Jacques STORELLI	Président de l'association
Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat	Mr Michel DAVERAT	Président du syndicat
Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)	Mr Pierre MACE	Directeur DFCI Gironde
Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère (ADDUFU)	Mr Virgile LAUGA	Représentant de l'association
Syndic des usagers de la forêt Usagère	Mr Claude LAFON	Représentant du syndic
Association des Propriétaires et Occupants au Doit de la Propriété de la Forêt de la Teste (APODPF)	Mr Christian MINVILLE	Président de l'association
Conseil Général de la Gironde	Mr Frédéric DUPUY	Service Environnement
Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)	Me Sabine JEANDENAND	Services techniques
	Mr Claude TAFFARD	Ancien garde assermenté des bois particulier
Mairie du Gujan Mestras	Me Elisabeth REZER SANDILLON	Adjointe Environnement
Syndicat du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre (SYBARVAL)	Mr Michel MAYENC	Directeur du syndicat
Groupe de Recherches Archéologiques sur le Mur de l'Atlantique Secteur Arcachon (GARMASA)	Mr Marc MENTEL	Président de l'association

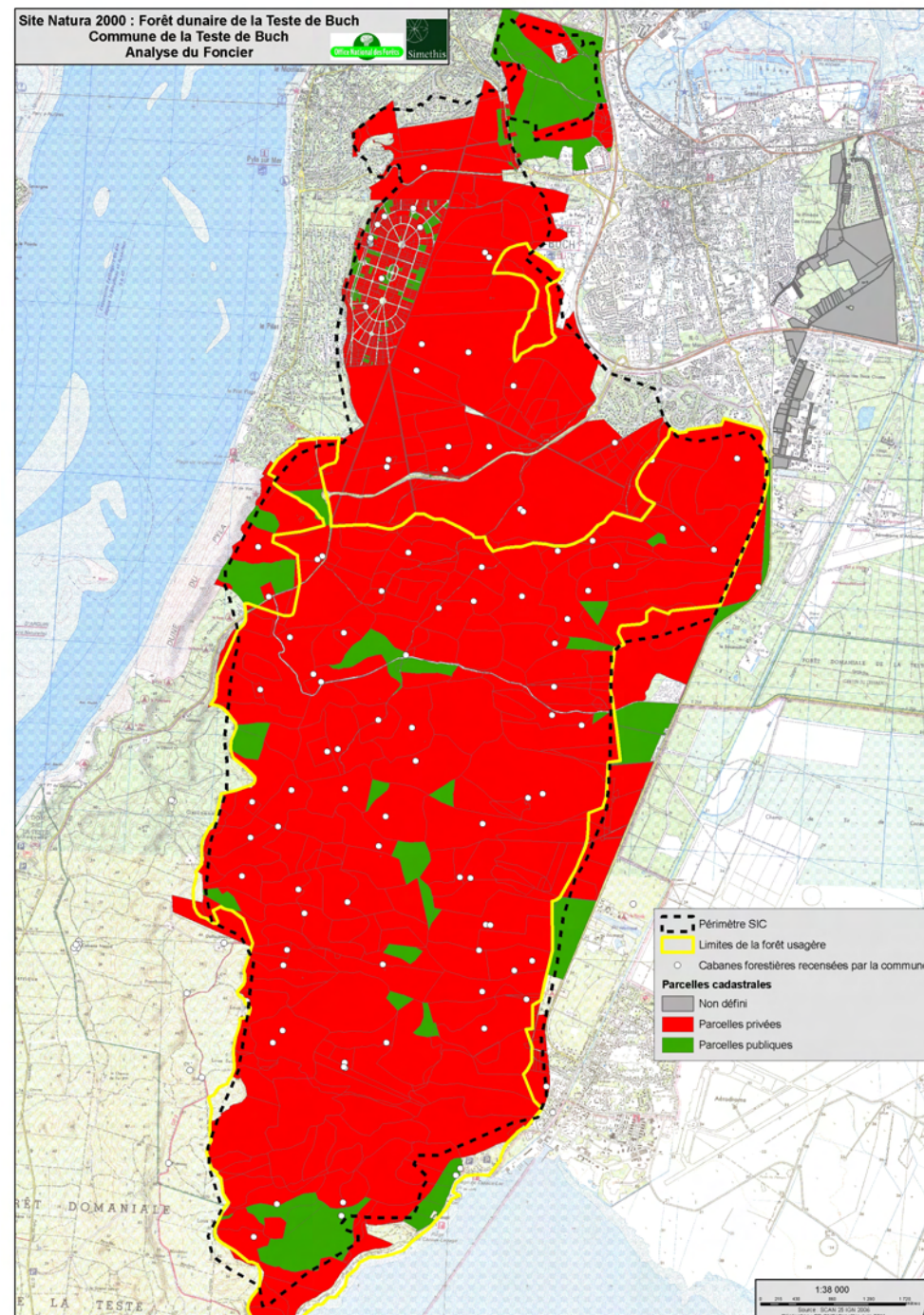
**SITE NATURA 2000 « FORETS DUNAIRES DE LA TESTE DE BUCH »
ETAT D'AVANCEMENT DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)
FR7200702**

Nous rappelons que la réalisation de ce Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 a été confiée à un groupement de deux bureaux d'études : le bureau d'études SIMETHIS et le bureau d'études littoral de l'Office National des Forêts. L'élaboration de ce document s'effectue de Mai 2010 à Décembre 2011.

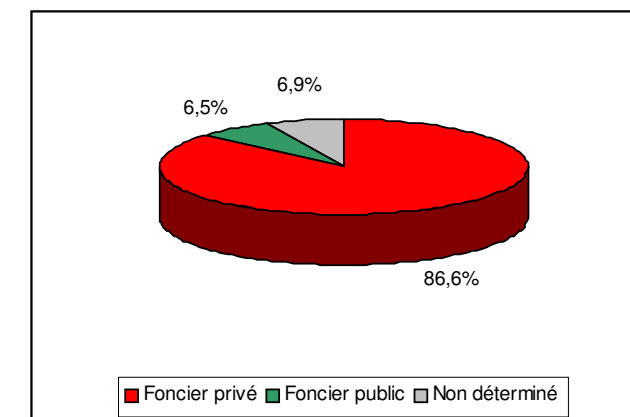
Suite aux deux premières phases de l'étude, définissant la méthodologie et la réalisation d'inventaires concernant les données floristiques, faunistiques et socio-économiques, les premiers résultats des diagnostics sont présentés ci dessous.

I. Diagnostic écologique

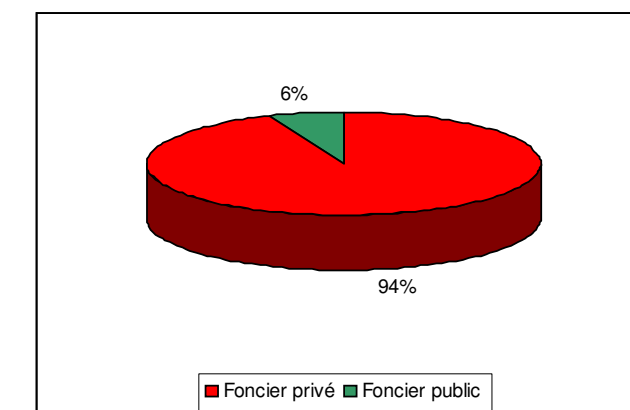
Analyse du foncier dans le périmètre SIC du site Natura 2000 : Forêts dunaires de la Teste de Buch



- Contexte foncier complexe compte tenu du nombre important de propriétaires (près de 1000) et du nombre considérable de parcelles cadastrales (près de 1500 unités à l'intérieur ou en bordure du SIC).
- La forêt usagère couvre 3742 ha soit près de 70% du site Natura 2000
- 98 cabanes forestières sont présentes dans le périmètre SIC dont 74 à l'intérieur de la forêt usagère (sur 145 cabanes recensées et transmises par la commune de la Teste de Buch)
- La taille moyenne des parcelles dans la totalité du site est de 2,63 ha (variation de 20 m² pour la parcelle la plus petite à 112 ha pour la plus grande) alors qu'elle est de 11.2 ha pour le foncier situé en forêt usagère.
- Répartition public / privé dans le site Natura 2000 :

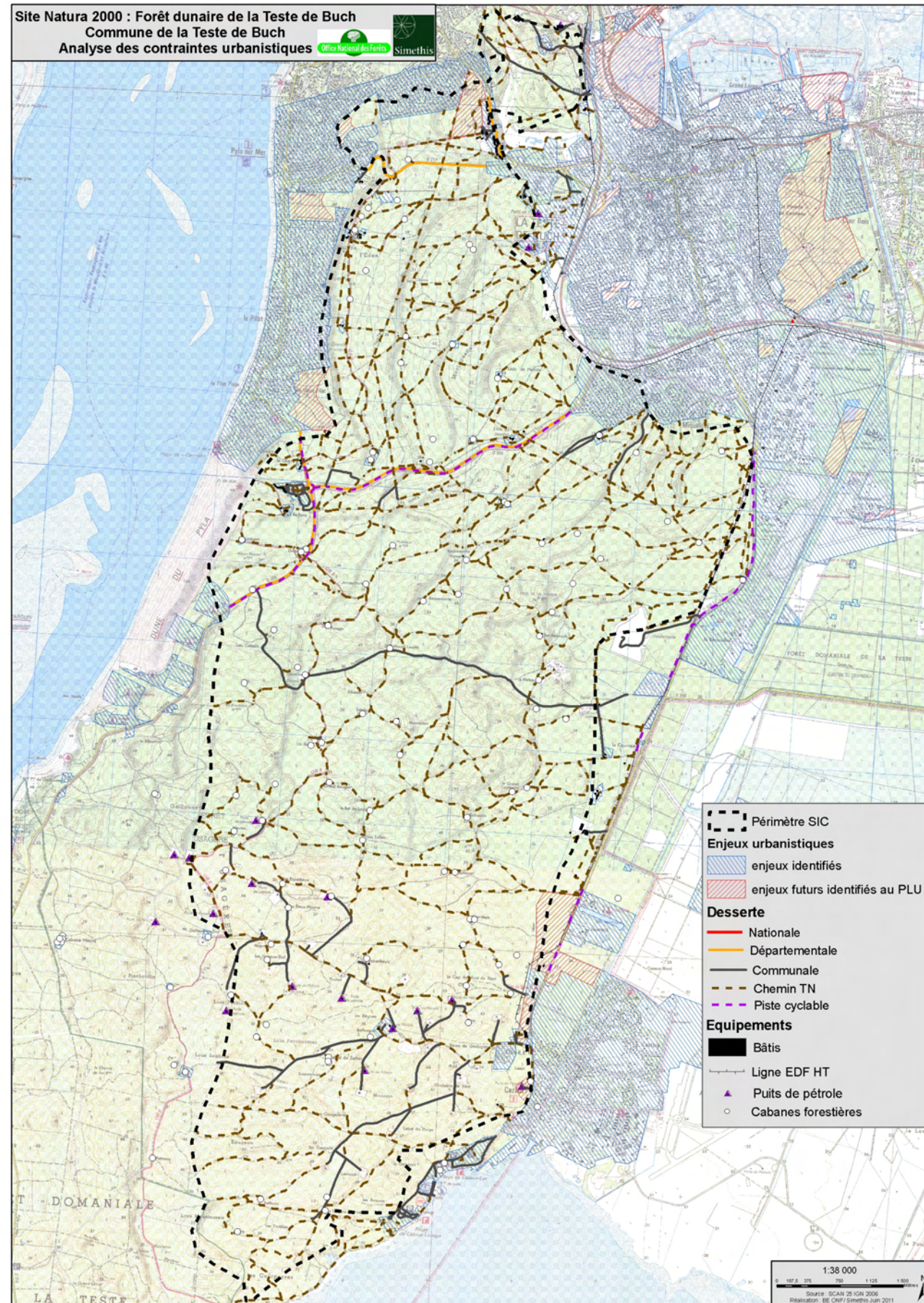


- Répartition public / privé dans la forêt usagère :



- Le foncier public appartient :
 - ✓ Aux communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et d'Arcachon
 - ✓ Au conservatoire du littoral
 - ✓ Au Conseil Général de la Gironde
 - ✓ Au Ministère de l'équipement et au Ministère de la défense.

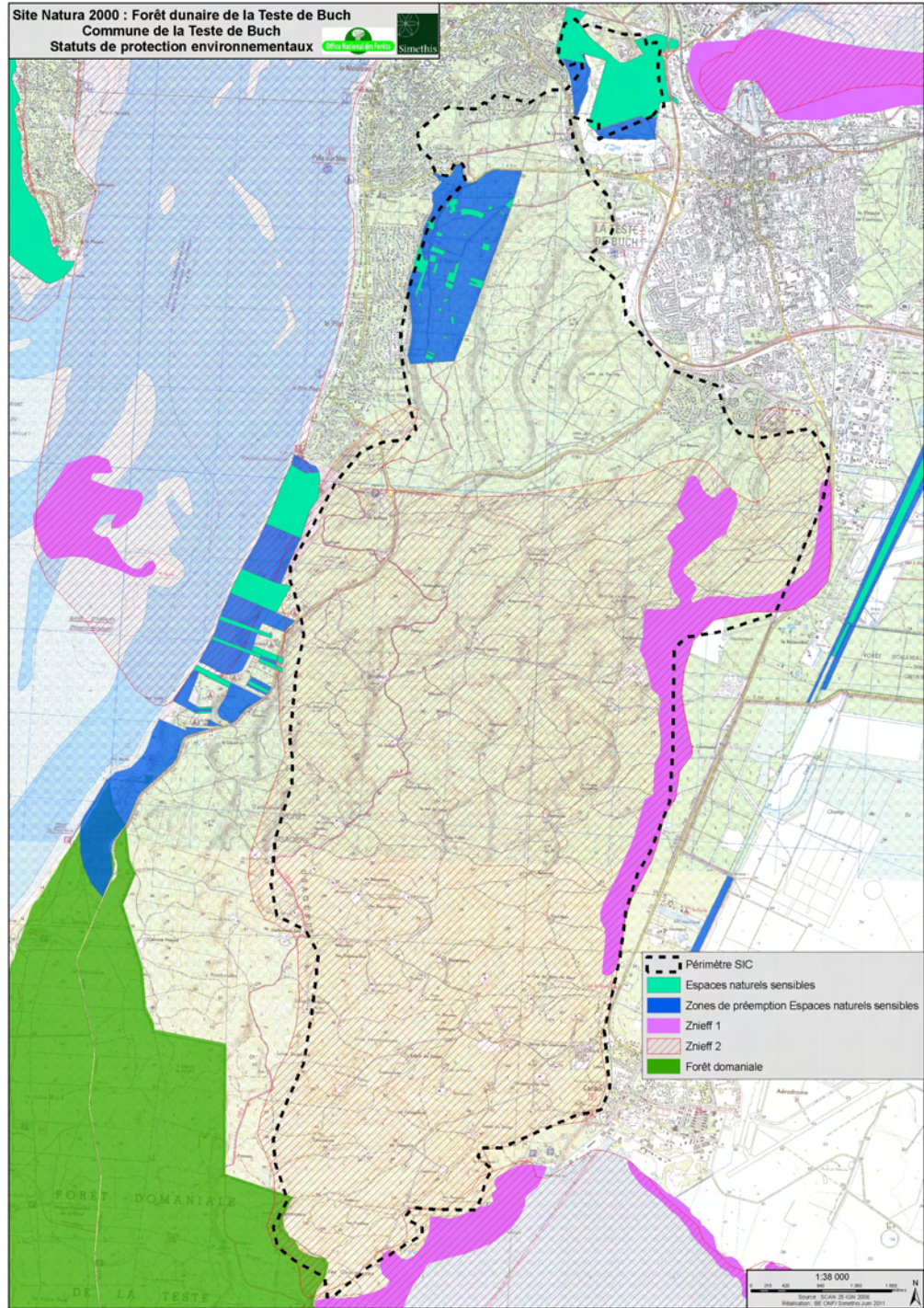
Analyse des contraintes urbanistiques dans le périmètre SIC du site Natura 2000 : Forêts dunaires de la Teste de Buch



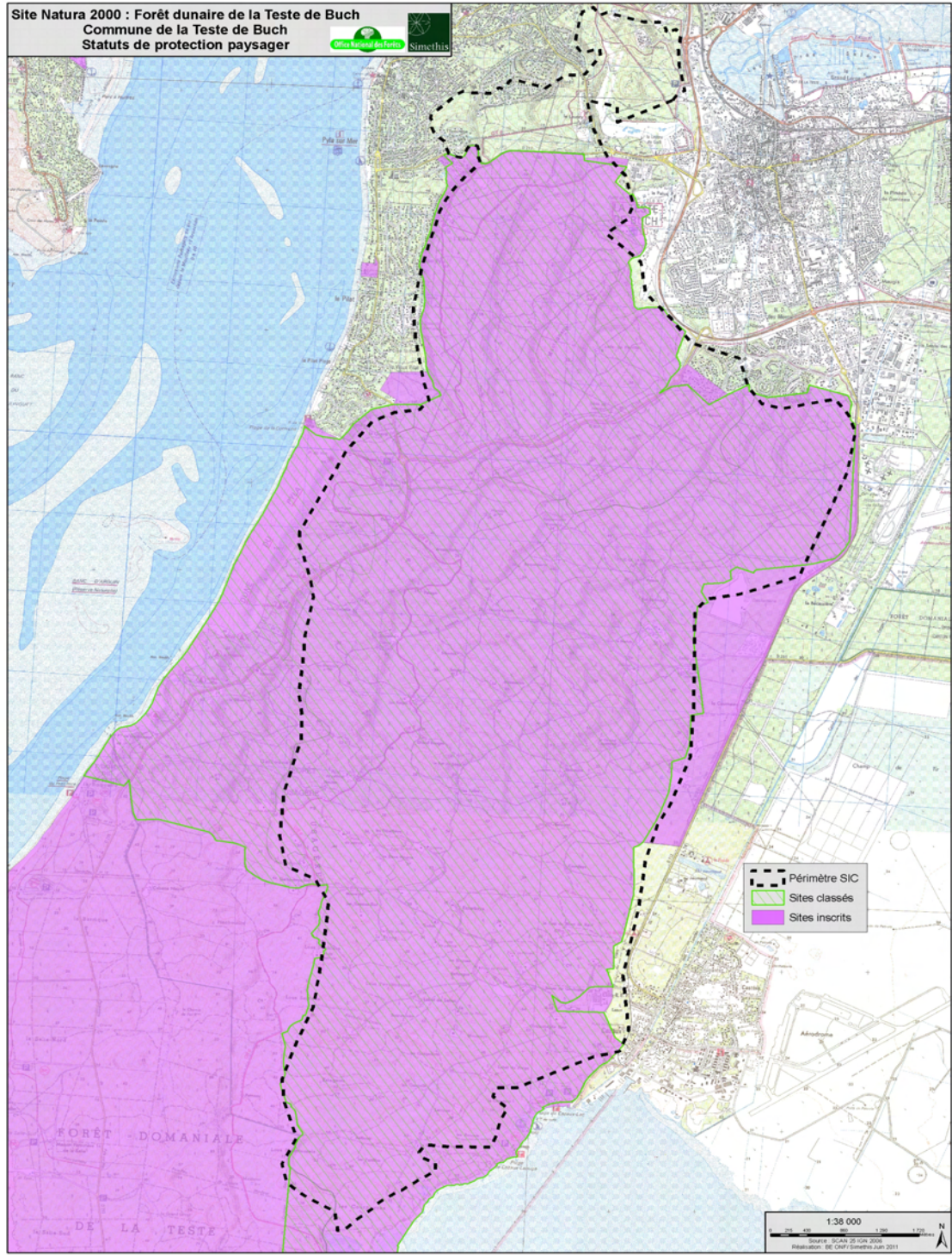
- L'ensemble du réseau de desserte dans le périmètre SIC représente 272.8 kml et se répartit de la manière suivante :
 - ✓ Route départementale : 8.85 kml
 - ✓ Route communale : 37.2 kml
 - ✓ Piste cyclable : 10.3 kml
 - ✓ Chemin et sentier en Terrain Naturel : 216.5 kml
- L'exploitation pétrolière comprend 11 sites d'extraction dans l'emprise du périmètre SIC dont 10 situés dans la forêt usagère (total de 56 puits de pétrole actif).
- Plusieurs zones déjà urbanisées ou à urbaniser (au vu des documents d'urbanisme en vigueur) sont situées en totalité ou en parti dans le périmètre SIC. C'est le cas du :
 - ✓ Quartier de l'Hermitage (nord ouest)
 - ✓ Quartier de la Forêt (centre nord)
 - ✓ Quartier du Laurey (bordure route départementale)
 - ✓ Quartier des Miquelots (centre est)
 - ✓ Station radio maritime (Camicas)
- Près de 800 habitations sont ainsi situées à l'intérieur du périmètre SIC du site Natura 2000
- Le site intersecte aussi une déchetterie, et deux campings

La prise en compte de l'ensemble de ces contraintes est un des éléments qui permettra de préciser le périmètre SIC.

Analyse des statuts de protection paysagers et environnementaux dans le périmètre
SIC du site Natura 2000 : Forêts dunaires de la Teste de Buch

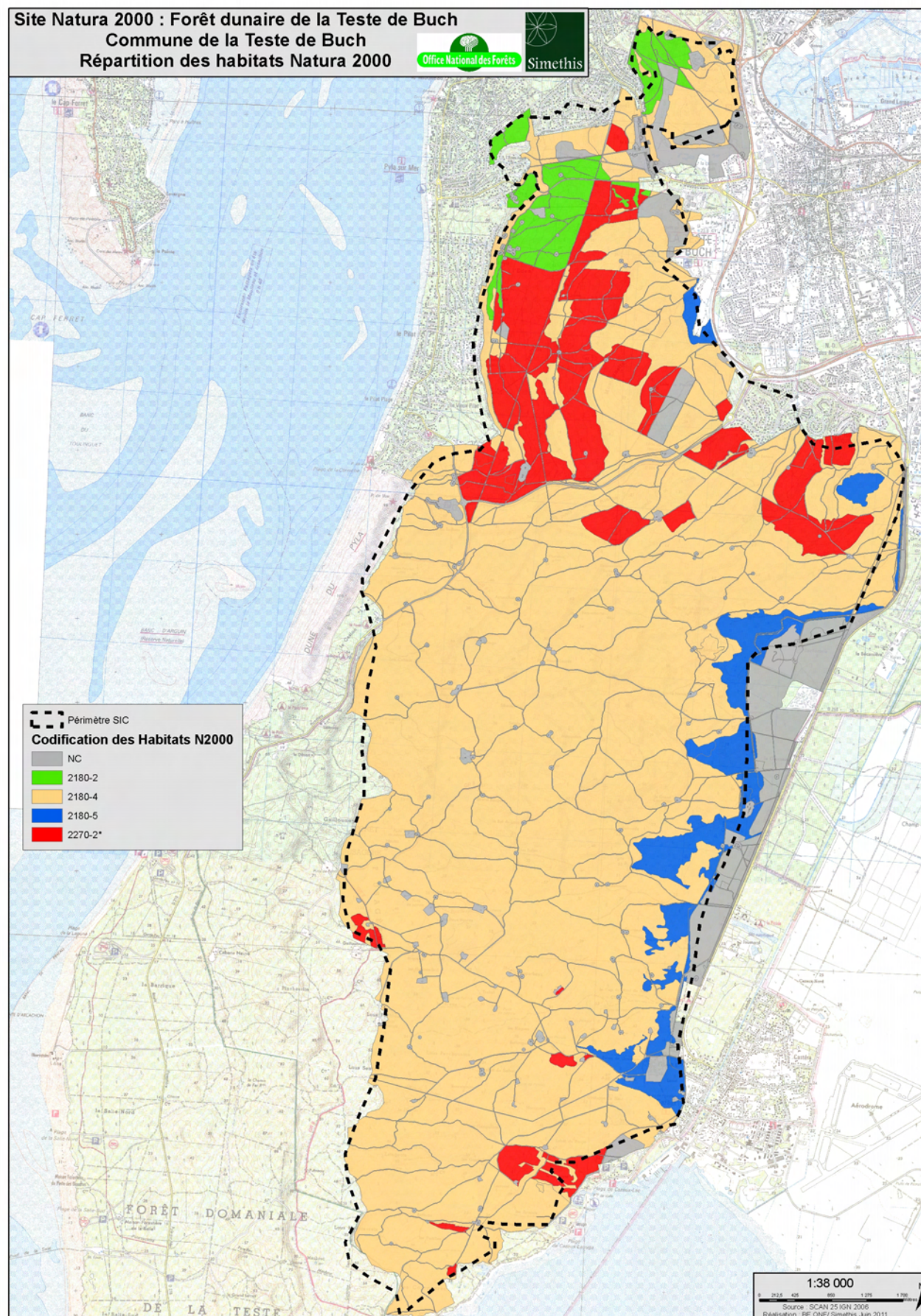


TYPE	NOM	SURFACE DANS LE PERIMETRE SIC EN HA	% DE LA SURFACE DU PERIMETRE SIC
FORET DOMANIALE	FORET DOMANIALE DE LA TESTE DE BUCH	15,81	0,3
ENS	CERL (Camicas)	76,60	1,4
ENS	CG (L'Eden)	16,40	0,3
ZNIEFF 2	LA FORET USAGERE DE LATESTE DE BUCH	3880,85	73,1
ZNIEFF 2	ZONES HUMIDES D'ARRIERE-DUNE DU PAYS DE BORN	19,26	0,4
ZPENS	DUNE CAMICAS OUEST	10,20	0,2
ZPENS	DUNE CAMICAS SUD	175,60	3,3
ZPENS	L'EDEN	5,10	0,1
ZNIEFF 1	LETTE DE LA CRASTE DE NEZER	211,34	4,0
ZNIEFF 1	MARAIS NORD-OUEST DE L'ETANG DE CAZAUX	0,70	0,0



TYPE	NOM	SURFACE DANS LE PERIMETRE SIC EN HA	% DE LA SURFACE DU PERIMETRE SIC
SITES INSCRITS	Forêt usagère (littoral et extension)	1356,4	25,5
SITES INSCRITS	Forêt usagère de La Teste	3595,22	67,7
SITES CLASSES	Dune du Pyla et de la forêt usagère	4873,45	91,7

Répartition des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire dans le périmètre SIC du site Natura 2000 : Forêts dunaires de la Teste de Buch

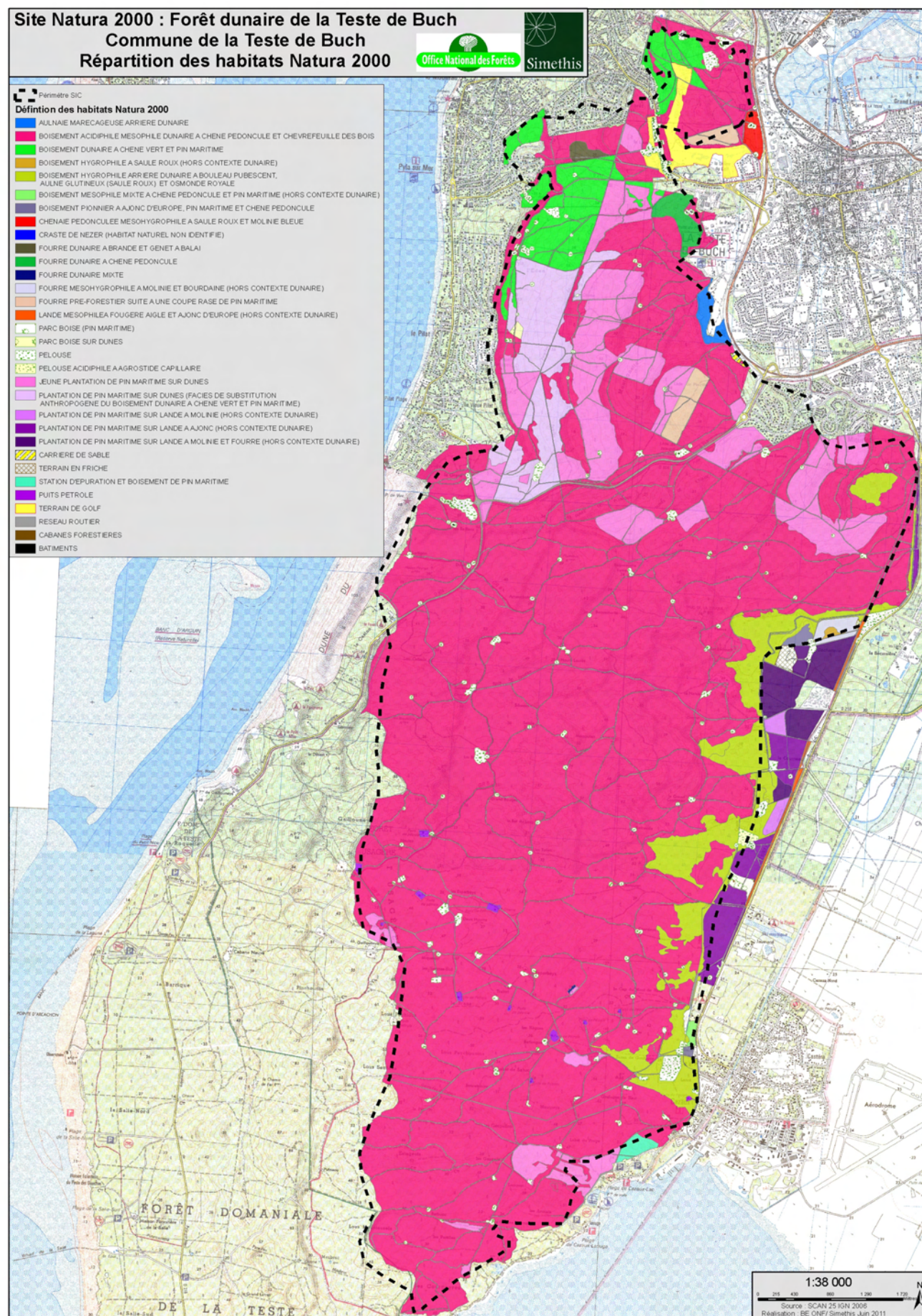


- La cartographie des habitats ci contre a été réalisée sur une zone d'étude initiale englobant le périmètre SIC.
- Tous les boisements dunaires sont éligibles à la directive habitat. Ils représentent 89 % du site Natura 2000
- Habitats d'intérêt communautaire :
 - ✓ NC : « Habitats non communautaires »
 - ✓ 2180-2 : « Dunes boisées littorales thermo atlantiques à Chêne vert »
 - ✓ 2180-4 : « Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé »
 - ✓ 2180-5 : « Aulnaie, Saulaie, Bétulaie et Chênaie pédonculées marécageuses arrière dunaires ».
- Habitats d'intérêt prioritaire :
 - ✓ 2130-5 : « Pelouses rases annuelles arrière dunaires ». Cet habitat est localisé sur le linéaire de pare-feux. Il n'est pas cartographiable à cette échelle de rendu.
 - ✓ 2270 : « Dunes avec forêts avec *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* »
- Un problème persiste sur l'éligibilité et le rattachement entre 2 Habitats d'Intérêt Communautaire sur le site Natura 2000 :
 - 2270* : « Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* ». Il s'agit d'un habitat prioritaire ; Le caractère prioritaire de l'habitat « 2270 » est justifié sur le littoral méditerranéen (présent sous forme typique) mais beaucoup moins sur le littoral atlantique. En effet, cet habitat serait éligible sur la façade atlantique dans le cas de pinèdes dunaires gérées de façon plus ou moins intensive ce qui pose un véritable problème vis-à-vis des forêts dunaires naturelles et semi naturelles qui ne sont pas prioritaire (2180)
 - 2180-4 : « Arrière dunes boisées à Chêne pédonculé ». Ce dernier, éligible sur la quasi-totalité du site, est d'intérêt communautaire (et non prioritaire).

Une étude a été commandée au CBNSA (Conservatoire Botanique National Sud Atlantique) sur l'éligibilité et la présence potentielle de l'habitat d'intérêt communautaire des « Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* » (2270*) sur le littoral atlantique et sur le site de la forêt dunaire de La Teste de Buch.

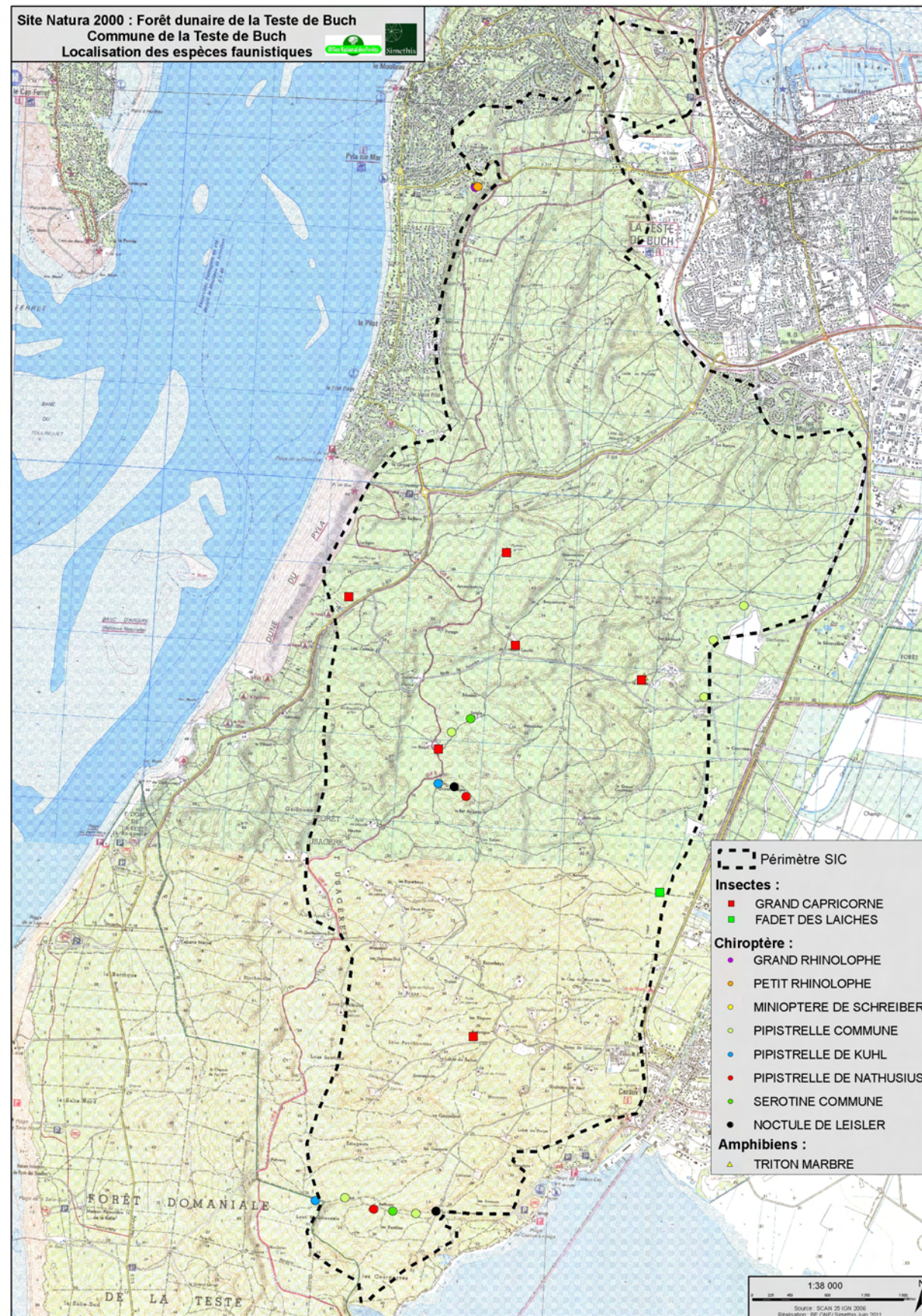
Le rattachement à l'un ou l'autre des Habitats d'Intérêt Communautaire sera effectué au moment de la validation du DOCOB, en espérant que les conclusions scientifiques aient été rendues d'ici là.

Répartition des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire dans le périmètre SIC du site Natura 2000 : Forêts dunaires de la Teste de Buch



- La carte ci contre décrit l'ensemble des habitats selon la typologie corine biotope
- Diversité floristique définie à partir de 163 relevés phytosociologiques : 72 espèces végétales
- Aucune espèce floristique inscrite aux annexes 2 et 4 de la directive habitat
- Près de 200 points de vérification terrain ont ensuite été réalisés pour affiner et valider la cartographie des habitats
- Ont été exclu de chacun des habitats, l'ensemble du réseau de desserte (en fonction de son emprise au sol) ainsi que la totalité des éléments bâtis situés dans le site
- Présence d'espèces invasives et/ou exogènes situées majoritairement en bordure proche des cabanes ou de leurs airiaux :
 - ✓ Robinier
 - ✓ Ailanthé
 - ✓ Erable negundo
 - ✓ Herbe de la pampa
 - ✓ Viorne thin...

Localisation des espèces faunistiques dans le périmètre SIC du site Natura 2000 : Forêts dunaires de la Teste de Buch



- Chiroptères : 8 espèces contactées (carte ci contre) dont 3 d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive Habitat.
- Insectes : Trois espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées (Damier de la succise non cartographié)
- Deux espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la directive Oiseaux ont pour l'instant été recensées lors des inventaires chiroptérologiques et phytosociologiques. Cette liste n'est donc pas exhaustive et n'a fait l'objet d'inventaire spécifique de ce groupe :
 - ✓ Engoulevent d'Europe
 - ✓ Milan noir
- 32 espèces d'oiseaux non inscrits à cette annexe ont également été observées sur le site
- De nouvelles prospections terrain sont prévues avant la mi juillet pour préciser et affiner ces inventaires (recherche notamment du Lucane cerf-volant)

II. Volet socio-économique

Le recueil des données socio-économiques se doit d'être le plus objectif possible, reprenant l'ensemble des composantes du site et également son contexte territorial.

Après analyse de la bibliographie sur le périmètre d'étude et sa proximité, le recensement et la synthèse des informations existantes sur les activités humaines sont en cours de complétude par le biais de la consultation des principaux acteurs du territoire. Cette consultation permet d'analyser et d'anticiper les facteurs qui interagissent ou sont susceptibles d'interagir sur l'état de conservation des habitats.

1 – Principales activités identifiées au sein du site Natura 2000

L'activité sylvicole

Bien que la commune de La Teste de Buch soit une collectivité largement forestière puisque le massif boisé occupe près de 10.000 ha (sur une superficie totale de 26.020 ha), le nombre d'exploitations forestières est en baisse. Compte tenu des évolutions économiques, et de la présence de matière de substitution au bois, la préservation de cette activité est difficile.

Les formations végétales boisées implantées sur des dunes paraboliques anciennes sont présentes sur un peu plus de 4500 ha au sein du site Natura 2000, avec une dominance des pinèdes naturelles plus ou moins denses et régulières. Au vu du caractère forestier du site, la sylviculture reste l'activité principale du site Natura 2000.

A l'échelle du massif, le « guide de recommandations paysagères » encadrant la gestion forestière sur la partie classée du site met notamment en avant l'importance du pin maritime résultant de l'action humaine exercée pendant plusieurs siècles sur le massif et l'existence de modes de gestions différents correspondant globalement aux trois statuts juridiques rencontrés (forêt domaniale, forêt privée non usagère et forêt usagère), contribuant au maintien de trois faciès, facteurs de diversité paysagère.

La forêt Domaniale est concernée de manière marginale par le périmètre SIC (près de 15 hectares). Le document d'aménagement régissant sa gestion à vocation à intégrer à terme les recommandations résultant du DOCOB)

En forêt non usagère, le mode de traitement majoritaire est la futaie régulière de pin maritimes, caractérisée par un assemblage de peuplements d'âge variés allant de la coupe rase à la futaie adulte. En forêt privée, cette activité est encadrée par la mise en œuvre de plans simples de gestion sur les propriétés de plus de 25 ha, mais le morcellement de la propriété constitue un frein à la mise en place d'une gestion forestière à l'échelle du massif.

En forêt usagère, l'application historique d'un mode de gestion spécifique (Baillettes et transactions depuis 1468 et jurisprudences s'y réfèrent) ont conduit à la formation « d'une structure horizontale se présentant comme un continuum forestier de futaie vieillie (au sens sylvicole du terme) ou irrégulière. » « La pratique courante est le prélèvement d'arbres pieds à pieds et le bois de chauffage, selon l'usage ». (Source : Guide de recommandations paysagères pour la gestion forestière du massif de La Teste de Buch).

L'exploitation pétrolière :

La société Vermillon Energy exploite depuis les années 50's le sous-sol de la forêt de la Teste de Buch. Cette société est le premier producteur d'hydrocarbures liquides en France, avec 11 concessions opérées sur le bassin aquitain sur 17 au total.

Les champs pétroliers sont majoritairement situés sur Cazaux, comptant de nombreuses installations et puits (92 puits forés depuis 1959). Les Mimosas, Les Arbousiers et Les Pins sont d'autres secteurs d'exploitation de gisements plus récents au Nord du site Natura 2000 (12 puits forés depuis les années 90).

Au total, 56 puits sont actifs en site Natura 2000 et produisent 8937 tonnes par mois (données mars 2011) soit 25% de la production de la société Vermillon pour l'ensemble du territoire français.

Près de 10 salariés permanents sont basés sur ce dépôt mais l'activité d'exploitation des champs ou le cas des forages nécessite l'intervention de nombreuses sociétés sous-traitantes extérieures et locales.

La zone de dépôt située à l'ouest de Cazaux est actuellement incluse dans le périmètre SIC du site Natura 2000 mais les résultats des relevés floristiques effectués sur cette emprise nous ont conduit à l'exclure du projet de périmètre. Ce dépôt constituera donc une enclave au site Natura 2000.

Le golf international d'Arcachon

Le golf est positionné sur la commune de La Teste de Buch mais est la propriété de la commune voisine, Arcachon. En contrat avec celle-ci, il participe au développement économique et touristique du bassin d'Arcachon. Il compte environ 25 salariés et 650 membres. Parmi ces membres, 75% sont d'origine locale et 25% d'origine extérieure. La pratique recense 10 000 visiteurs par an.

La fréquentation progresse constamment et pour y répondre, la structure envisage un projet d'extension sur environ 35 hectares au niveau de la forêt de Laurey-Pissens. Cette dernière prévoit d'y aménager un nouveau parcours, la création d'une académie de golf, ainsi qu'un bâtiment pédagogique.

La chasse

Les chasseurs sont organisés en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Elle représente leurs intérêts, contribue à la gestion cynégétique des territoires ainsi qu'à l'aménagement des espaces naturels. L'ACCA de La Teste de Buch est une des plus importantes associations communales de chasse agréées de France et de Gironde avec 967 adhérents. Le terrain chassable s'étend sur environ 8000 hectares, où se déroule une centaine de sorties par an.

Les principaux modes de chasse pratiqués sur le site sont la battue au grand gibier avec chiens courants, la battue communale au renard, la chasse individuelle au petit gibier à plumes (environ 20 tonnes à canards sur les rives du lac de Cazaux), une épreuve de chasse aux sangliers avec chiens rapprocheurs, des lâchés de faisans et de lièvres, et le tir à l'affût à l'arc pour deux bracelets.

La Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) :

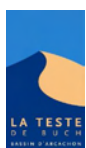
La DFCI en Aquitaine représente un réseau de 250 Associations Syndicales Autorisées (ASA) et 2500 bénévoles, regroupés en quatre fédérations départementales et une régionale. Tous les propriétaires fonciers cotisent (3.50 €/ha en moyenne). L'adhésion des propriétaires forestiers à une ASA de DFCI est obligatoire. La DFCI procède sur le terrain à des investissements (infrastructures routières, points d'eau) et à l'entretien d'ouvrages d'équipement du massif forestier. Pour assurer ses missions de protection des forêts contre les incendies et d'aménagement des forêts, une ASA est en place sur la commune.

Etant donné la difficile accessibilité et le risque d'incendie élevé du massif forestier (continuité verticale et horizontale de la végétation), le rôle de la DFCI est indispensable sur ce site.

Les activités touristiques : randonnées et visites guidées

Certaines parties du site sont visitées par le promeneur pédestre, équestre ou le pratiquant de VTT, le cueilleur de champignons... Ces activités de loisirs identifiées n'ont pas fait l'objet d'enquête, du fait d'une pratique inorganisée.

Le chemin de Grande Randonnée GR 8, traversant le massif forestier du site du Nord au Sud, reste cartographié sur les cartes IGN mais n'est plus matérialisé sur le terrain. Il a été volontairement « fermé » en 2005 à la suite de multiples incidents entre randonneurs et propriétaires. Il est remplacé sur ce tronçon par la piste cyclable littorale entre la Dune du Pilat et Biscarosse.



Par contre, on peut signaler l'organisation de visites guidées en partie au sein du site ou en périphérie. Ces opérations sont notamment portées par l'association Gramasa pour la découverte des blockhaus du mur de l'Atlantique et de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie pour la découverte des milieux naturels en forêts dunaires. Un parcours d'interprétation est proposé par la Conservatoire du Littoral sur le site des dunes de Camicas.

2 – Consultation des acteurs

La consultation des acteurs a débutée en mai 2011. A ce jour, 11 organismes ont été entendus lors d'entretiens individuels. Chaque entretien fait l'objet d'un compte-rendu qui a été envoyé à la personne concernée pour validation.

Les différentes structures et personnes rencontrées jusqu'à maintenant dans cette démarche de consultation sont présentées dans le tableau suivant.

Structure	Personnes contactées	Fonction	Date de l'enquête	Présence de la mairie
	Mr Robert AUFAN	Historien	10/05	non
J'aime Pyla	Mr Robert JOUSSE	Représentant de l'association	17/05	oui
Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE)	Me Françoise BRANGER	Présidente de l'association	18/05	non
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Mr Norbert TRUT	Président de l'association	18/05	non
Office de tourisme de La Teste de Buch	Mr Jean Philippe THEON	Directeur de l'office	18/05	non
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud Ouest (SEPANSO)	Mr Philippe BARBEDIENNE Mr Pierre DAVANT	Directeur et président de l'association	23/05	non
Golf international d'Arcachon	Mr Jean Pierre VERGNOLLES	Président du golf d'Arcachon	31/05	oui
Conservatoire du Littoral	Me Guillemette ROLLAND	Déléguée régionale du conservatoire du littoral	07/06	non
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Me Amélie CASTRO	Ingénieur Environnement - Territoire	08/06	non
Vermilion Energy	Me Emilie POUCHE Me Pantxika ETCHEVERRY	Chargée de mission et responsable service Etudes	09/06	oui
Association de Défense et de Promotion du Pyla sur Mer (ADPPM)	Mr Jacques STORELLI	Président de l'association	16/06	non

Cette phase d'enquête auprès des acteurs du site s'avère capitale dans l'élaboration du présent diagnostic socio-économique. Elle permet de comprendre les diverses logiques et enjeux socio-économiques ainsi que l'influence des différents usages sur le site. De plus, dans le cadre de la démarche concertée prévue pour la mise en place du réseau Natura 2000, la consultation des acteurs est un moyen efficace de relayer l'information et de communiquer sur le projet tout en collectant des données caractérisant le site. Un bilan sociologique (enjeux, atouts, contraintes et attentes des acteurs) sera réalisé par la suite, lorsque un maximum d'acteurs auront été contacté.

Cette analyse se poursuivra par la création de groupes de travail au sein desquels seront par la suite discutées et élaborées des perspectives d'évolution et les mesures de conservation au regard des objectifs fixés.

Par ailleurs, l'analyse intégrera la dimension paysagère du site en prenant en compte le « Guide de recommandations paysagères pour la gestion forestière » (DREAL Aquitaine 2009).

Cartographie des usages :

Un travail cartographique sera également réalisé pour localiser les différentes activités exercées et identifier les habitats concernés. L'objectif étant de repérer les milieux soumis à plusieurs usages pouvant cohabiter ou être en contradiction.

Le prochain objectif sera de finaliser la phase socio-économique afin de lancer les groupes de travail dès la rentrée en septembre 2011.

Ces diagnostics se concluront dans le cadre des groupes de travail thématiques organisés selon trois thématiques qui se dégagent :

- ❖ **Espaces naturels / Biodiversité**
- ❖ **Activités économiques / activités de loisirs**
- ❖ **Gestion forestière / Sylviculture**

Les enjeux et objectifs prioritaires seront ensuite détaillés afin de proposer un programme d'actions. La dernière phase de l'élaboration de ce DOCOB sera réalisée en fin d'année 2011 (novembre-décembre) pour une période de deux mois et sera allouée à la rédaction du document. La finalisation du DOCOB de la forêt dunaire de la Teste de Buch est prévue pour la fin de l'année 2011.

COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

DOCOB FORETS DUNAIRES

Compte rendu réunion du 08 juillet 2011

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire de LA TESTE DE BUCH
Monsieur Pascal GAUCI, Sous-préfet en charge du Bassin d'Arcachon
Monsieur Fabrice PETIT, Adjoint au Maire
Monsieur Jean-Bernard BIEHLER, Adjoint au Maire
Monsieur Virgile LAUGA, Président de l'ADDUFU
Monsieur Michel DAVERAT, président du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat
Monsieur Philippe BARBEDIENNE, Directeur de la SEPANSO
Madame Françoise BRANGER, Présidente de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie
Monsieur Jean-Paul MERCIER, chargé de prévention à la Base Aérienne 120
Monsieur Norbert TRUT, Président de l'ACCA
Monsieur Michel BOIGNÉ, membre de l'ACCA
Monsieur Christian MINVILLE, Président de l'APODP et Secrétaire de la DFCI
Monsieur Claude TAFFARD, membre de l'association des ayants Pins pour l'APADFU
Monsieur Robert JOUSSE, Président de l'association J'Aime Pyla
Monsieur Michel BARAT, Président d'honneur du Golf d'Arcachon
Monsieur Jean-Pierre DUPHIL, représentant des propriétaires en forêt usagère
Madame Isabelle HOUSSAYE, Conseil Général de la Gironde – service Environnement
Monsieur Claude LAFON, Syndic des usagers de la forêt usagère de La Teste
Madame Sophie AUDOUARD, DREAL/SPREB chef division des Milieux naturels et paysage
Monsieur Guillaume RIELAND, SYSSO, juriste
Monsieur Luc-Olivier DELEBECQUE, chargé de mission CRPF Aquitaine
Madame Marie-Laure LAGARDE, Responsable unité nature à la DDTM Gironde
Monsieur Jean-Paul LACOT, Directeur Général des Services de la Ville de La Teste de Buch
Monsieur Marc MURET, Directeur de Cabinet à la Ville de La Teste de Buch
Monsieur FOUGERAS, ONF
Monsieur DESTRIKATS, ONF
Mademoiselle SAUTRET, ONF
Monsieur ESPINAY, société SIMETHIS
Monsieur Cédric Pain, société SIMETHIS
Monsieur Stéphane DUCROS, ingénieur - responsable du service Grands Projets de la Ville de La Teste de Buch

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 30.

Il rappelle la mise en place du Comité de pilotage Natura 2000 lors d'une première réunion en 2010 où la Ville a été désignée pour réaliser le DOCOB.

Cette réunion a pour objet de présenter la phase diagnostic et la parole est donnée au maître d'œuvre, l'ONF, qui travaille avec le bureau d'études SIMETHIS.

M. FOUGERAS de l'ONF présente un power point où les points suivants sont abordés.

- Il fait un *rappel du contexte et de l'état d'avancement du DOCOB* en expliquant que c'est un réseau écologique européen cohérent mis en place par les Directives Oiseaux et habitats. Il a pour objectif le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des besoins économiques, sociaux et culturels dans une logique de développement durable. La particularité de La Teste de Buch est la grande superficie du site qui est surtout forestier avec le statut particulier de la forêt usagère. Il souligne par ailleurs qu'il a fallu une année complète pour mener à bien toutes les mesures concernant les inventaires et réaliser la cartographie.
- M. D'ESPINAY de SIMETHIS et M. DESTRIKATS de l'ONF font un exposé sur *les inventaires et la cartographie des habitats, de la flore et de la faune*. L'objectif est d'identifier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces prioritaires justifiant ainsi la dénomination du site. Puis l'ONF fait état d'une forte progression de champignons parasitaires qui, si des travaux ne sont pas pratiqués pour limiter son extension, entraînera de gros problèmes de trouées. Il est à noter que des chiroptères de grand intérêt sont présents dans le site mais à l'extérieur du périmètre actuel.
- *l'analyse socio-économique* relatée par Melle SAUTRET de l'ONF présente la maîtrise du foncier dans le périmètre SIC et les réglementations de protection en place. Plusieurs activités sont dénombrées avec notamment la sylviculture, le golf international d'Arcachon, l'activité pétrolière, la chasse, le tourisme et le loisir. De plus des actions précises permettent de maintenir une bonne conservation du site notamment avec la défense des forêts contre les Incendies.
- *la proposition d'un nouveau périmètre* est ensuite développée par M. DUCROS. Il est nécessaire d'adapter le périmètre initial en s'appuyant sur des limites cadastrales, alors que cela ne l'est pas actuellement, en conservant les espèces et les habitats identifiés Natura 2000 répertoriés et en détournant des secteurs comme le site pétrolier de Vermillon qui n'ont pas leur place ou encore les zones urbaines. Toutefois il est proposé que le golf soit totalement inclus dans le futur périmètre. Puis Mme LAGARDE explique la procédure administrative nécessaire à la mise en place de ce nouveau périmètre. Le Comité de pilotage doit se mettre d'accord sur le contour précis de ce périmètre. Ainsi la validation du document d'objectif comprendra la validation du nouveau périmètre. Puis une phase de consultation auprès de collectivités sera nécessaire et enfin le Préfet, après approbation, le transmet au ministère qui le remet ensuite à la commission européenne qui prendra acte de ce nouveau périmètre et le rendra alors définitif.
- *le suivi et l'évolution du DOCOB* : suite à la réalisation de la phase 2 (diagnostic) des groupes de travail thématiques vont se mettre en place. L'objectif est de regrouper toutes les sensibilités dans chaque groupe afin d'élaborer un programme d'actions et des mesures de gestions durable. Ainsi seront hiérarchisés les enjeux de conservation

des habitats et des espèces et identifier les menaces. Puis seront définis des objectifs et apportées des prescriptions de gestion. Enfin la rédaction des documents opérationnels et de synthèse clôturera le document d'objectif.

Cet exposé prend fin à 11 h 20 et un débat s'instaure en suivant.

M. le Sous-préfet rappelle les propos de Mme LAGARDE en précisant qu'un avis officiel sera rendu par le Préfet.

Puis M. DUPHIL qui a retenu que l'Armillaire se propage et va modifier le site demande des précisions. Il lui est répondu que c'est un problème à prendre rapidement en compte pour l'éradiquer et notamment qu'il est nécessaire de couper et dessoucher. En effet, il apparaît que ce problème se développe rapidement quand il y a un manque de gestion forestière. Toutefois, cela n'est pas spécifique à la forêt de La Teste car il concerne la totalité du massif forestier.

M. TAFFARD demande d'être attentif à la réalité des parcelles publiques ou privées. Pour exemple la cabane d'Arnaud est bien propriété de la commune mais située en forêt usagère où est appliqué son statut.

L'ONF répond que l'analyse du foncier a été faite en regroupant seulement les données du service des impôts. De plus aucune forêt n'est publique juridiquement, elle est du domaine communal ou domanial tout en restant privée, et dans tous les cas, ces parcelles restent gérées dans le cadre particulier de la Forêt usagère.

M. TAFFARD apprécie la défense incendie en forêt mais déplore que le réseau de communication téléphonique en forêt reste insuffisant et pense qu'il devrait être amélioré. Puis, il constate que les études présentées démontrent le travail du bureau d'étude mais il voudrait savoir si les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées ont bien été demandées aux propriétaires.

Mme LAGARDE précise qu'un arrêté préfectoral a été pris autorisant les agents à rentrer dans les propriétés.

Cependant M. MINVILLE regrette que les propriétaires n'aient pas été informés par courrier de cet état de fait et de l'existence de cet arrêté comme cela a été fait au Nord Bassin et il précise par ailleurs que l'arrêté a été attaqué.

Il regrette aussi que la forêt domaniale n'ait pas été intégrée dans le cadre du périmètre du site et souhaite qu'elle y soit rajoutée.

Il souligne aussi, en tant que secrétaire de la DFCI, les grosses difficultés d'accès en matière de défense incendie notamment à proximité de l'aire d'accueil de la dune et une défaillance du réseau téléphonique.

M. le Sous-préfet répond que si l'arrêté a été attaqué c'est que les personnes en avaient connaissance et que sur la défense incendie des actions ont été mises en place par la Commune. Natura 2000 n'est pas un obstacle aux ouvrages de lutte contre l'incendie.

M. le Maire souligne que la commune a conduit de gros travaux et a investi à hauteur d'environ 400 000€ pour améliorer la défense incendie.

M. DUCROS précise que depuis les dernières manœuvres faites en hiver les choses ont évolué avec l'installation de 20 puits supplémentaires sur des sites accessibles par les pompiers et que 11 citernes devraient être opérationnelles avant la fin de l'année. Aujourd'hui il existe une cartographie permettant d'identifier une protection de l'ensemble du massif forestier.

L'ONF précise que le périmètre initial du site Forêt dunaire de La Teste n'incorpore que 15 ha de forêt domaniale. Toutefois l'ONF intègre, sur l'ensemble de la forêt domaniale, les mêmes préconisations que Natura 2000 notamment dans l'aménagement forestier.

Mme AUDOUARD ajoute que l'Etat ne recherche pas de surface supplémentaire comme le soutien M. MINVILLE.

M. STORELLI demande, au sujet du périmètre modifié, si la commission européenne est juste une instance d'enregistrement ou si elle a le pouvoir de décision ?

Mme LAGARDE répond qu'elle a un vrai pouvoir de décision.

Puis M. STORELLI attire l'attention sur le Biocorridor situé entre la forêt dunaire et le Bassin et sur sa définition. Soucieux de l'impact du changement climatique sur certaines espèces ou de maladie sur d'autres espèces, il souhaite la préservation de cette communication au sens biodiversité. Il demande ce qui est prévu pour préserver cette communication dans le cadre du SCOT et du PLU ?

M. le Maire précise qu'à sa connaissance il n'y aura pas de rupture du biocorridor pour les espèces Natura 2000.

Mme BRANGER s'inquiète de la disparition des rapaces si on impacte la chaîne alimentaire. Elle indique que les promenades équestres sont tolérées alors qu'un arrêté préfectoral les interdit. Il faudrait intégrer le plus possible la craste Nezer dans le périmètre et relativiser les espèces invasives. Elle souligne une régression des zones humides pas forcément naturelles (surexploitation de la nappe quaternaire). De plus elle précise qu'heureusement les associations restent vigilantes dans les périmètres consommés par l'urbanisation et notamment au Laurey.

M. le Maire précise que les élus aussi sont responsables et vigilants et le travail réalisé dans le cadre de la révision du PLU en est la démonstration. Il précise par ailleurs qu'en tant que Maire il prend des décisions qui ont pour objectif de garantir la protection du territoire tout en tenant compte des risques juridiques et financiers pour la ville.

M. STORELLI souligne que le pouvoir démocratique du Maire est une prérogative respectable mais il fait part de son inquiétude de voir la Commune auprès des opérateurs dans le cadre des contentieux en cours sur certains sites.

M. le Maire précise que ces contentieux étaient déjà engagés avant son arrivée à la mairie et que la poursuite de ces contentieux s'est fait dans le cadre de la continuité républicaine. Toutefois, M. le Maire rappelle qu'il s'était engagé à ne pas faire action dans le cadre de la procédure en Conseil d'Etat, ce qui est le cas. Par ailleurs, il s'engage à suivre scrupuleusement les décisions du Conseil d'Etat et rappelle qu'il se doit de protéger les finances de la commune et de ses administrés.

M. DUCROS explique que, quelque soit la décision, les opérateurs ne pourront se prévaloir de droits sur le PLU 2011, il faudra une révision simplifiée pour déclasser le site.

M. TAFFARD, dans la répartition des habitats, demande que soient exclues les cabanes et les routes en forêt dans le nouveau périmètre.

M. DUCROS répond que les cabanes sont situées en zone naturelle et le resteront, ainsi que les infrastructures routières existantes qui traversent Natura 2000.

M. BARBEDIENNE demande quelle est l'échéance du nouveau périmètre et quelle est la marge d'évolution possible en souhaitant intégrer la forêt domaniale.

M. le Maire répond que des discussions sont en cours et que des propositions écrites par les associations sont envisageables pour faire avancer les choses.

M. BARBEDIENNE termine en soulignant que les incendies ne sont pas irréversibles car la nature reprend le dessus mais que ce n'est pas le cas lorsqu'il y a du béton.

Mme BRANGER demande sous quelle forme sera transmise la cartographie du périmètre.

L'ONF répond qu'ils seront mis sur le site internet de la mairie avec suffisamment de précisions avant le 20 juillet.

Mme LAGARDE précise qu'elle souhaite que, sur la base des documents qui seront mis à disposition, chacun puisse réagir par écrit. Toutes les propositions d'améliorations seront les bienvenues.

M. le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 12 h 05

NATURA 2000 – DOCOB « Forêts dunaires de La Teste de Buch »

Groupe de travail « ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE »

Réunion du 11 octobre 2011

Présents : Mme AMELOT (BA 120 service environnement) – Mme BRANGER (BAE) – M. MENTEL (GRAMASA) – M. JOUSSE (J'aime Pyla) – M. MINVILLE (APODP et DFCI) – M. BOIGNÉ (ACCA) – M. DUCROS (Mairie de La Teste) – M. FOUGERAS (ONF) – M. D'ESPINAY (SIMETHIS) – Mme SAUTRET(ONF)

Absents : Mme NIQUEUX (DREAL) –

M. DUCROS ouvre la séance à 18 h 10 en rappelant que suite à la réunion du Copil du 08 juillet dernier, il avait été fixé dans la méthodologie trois groupes de travail déclinés de la façon suivante :

- Espaces naturels et biodiversité
- Activités socio-économiques
- Gestion forestière et sylviculture

Le but de ces réunions est de définir ensemble des objectifs de conservation pour les habitats et les espèces d'intérêt sur le site Natura 2000 et d'avoir les avis des acteurs locaux pour aboutir à un consensus et à des objectifs communs afin de constituer le corps du document d'objectif.

Après un tour de table où les participants se présentent, les bureaux d'étude (ONF et Simethis) font une présentation pour rappeler les grands principes du diagnostic, base pour définir ensuite les objectifs principaux. Une réflexion par thématique permettra donc de débattre sur les différentes orientations possibles.

OBJECTIFS ET DIAGNOSTICS :

E. SAUTRET commente le power point en soulignant les 3 niveaux d'objectifs dont l'objectif de conservation fixé par la directive « habitat ».

Il est proposé lors de cette première réunion des objectifs généraux, répondant à la question « quoi faire », à partir duquel découleront des objectifs opérationnels, répondant à la question « comment faire ». Puis une 2^{ème} réunion permettra de fixer des actions et la 3^{ème} réunion finalisera l'ensemble des enjeux, des objectifs et des actions. Ceci aboutira à des contrats, des chartes, des mesures Natura 2000.

Pour plus d'efficacité, il a été décidé de constituer des groupes de travail thématiques au vu des enjeux divers et complexes du site et S. DUCROS précise qu'une réunion plénière regroupant les 3 groupes de travail se tiendra en final pour discuter ensemble des actions repérées dans chaque groupe de travail et arriver ainsi à un socle commun.

M. D'ESPINAY précise que l'objectif principal sur ces diagnostics a été d'identifier les habitats et espèces inscrits à l'annexe I et II de la directive habitat faune flore, et de façon moindre de l'annexe I de la directive oiseaux.

La nouvelle cartographie montre que 72% des boisements forestiers (tous éligibles à la directive habitat) correspondent à l'arrière dune boisée à Chêne pédonculé ; les chênaies vertes et les boisements humides étant plus localisées au sein du site Natura 2000.

Il a été constaté également que seulement 10% des habitats identifiés sur le site était non communautaire, ce qui reste peu fréquent dans un site Natura 2000.

Un bilan a été effectué sur l'état de conservation des boisements qui est caractérisé globalement de moyen à mauvais sur le site, principalement à cause de la diversité des habitats en strate arborée et arbustive (dominance du Pin maritime en strate arborée).

De ce fait, l'état de conservation est très bon lorsque la strate arborée est diversifiée (Chêne vert, Chêne pédonculé et Pin maritime) et la strate arbustive présente. Ce diagnostic porte sur une comparaison par rapport à la typicité des habitats communautaires définis préalablement.

F. BRANGER souligne que les Chênes ont peu de chance d'atteindre la strate arborée car les chênes dans la plupart des cas poussent sous les pins.

S.DUCROS précise qu'il est fait aujourd'hui un état des lieux permettant de déterminer éventuellement des actions à mener pour améliorer l'état des boisements.

M. D'ESPINAY termine son exposé en détaillant les espèces d'intérêt communautaire observées mais souligne que durant l'inventaire effectué en 2010-2011, d'autres espèces existantes n'ont pu être observées mais sont référencées.

Puis E. SAUTRET développe le diagnostic socio économique. Dans le cadre d'un foncier complexe, les principales activités recensées sont l'activité sylvicole, la chasse, la Défense des Forêts Contre l'Incendie, l'activité pétrolière, le golf, les activités touristiques et de loisirs (majoritairement en périphérie du site) ainsi que des visites guidées organisées par diverses associations. De nombreux conflits d'usage et pratiques illégales sont à noter sur l'ensemble du territoire (randonnées en terrains privés, circulation de véhicules à moteur, VTT, dépôts d'ordure, équitation, camping sauvage...).

M.DUCROS annonce que le power point présenté aujourd'hui sera mis en ligne sur le site de la Ville ainsi que le compte rendu des trois groupes de travail.

Ainsi de ces divers diagnostics déclinés par thèmes découlent des objectifs généraux et des objectifs opérationnels présentés en suivant et discutés par groupes de travail dénommés ci-dessus.

OBJECTIFS GENERAUX :

F. BRANGER demande si ces objectifs généraux valent pour l'ensemble du site sans distinction des différents statuts (forêt domaniale, privée usagère, privée non usagère).

D. DUCROS répond que les objectifs restent les mêmes pour l'ensemble des boisements mais que les actions pourront différer en fonctions des caractéristiques des sites rencontrés.

M. D'ESPINAY expose les différents objectifs déclinés en fonction des problématiques rencontrées.

- Conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Mettre en place des mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur
- Mettre en place des mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur

- Lutter contre les espèces invasives
- Communiquer et promouvoir la protection du site
- Améliorer les connaissances et développer les outils de suivi

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- ***Conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire***

M. BOIGNÉ demande qu'il soit précisé que la forêt est privée et qu'elle est soumise au droit d'usage. Il faut l'appeler forêt privée usagère.

P. FOUGERAS rappelle que toutes les forêts sont privées y compris la forêt domaniale (domaine privé de l'état). La prise en compte du droit de propriété, et donc l'appropriation par tous des objectifs, est fondamentale pour une mise en œuvre effective des actions. Puis il fait état du constat suivant. La régénération du pin est difficile et l'évolution de l'habitat constaté doit aboutir à un vrai choix de hiérarchisation des enjeux environnementaux, paysagers et socio économiques. De vraies questions se posent pour définir les objectifs en conservant une mosaïque de peuplements par la réouverture de certains endroits pour que le pin se régénère, et à d'autres endroits pour faire évoluer la chênaie en tenant compte des différents acteurs. Globalement le territoire s'homogénéise et ce n'est pas forcément ce qui est souhaité. C'est un choix à faire, pas forcément le même partout, sur les objectifs qu'on se donne. Le propre de la gestion forestière est de fixer des objectifs à très long terme et de mettre en œuvre des actions à court terme pour tendre vers ces objectifs. L'intérêt est d'avoir ainsi une vision à long terme. Au sens sylvicole, le principal souci de la forêt usagère est l'absence de régénération avec un pourcentage faible de jeunes arbres, notamment pour le pin maritime.

M. JOUSSE indique que pour régénérer les pins il faut couper les vieux pins porteurs de maladie et planter.

F. BRANGER fait remarquer qu'en forêt usagère les vieux arbres sont à conserver pour leur cavité et leur intérêt pour l'avifaune. Ils sont porteurs de biodiversité. Elle précise par ailleurs qu'en plus de la hiérarchisation il peut être aussi envisagé d'équilibrer en ne sacrifiant pas une espèce par rapport à l'autre.

P. FOUGERAS : ce site classé a un guide de recommandation paysagère qui met le pin en valeur. L'objectif est de déterminer si on souhaite conserver cette évolution paysagère ou non sachant qu'elle n'est pas favorable au pin.

S. DUCROS souligne que c'est un autre document mais il part du même constat. Cette forêt a été classée pour garantir la protection du paysage identifié. En revanche nous pouvons constater que si rien n'est entrepris ce paysage va petit à petit se modifier. Il y a donc un intérêt commun pour garantir la protection paysagère identifiée par le site classé et pour garder une mosaïque du milieu entre une strate arbustive de chênaie et le pin maritime. Si rien n'est fait, la nature reprendra ses droits et les vieux pins disparaîtront progressivement.

M. BOIGNÉ s'inquiète de la vitesse avec laquelle la forêt est en train de disparaître et pense que d'ici 10 ans il n'y en aura plus. Il est besoin d'un équilibre et d'une pyramide des âges.

C. MINVILLE constate que depuis deux ans le gros problème rencontré est la mortalité des pins et le non respect des usagers dans la coupe des arbres.

S. DUCROS précise que ces sujets là seront abordés dans le groupe de travail « gestion forestière » afin que chacun prenne conscience de l'action qu'il a sur la forêt. Toutefois l'objectif du site Natura 2000 n'est absolument pas de régler les problèmes de la forêt usagère.

P. FOUGERAS : Une prise de conscience du contexte particulier de la forêt usagère fait que les actions mises en place se doivent d'être consensuelles pour être partagées. Toutefois on est dans une forêt privée avec la problématique de créer une dynamique et que sans consensus et accord de tous, rien ne pourra se faire. L'objectif de la gestion implique une bonne prise en compte du renouvellement des formations végétales, mais les actions ne doivent pas être incompatibles avec les particularismes du fonctionnement de la forêt usagère.

E. SAUTRET précise qu'un des objectifs est la communication sur ce site.

M. MENTEL reconnaît que la communication est un moyen pour faire reculer des pratiques déviantes quand les objectifs sont définis et communiqués permettant ainsi une prise de conscience.

S.DUCROS remarque que globalement les objectifs généraux ne rencontrent pas d'opposition et que c'est le socle commun que chacun peut partager. Après il faudra voir comment mettre en place les actions.

F. BRANGER demande que les coupes abusives apparaissent dans le document présenté car si ces coupes n'avaient pas été réalisées, les habitats recensés auraient été d'intérêt communautaire.

S. DUCROS précise que dans les actions à mener et quelques soient les coupes (abusives ou pour régénérer) cela restera dans le site Natura 2000.

- ***Mettre en place des mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur***

M. D'ESPINAY fait part d'un intérêt pour ses boisements humides le long de la craste Nezer avec éventuellement la création de réouvertures ponctuelles intéressantes au niveau environnemental.

F. BRANGER fait remarquer que dans les prochains groupes de travail il sera peut-être évoqué par les propriétaires qu'ils préfèrent utiliser ses parcelles pour mettre des pins plutôt que d'avoir de l'eau et du bois de marais sans valeur.

M. D'ESPINAY précise que cela ne rentre pas dans les objectifs de Natura 2000.

S. DUCROS indique que le Docob Natura 2000 ne pourra pas régler tous les problèmes. Toutefois, il faudra s'assurer qu'en terme de gestion forestière sur ces sites là on ne va pas à l'encontre du maintien des mosaïques d'habitat.

F. BRANGER soulève le problème de la zone humide à Camicas qui s'assèche progressivement et pour laquelle il conviendrait de mettre en œuvre des actions. Par ailleurs le golf, qui a des problèmes de drainage, a mis en place un système de curage de la craste accélérant l'assèchement de cette zone. Elle demande s'il n'est pas possible de recreuser la zone humide et d'éviter le curage de la craste. Ce drainage nuit aux actions de Natura 2000 même si c'est à la frontière du site.

S. DUCROS indique qu'il faut effectivement trouver des cohérences d'action et un consensus avec tous les acteurs (Conseil Général en l'occurrence).

M. D'ESPINAY souligne que l'assèchement des boisements évoluera vers des boisements plus communs sur le site. Autre volet avec des actions ponctuelles au niveau des pare-feux et de certaines cabanes.

S. DUCROS constate que globalement l'usage fait des pare-feux (engins des pompiers, DFCI) ne remet pas en cause les habitats actuels puisqu'ils existent. Il n'y a donc pas conflit d'usage entre un milieu identifié et sa fréquentation qui doit restée irrégulière.

F. BRANGER indique qu'il faut maintenir la surveillance pour éviter les rodéos de 4x4 et un suivi pour garder cet habitat en l'état.

E. SAUTRET propose la mise en place d'actions de communications pour sensibiliser les gens

C. MINVILLE précise qu'au niveau de la DFCI il est prévu de nettoyer les chemins et que les pompiers prévoient de créer d'autres pare-feux.

S. DUCROS fait remarquer qu'il faut une autorisation pour faire des pare-feux et que la Ville, très impliquée dans la lutte contre l'incendie, doit prendre en compte cette demande dans ses documents d'urbanisme, ce qui ne devrait pas poser à priori de problème.

- ***Mettre en place des mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur***

Une grosse partie est liée au mode de gestion à mettre en place (vieillessement de la forêt, favoriser les feuillus). Trois espèces d'intérêt majeur ont été inventoriées au niveau des bunkers sur la partie Est du site aussi il peut être envisagé de mettre en place des actions notamment vis-à-vis du public à certaines périodes (hibernation des chauves-souris par exemple).

M. MENTEL explique les actions de GRAMASA qui sont liées notamment à l'archéologie sous-marine. Concernant le site de l'EDEN il a été mis en place une activité estivale raisonnée qui sensibilise le public en expliquant que certaines salles ne sont pas visitées pour ne pas déranger les chauves-souris. Ce site qui était à l'abandon et squatté est d'un grand intérêt aussi bien sur un plan environnemental que patrimonial, faunistique Faire vivre un site à travers des visites est un moyen de le protéger et de l'embellir (suppression de décharge sauvage...). Un inventaire de la biodiversité a été effectué mais de nombreuses espèces sont présentes et il faudrait une étude complémentaire pour les inventorier toutes (3 identifiées actuellement). L'association se propose de participer à cet état des lieux et à s'investir dans la phase d'étude et de diagnostic.

- **Lutter contre les espèces invasives**

En cela il faut entendre surtout les espèces exotiques dont le robinier qui doit être sévèrement contrôlé et non éradiqué car étant mellifère il participe à la présence des abeilles.

S. DUCROS indique qu'il faut se concentrer sur les espèces vraiment envahissantes et qui portent atteinte à des milieux qui ont un intérêt car le site est très vaste, 5 312ha. A ce jour, plusieurs espèces exotiques invasives apparaissent (le mimosa, le robinier, l'ailante, l'érable negundo, l'herbe de la pampa...).

- **Communiquer et promouvoir la protection du site**

Beaucoup d'actions peuvent être mises en œuvre pour promouvoir l'intérêt du site, sa problématique, l'organisation de visites encadrées.

Nous pouvons imaginer des d'animation avec la découverte du milieu et donc il faut élaborer des outils communs.

S.DUCROS regrette que peu de gens savent qu'ils sont dans un site classé et que l'information est encore insuffisante (exemple mise en place de pictogrammes comme dans une réserve naturelle).

M. D'ESPINAY demande à chacun de réfléchir sur les actions possibles.

E.SAUTRET propose par exemple de sensibiliser les visiteurs de la Dune du Pilat, très nombreux en période estivale.

S.DUCROS précise que le but recherché est de partager les actions proposées par les uns et les autres.

- **Améliorer les connaissances et développer les outils de suivi**

Ce 6^{ème} objectif sera fixé notamment par rapport à l'objectif n°1 et la gestion forestière.

L'objectif est aussi d'évaluer l'état de conservation des habitats après la mise en place des actions qui auront été retenues.

Il faut prendre le temps de se réinterroger sur les actions menées.

P. FOUGERAS précise qu'il est important de se mettre d'accord sur les objectifs mais aussi de vérifier que les actions mises en place répondent bien à ces objectifs dans le temps, d'où l'obligation de réaliser le suivi des actions mises en œuvre.

La prochaine réunion est programmée au 21 novembre 2011. Le compte rendu sera mis en ligne sur le site de la ville et envoyé par voie postale aux participants.

La réunion s'est terminée à 19 h 50.

NATURA 2000 – DOCOB « Forêts dunaires de La Teste de Buch »

Groupe de travail « ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUES »

Réunion du 12 octobre 2011

Présents : M. VERGNOLLES (Golf d'Arcachon) – M. TAFFARD (APAPFU) – M. TRUT (ACCA) - M. DUCROS (Mairie de La Teste) – M. FOUGERAS (ONF) – Mme SAUTRET (ONF)

Absents excusés : Mme ETCHEVERRY (Vermillon Energy)

Absents : M. MACE (DFCI) - M. DAVERAT (Syndicat mixte de la grande dune du Pilat) – Mme ROLLAND (Conservatoire du Littoral) - M. STORELLI (ADPPM) – M. DAURIS (Club des randonneurs du Pyla)

M. DUCROS ouvre la séance à 18 h 10 en rappelant que suite à la réunion du Copil du 08 juillet dernier il avait été fixé dans la méthodologie trois groupes de travail déclinés de la façon suivante :

- Espaces naturels et biodiversité
- Activités socio-économiques
- Gestion forestière et sylviculture

L'objectif de ces groupes est de mixer les acteurs pour que chacun donne son opinion sur le thème à développer et participe au regard de ses connaissances.

Le but de ces réunions est de définir ensemble des objectifs de conservation pour les habitats et les espèces d'intérêt sur le site Natura 2000 et d'avoir les avis des acteurs locaux pour aboutir à un consensus et à des objectifs communs afin de constituer le corps du document d'objectif. Une réflexion par thématique permettra donc de débattre sur les différentes orientations possibles.

Il est prévu au maximum 3 réunions et à la fin une séance plénière regroupera les 3 groupes pour partager les conclusions de chaque groupe et faire une synthèse de ce qui aura été dit dans ces divers groupes de travail.

Le bureau d'étude ONF va présenter un rappel rapide de la procédure et ensuite fixer le 1^{er} travail réalisé sur les objectifs à partager. Au fur et à mesure de l'avancement des groupes de travail les objectifs seront déclinés avec des actions très précises qui permettront d'afficher des actions spécifiques en lien avec la protection des habitats et des espèces de Natura 2000.

Après un tour de table où les participants se présentent, E. SAUTRET fait un rappel de la démarche Natura 2000, base pour définir les objectifs généraux en commentant le power point présenté et qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Il est proposé dans cette première réunion des objectifs généraux, répondant à la question « quoi faire », à partir duquel découleront des objectifs opérationnels, répondant à la question « comment faire ».

Puis une 2^{ème} réunion permettra de fixer des actions et la 3^{ème} réunion validera l'ensemble des enjeux, des objectifs et des actions. Ceci aboutira à des contrats, des chartes, des mesures Natura 2000.

Lors de la présentation du diagnostic flore/habitat et socio-économique M. VERGNOLLES demande quel habitat doit être le plus à protéger.

P. FOUGERAS précise qu'il existe deux types d'habitat. L'habitat prioritaire est identifié à protéger et il nécessite la plus grande attention mais il représente seulement 10% (présents sur les pare-feux), puis l'habitat d'intérêt communautaire plus présent avec environ 80% mais plus commun et l'habitat d'intérêt non communautaire peu développé sur ce site ce qui est très rare en site Natura 2000. Mais ils ont tous un intérêt.

C. TAFFARD demande ce qu'il faut faire au sein de ces habitats pour les protéger.

Il est répondu qu'un document d'objectif est fait pour ça. C'est un partage des objectifs avec des propositions faites à l'issue des groupes de travail. C'est le maintien des activités socio économiques au regard de la protection de habitats présentés aujourd'hui.

S.DUCROS constate que l'habitat le plus étendue est celui qui présente un état de conservation très moyen. Par ailleurs il est intéressant de préciser que les habitats prioritaires identifiés se situent sur des sites aménagés par l'homme (pare-feux, cabanes).

Le travail du bureau d'étude s'est fait sur une durée d'un an pour identifier les habitats et les espèces et que pour ces derniers ils n'ont pas tous été forcément contactés pendant les périodes de campagne. Toutefois, certains types d'espèces peuvent être rencontrés dans ces habitats référencés.

M. TRUT lors de la présentation des activités fait remarquer que la chasse ne se fait pas sur tout le territoire car malgré une autorisation préfectorale il n'y a pas de chasse dans la réserve ACCA qui représente 630 ha.

OBJECTIFS GENERAUX :

En fonction des problématiques rencontrées les différents objectifs sont déclinés de la façon suivante :

- Conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire

Il est constaté une faible densité de jeunes arbres d'où un problème de régénération et une modification des habitats avec une prépondérance des feuillus et une diminution de la place du pin maritime. Se pose la question de savoir si on souhaite ou non accompagner cette évolution.

Les différents modes de gestion de l'habitat posent aussi la question de l'orientation forestière.

Les trois statuts forestiers (privée usagère, domaniale, privée non usagère) aboutissent à trois faciès différents dont il faut tenir compte pour concilier les enjeux environnementaux, socio économiques et paysagers. Toutefois il est rappelé que l'objectif n'est pas de régler les

problèmes de la forêt usagère même si les objectifs à partager dans le cadre du Docob peuvent amener à apaiser les problèmes de la forêt usagère.

- Mettre en place des mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur
Il faudra définir des actions sur les habitats que l'on considère être les plus importants.

- Lutter contre les espèces invasives
La présence d'espèces exotiques autour des cabanes pose l'objectif de savoir comment réguler les espèces exogènes à tendance invasive (le mimosa, le robinier, l'ailante, l'érable negundo, l'herbe de la pampa...).

Sans aller jusqu'à les éradiquer il faut les contrôler pour ne pas se faire déborder car elles prennent la place des autres espèces que l'on tente de conserver.

De plus, il faut prendre en considération l'échelle de temps dans l'évolution de la forêt.

- Communiquer et promouvoir la protection du site
Faire en sorte que les actions mises en œuvre soient connues. Il vaut mieux faire peu d'actions pour qu'elles soient consensuelles et servent d'exemple, que d'en faire beaucoup et que l'on ne soit pas en capacité technique et financière pour les réaliser.

- Améliorer les connaissances et développer les outils de suivi
Pour aboutir à une protection des habitats et évaluer les résultats de la mise en place des actions.

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- ***Conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire***
Améliorer les pratiques de gestion dans leur ensemble. L'objectif est de gérer ces milieux et de les accompagner. Il existe la problématique de diversifier le milieu forestier et comment régénérer le boisement. En prenant conscience que s'il est décidé de ne plus faire de gestion la nature reprendra ses droits, le milieu naturel changera, les habitats identifiés aussi car le feuillus remplacera progressivement le pin maritime. C'est un choix à faire mais le non choix aboutira à un changement des habitats modifiant les pratiques des activités économiques. Veut-on conserver le milieu connu à ce jour ou laissons-nous la nature faire ?

M. TAFFARD relate l'historique de la gestion de la forêt avec le travail des résiniers et l'activité importante liée au bois par la construction de charpente et apprécie qu'il y ait une volonté de faire vivre au mieux ce milieu qui se meurt.

S. DUCROS explique qu'il faut différents types de milieux (mosaïque) qui vont engendrer différents types de gestion. Des endroits avec peu de gestion, des endroits qu'il faudra accompagner (milieux humides qui tendent à disparaître), et une gestion courante pour savoir quel type de milieu on souhaite. Il est constaté par ailleurs que l'habitat est en mauvais état et une des actions de Natura 2000 est d'améliorer la qualité de ces habitats donc de ces boisements.

- ***Mettre en place des mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur***
Beaucoup d'actions sont possibles pour accéder à cet objectif notamment améliorer les habitats humides, diversifier les habitats ...

- **Mettre en place des mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur**

Conserver un contexte favorable au maintien des populations d'insectes saproxylophages c'est-à-dire avoir des vieux chênes de qualité. Se pose là la question de l'échelle de temps, du cycle sylvicole.

- **Lutter contre les espèces invasives**

En cela il faut entendre surtout les espèces exotiques dont le robinier qui doit être sévèrement contrôlé et non éradiqué car étant mellifère il participe à la présence des abeilles.

S. DUCROS indique qu'il faut se concentrer sur les espèces vraiment envahissantes et qui portent atteinte à des milieux qui ont un intérêt car le site est très vaste, 5 312ha. A ce jour, plusieurs espèces exotiques invasives apparaissent (le mimosa, le robinier, l'ailante, l'érable negundo, l'herbe de la pampa...).

- **Communiquer et promouvoir la protection du site**

Beaucoup d'actions peuvent être mises en œuvre pour promouvoir l'intérêt du site, sa problématique, l'organisation de visites encadrées.

Nous pouvons imaginer des d'animation avec la découverte du milieu et donc il faut élaborer des outils communs.

- **Améliorer les connaissances et développer les outils de suivi**

Ce 6^{ème} objectif sera fixé notamment par rapport à l'objectif 1 et la gestion forestière.

L'objectif est aussi d'évaluer l'état de conservation des habitats après la mise en place des actions.

Il faut prendre le temps de se réinterroger sur les actions menées.

A l'issue de cette présentation, M. DUCROS demande aux participants ce qu'ils pensent de ces objectifs.

Il est constaté que si les acteurs sont différents avec des pratiques différentes du milieu, l'objectif reste commun puisque c'est celui de conserver cette forêt pour continuer à la pratiquer, à la parcourir modérément sans que cela soit incompatible avec les habitats identifiés.

Toutefois, il faut déterminer quel type de gestion il est souhaité pour conserver les habitats actuels et améliorer la qualité de ces milieux.

M. TAFFARD est surpris de l'objectif n°5 car la forêt n'est pas ouverte au public. Il lui est répondu que la communication précisant la caractéristique de la forêt n'invite pas les gens à y aller. En fait dans l'esprit des gens, la forêt appartient à tous alors qu'elle est privée et cet espace privé est en général le moins respecté d'où l'importance de mettre en œuvre une communication.

S. DUCROS rappelle que dans le cadre du document d'objectif il faut protéger les espèces et les habitats et s'assurer que certaines activités ne nuisent pas à leur conservation. La circulation motorisée excessive a tendance à nuire aux habitats recensés et notamment le long des pare-feux. Aussi il faut contrôler la fréquentation pour éviter la disparition des

milieux. Pour cela un équilibre entre fréquentation et maintien des milieux ouverts (pare-feux) doit être trouvé.

Il faut un juste milieu entre les activités et la protection des habitats. Pour cela, peut se poser la question du type d'activités historiques (chasse ...), nouvelles (air soft) souhaitables sur ce site.

P. FOUGERAS fait remarquer qu'il y a des activités liées directement à la forêt comme la chasse qui est indissociable et des activités touristiques nouvelles qui n'ont peut-être pas leur place dans ce territoire là.

M. TRUT souligne que la population gibier changeant, les pratiques de chasse changent aussi. D'une pratique de chasse « plaisir » on arrive à une pratique de chasse « devoir » pour combattre les sangliers ou chevreuils trop nombreux et la circulation motorisée devient nécessaire.

S.DUCROS constate qu'au travers des diagnostics écologiques ou socio économiques mis en œuvre, cette circulation là n'est pas apparue comme posant un problème au milieu d'autant que l'accès difficile de la forêt usagère la protège aussi.

P. FOUGERAS souligne par ailleurs que le document d'objectif est un programme d'actions et non un outil réglementaire.

Puis il est question de la disparition d'une ancienne zone humide au niveau de Camicas qui pourrait faire partie d'une action à mener en la reconstituant. Pour cela, il faudrait trouver une synergie d'action entre la nécessité du golf de drainer pour avoir moins d'eau à certains endroits et en avoir plus à d'autres.

M. VERGNOLLES propose qu'un petit canalet soit fait au fossé qui est en aval de la propriété et qui passe aussi dans le golf. Il est favorable à trouver une solution.

Ceci est donné à titre d'exemple car cela pourrait être un type d'action qui participe à un des objectifs qui est la remise en état des zones humides.

M. DUCROS termine en disant qu'il ne faut pas hésiter à revenir avec des idées et des actions à discuter pour la prochaine réunion. De même des observations écrites peuvent être formulées.

La prochaine réunion est programmée au 22 novembre 2011. Le power point présenté et le compte rendu seront mis en ligne sur le site de la ville.

Clôture de la réunion à 20 h 10.

NATURA 2000 – DOCOB « Forêts dunaires de La Teste de Buch »

Groupe de travail « GESTION FORESTIERE ET SYLVICULTURE »

Réunion du 13 octobre 2011

Présents : M. René SERRANO (SEPANSO) – M. Claude LAFON (Syndic de la forêt usagère) M. Robert AUFAN – M. Xavier LABASSA (Syndicat des Sylviculteurs) – M. Pierre MARZAT (syndicat des propriétaires de la forêt usagère et DFCI) - M. DUCROS (Mairie de La Teste) M. FOUGERAS (ONF) – M. D'ESPINAY (SIMETHIS) – Mme SAUTRET(ONF)

Absents excusés : M. Jacques HAZERA (Pro Silva France)

Absents : Mme Amélie CASTRO (CRPF) – M. Virgil LAUGA (ADDUFU) – M. PAUPE (DDTM- service forêt) -

La réunion débute à 18 h 10 en rappelant que suite à la réunion du Copil du 08 juillet dernier il avait été fixé dans la méthodologie trois groupes de travail déclinés de la façon suivante :

- Espaces naturels et biodiversité
- Activités socio-économiques
- Gestion forestière et sylviculture

L'objectif de ces groupes est de mixer les acteurs pour que chacun donne son opinion et participe au regard de ses connaissances sur le thème à développer.

Le but de ces réunions est de définir ensemble des objectifs de conservation pour les habitats et les espèces d'intérêt sur le site Natura 2000 et d'avoir les avis des acteurs locaux pour aboutir à un consensus et à des objectifs communs afin de constituer le corps du document d'objectif. Une réflexion par thématique permettra donc de débattre sur les différentes orientations possibles.

Il est prévu au maximum 3 réunions et à la fin une séance plénière regroupera les 3 groupes pour partager les conclusions de chaque groupe et faire une synthèse de ce qui aura été dit dans ces divers groupes de travail.

Le bureau d'étude ONF va présenter un rappel rapide de la procédure et ensuite fixer le 1^{er} travail réalisé sur les objectifs à partager. Au fur et à mesure de l'avancement des groupes de travail les objectifs seront déclinés avec des actions très précises qui permettront d'afficher des actions spécifiques en lien avec la protection des habitats et des espèces de Natura 2000.

Lors du tour de table où les participants se présentent, M. SERRANO demande à participer à d'autres groupes de travail. Il lui est répondu que l'objectif était de diversifier les groupes en brassant les compétences de chacun sur les divers ateliers et en gardant un petit nombre de participants. Toutefois, ce sont des propositions évolutives et chacun peut choisir un

autre groupe. Puis M. MARZAT demande pourquoi la forêt domaniale ne fait pas partie de Natura 2000.

M. FOUGERAS précise que ce document d'objectif concerne un périmètre arrêté qui comprend 15 ha de forêt domaniale. Des modifications à la marge du périmètre sont possibles, mais inclure la forêt domaniale dans sa totalité modifierait de façon trop importante le périmètre du site. Par ailleurs, d'autres démarches analogues sont de plus en cours de réflexion sur la partie Domaniale : cartographie des habitats dans le cadre de la mise en place du dispositif « forêts d'exception », réflexion sur l'intégration de la FD dans le périmètre du site L01 (« Dunes modernes du littoral landais de Mimizan à Arcachon »). Elles permettront de réfléchir à terme des actions transversales

OBJECTIFS ET DIAGNOSTICS :

E. SAUTRET fait un rappel de la démarche Natura 2000, base pour définir les objectifs généraux en commentant le power point présenté et qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Il est proposé dans cette première réunion des objectifs généraux, répondant à la question « quoi faire », à partir duquel découleront des objectifs opérationnels, répondant à la question « comment faire ».

Puis une 2^{ème} réunion permettra de fixer des actions et la 3^{ème} réunion validera l'ensemble des enjeux, des objectifs et des actions. Le but est de partir d'objectifs communs pour arriver à des actions transversales et aboutira à des contrats, des chartes, des mesures Natura 2000. Toutefois, il est préférable de faire peu d'actions pour pouvoir techniquement et financièrement les mettre en œuvre.

M. D'ESPINAY précise que l'objectif principal sur ces diagnostics a été d'identifier les habitats et espèces inscrits à l'annexe I et II de la directive habitat faune flore, et de façon moindre de l'annexe I de la directive oiseaux.

La nouvelle cartographie montre que 72% des boisements forestiers (tous éligibles à la directive habitat) correspondent à l'arrière dune boisée à Chêne pédonculé ; les chênaies vertes et les boisements humides étant plus localisées au sein du site Natura 2000.

Il a été constaté également que seulement 10% des habitats identifiés sur le site était non communautaire, ce qui reste peu fréquent dans un site Natura 2000.

Un bilan a été effectué sur l'état de conservation des boisements qui est caractérisé globalement de moyen à mauvais sur le site, principalement à cause de la diversité des habitats en strate arborée et arbustive (dominance du Pin maritime en strate arborée).

De ce fait, l'état de conservation est très bon lorsque la strate arborée est diversifiée (Chêne vert, Chêne pédonculé et Pin maritime) et la strate arbustive présente. Ce diagnostic porte sur une comparaison par rapport à la typicité des habitats communautaires définis préalablement.

Il termine son exposé en détaillant les espèces d'intérêt communautaire observées mais souligne que durant l'inventaire effectué en 2010-2011, d'autres espèces existantes n'ont pu être observées mais sont référencées.

M. LAFON fait remarquer que les loutres reviennent sur le lac de Cazaux.

Puis E. SAUTRET développe le diagnostic socio économique. Dans le cadre d'un foncier complexe, les principales activités recensées sont l'activité sylvicole, la chasse, la Défense des

Forêts Contre l'Incendie, l'activité pétrolière, le golf, les activités touristiques et de loisirs (majoritairement en périphérie du site) ainsi que des visites guidées organisées par diverses associations. De nombreux conflits d'usage et pratiques illégales sont à noter sur l'ensemble du territoire (randonnées en terrains privés, circulation de véhicules à moteur, VTT, dépôts d'ordure, équitation, camping sauvage...).

M.DUCROS annonce que le power point présenté aujourd'hui sera mis en ligne sur le site de la Ville ainsi que le compte rendu des trois groupes de travail.

Ainsi de ces divers diagnostics déclinés par thèmes découlent des objectifs généraux et des objectifs opérationnels présentés en suivant et discutés par le groupe de travail.

OBJECTIFS GENERAUX :

En fonction des problématiques rencontrées les différents objectifs sont déclinés de la façon suivante :

- **Conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire**

Il est constaté une faible densité de jeunes arbres d'où un problème de régénération et une modification des habitats avec une prépondérance des feuillus et une diminution de la place du pin maritime. Se pose la question de savoir si on souhaite ou non accompagner cette évolution.

Les différents modes de gestion de l'habitat posent aussi la question de l'orientation forestière.

Les trois statuts forestiers (privée usagère, domaniale, privée non usagère) aboutissent à trois faciès différents dont il faut tenir compte pour concilier les enjeux environnementaux, socio économiques et paysagers.

- **Mettre en place des mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur**

Il faudra définir des actions sur les habitats que l'on considère comme étant les plus importants. Il faut aussi tenir compte de l'échelle de temps important car sur le très long terme, il faut se poser les questions suivante : qu'est ce qu'il faut faire, qu'est ce que l'on veut, quels choix retenir.

- **Lutter contre les espèces invasives**

La présence d'espèces exotiques autour des cabanes pose la question de savoir comment réguler les espèces exogènes à tendance invasive (le mimosa, le robinier, l'ailante, l'érable negundo, l'herbe de la pampa...).

Sans aller jusqu'à les éradiquer il faut les contrôler pour ne pas se faire déborder car elles prennent la place des autres espèces que l'on tente de conserver.

De plus, il faut prendre en considération l'échelle de temps dans l'évolution de la forêt.

- **Communiquer et promouvoir la protection du site**

Faire en sorte que les actions mises en œuvre soient connues. Il vaut mieux faire peu d'actions pour qu'elles soient consensuelles et servent d'exemple, que d'en faire beaucoup et que l'on ne soit pas en capacité technique et financière pour les réaliser.

- **Améliorer les connaissances et développer les outils de suivi**

Pour aboutir à une protection des habitats et évaluer les résultats de la mise en place des actions.

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- ***Conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire***

Améliorer les pratiques de gestion dans leur ensemble. La protection est de gérer ces milieux et les accompagner. Il existe la problématique de diversification du milieu forestier et du renouvellement du boisement. En prenant conscience que s'il est décidé de ne plus faire de gestion la nature reprendra ses droits, le milieu naturel changera les habitats aussi car le feuillus remplacera le pin maritime. C'est un choix à faire mais le non choix aboutira à un changement de l'habitat modifiant les pratiques les activités économiques. Veut-on conserver le milieu connu à ce jour ou laissons-nous la nature faire ?

S. DUCROS explique qu'il faut différents types de milieux (mosaïque) qui vont engendrer différents types de gestion. Des endroits avec peu de gestion, des endroits qu'il faudra accompagner (milieux humides qui tendent à disparaître), et une gestion courante pour savoir quel type de milieu on souhaite. Il est constaté par ailleurs que l'habitat est en mauvais état et une des actions de Natura 2000 est d'améliorer la qualité de ces habitats donc de ces boisements.

- ***Mettre en place des mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur***

Sont identifiés les boisements humides en régression et dont des actions simples peuvent être envisagées pour améliorer l'état de conservation de ces habitats là.

S. DUCROS indique que le Docob Natura 2000 ne pourra pas régler tous les problèmes. Toutefois, il faudra s'assurer qu'en termes de gestion forestière sur ces sites là on ne va pas à l'encontre du maintien des mosaïques d'habitat.

- ***Mettre en place des mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur***

Conserver un contexte favorable au maintien des populations d'insectes saproxylophages c'est-à-dire avoir des vieux chênes de qualité. Ce pose là la question de l'échelle de temps, du cycle sylvicole.

- ***Lutter contre les espèces invasives***

Une grosse partie est liée au mode de gestion à mettre en place (vieillesse de la forêt, favoriser les feuillus).

En cela il faut entendre surtout les espèces exotiques dont le robinier qui doit être sévèrement contrôlé mais non éradiqué car étant mellifère il participe à la présence des abeilles.

S. DUCROS indique qu'il faut se concentrer sur les espèces vraiment envahissantes et qui portent atteinte à des milieux qui ont un intérêt car le site est très vaste, 5 312 ha. A ce jour, plusieurs espèces exotiques invasives apparaissent (le mimosa, le robinier, l'ailante, l'érable negundo, l'herbe de la pampa...).

- **Communiquer et promouvoir la protection du site**

Beaucoup d'actions peuvent être mises en œuvre pour promouvoir l'intérêt du site, sa problématique, l'organisation de visites encadrées.

Nous pouvons imaginer des d'animation avec la découverte du milieu et donc il faut élaborer des outils communs.

S.DUCROS regrette que peu de gens savent qu'ils sont dans un site classé et que l'information est encore insuffisante (exemple mise en place de pictogrammes comme dans une réserve naturelle). Il faudrait réfléchir sur les actions possibles.

E.SAUTRET propose par exemple de sensibiliser les visiteurs de la Dune du Pilat, très nombreux en période estivale.

S.DUCROS précise que le but recherché est de partager les actions des uns et des autres.

- **Améliorer les connaissances et développer les outils de suivi**

Ce 6^{ème} objectif sera fixé notamment par rapport à l'objectif n°1 et la gestion forestière.

L'objectif est aussi d'évaluer l'état de conservation des habitats après la mise en place des actions qui auront été retenues.

Il faut prendre le temps de se réinterroger sur les actions menées.

P. FOUGERAS précise qu'il est important de se mettre d'accord sur les objectifs mais aussi de vérifier que les actions mises en place répondent bien à ces objectifs dans le temps, d'où le suivi. Il faut prendre le temps de se réinterroger sur les actions menées

En fait ces objectifs sont transversaux : que veut-on demain pour la forêt usagère en fonction de problématiques posées ?

DEBAT :

M. LABASSA fait remarquer qu'il existe aussi d'autres documents qui émanent de la Préfecture dont un plan de gestion sur 25 ans.

M. FOUGERAS indique que ce document d'objectif n'est pas imposé il est là pour inciter, c'est un guide mais il faut prendre conscience que si rien n'est fait, la nature continuera à évoluer et changera le paysage actuel.

M. MARZAT reconnaît que chacun est là pour bien faire mais que la vision est différente, que l'on soit usager, propriétaire ou touriste. La forêt vieillit aussi il est vraiment intéressant de trouver des solutions mais il faut une volonté politique. De plus il regrette que ne soit pas porté dans le power point les incendies volontaires

M. DUCROS souligne qu'il y a aussi la volonté de tous les acteurs de s'engager avec l'Etat et les Collectivités dans cette démarche. Il faut concevoir un document d'objectif qui sera

partagé par tous et mis en œuvre. Aujourd'hui l'objectif du Docob est de maintenir des habitats inventoriés et pour cela il faut que la gestion forestière effectuée par les propriétaires participe à cet objectif tout en leur permettant de continuer à œuvrer sur le site. Cette gestion qui doit être cadrée est à déterminée ensemble.

M. LABASSA réplique que ces pratiques doivent être effectivement cadrées mais aussi rentables pour les propriétaires.

M. DUCROS lui répond que cela est évident et que le but est de permettre à tous les acteurs économiques de pouvoir rester et fonctionner sur ce site.

M. LAFON fait état du régime spécifique de la forêt usagère précisant qu'il ne peut être fait n'importe quoi.

M. DUCROS fait remarquer que l'objectif du Docob n'est pas de régler les problèmes de la forêt usagère même si les objectifs à partager dans ce cadre peuvent amener à apaiser les problèmes de la forêt usagère. En fait il faut partager les mêmes constats (régression des zones humides, modification des habitats à long terme....) Par ailleurs le bureau d'étude constate le déficit de jeunes pins, donc un problème quant au renouvellement et une évolution naturelle plus favorable au chêne..

M. SERRANO résume le constat du bureau d'étude et le qualifie non pas d'alarmiste mais de réel. Il se demande si la forêt usagère dans l'état sanitaire où elle se trouve, par ses différents reliefs, ses marais, ... ne participe pas plus que d'autres au maintien d'une biodiversité des habitats et des espèces. Il se pose aussi la question de savoir comment proposer ces habitats et ces espèces qui sont insérés dans l'enveloppe globale des sauvegardes et protections pour mieux les régénérer et les développer s'il est affiché des types de gestion non adaptés.

Les classifications (EBC, site classé ...) participent aux mêmes objectifs et c'est une somme d'outils qui participent à une classification particulière paysagère et environnementale. Le document d'objectif en fait partie. Cette forêt a été classée car c'est une identité propre à son fonctionnement, c'est un boisement de pins. En revanche s'il n'est pas envisagé une autre gestion, cette forêt là disparaîtra. Il y a donc un intérêt commun pour garantir la protection paysagère identifiée par le site classé et de garder une mosaïque du milieu entre une strate arbustive de chênaie et le pin maritime. Si rien n'est fait, la nature reprendra ses droits et les vieux pins disparaîtront dans le temps. Il faut savoir si l'on veut mettre en place rapidement des actions ou non. Il faudra trouver un équilibre entre les acteurs du territoire, les enjeux environnementaux, paysagers et socio économiques.

M. SERRANO fait remarquer que pour aboutir à la mise en place d'actions il faudra l'accord et la volonté des propriétaires.

M. DUCROS : Les réponses doivent être co construites avec l'ensemble des acteurs sinon rien ne pourra se faire.

M. FOUGERAS : C'est pourquoi ce ne sera pas un guide de gestion mais si un accord permet de constituer un catalogue d'actions cela y contribuera.

M. SERRANO indique que si le tri se fait bien au départ l'impact des conflits de tous les usages en seront diminué.

M. AUFAN intervient sur les inventaires. Il demande pourquoi pratiquement toutes les espèces citées sont concentrées sur la forêt usagère faisant penser que la biodiversité est plus importante sur ce secteur.

M. D'ESPINAY répond que ce n'est pas volontaire et que la biodiversité est présente ailleurs comme par exemple sur le site de l'EDEN où trois espèces d'intérêt majeur ont été répertoriés. De même au niveau des pare-feux, il y a autant d'espèces en forêt usagère que non usagère.

Puis M. AUFAN fait remarquer que la régénération naturelle est favorisée en forêt usagère mais que ce n'est pas le cas des forêts privées car les propriétaires devraient envisager un changement de pratique de leur gestion. Aussi il faudrait savoir quel type de gestion est souhaité.

M. FOUGERAS précise que la problématique identifiée est bien a problématique du renouvellement mais sans rentrer dans les techniques de régénérations. Il a été constaté un déséquilibre par rapport au renouvellement et donc il faut s'interroger sur des actions à mettre en place pour améliorer ce problème.

M. LAFON fait remarquer que ce qui empêche la régénération des jeunes pins est aussi le frottement des bois des chevreuils.

M. Fougeras souligne qu'il faut trouver un équilibre forêt/gibier mais que si les espaces les plus apétants sont rares ils sont inévitablement plus fréquentés, accroissant de ce fait le problème.

M. LABASSA souhaite connaître le coût des actions de régénération pour les propriétaires.

M. D'ESPINAYS précise que l'objectif final de ce document incitatif et non imposé est d'aboutir si le propriétaire le souhaite à un accord, dans le cadre d'un contrat apportant une aide financier aux propriétaires.

M. MARZAT souligne l'intérêt écologique de cette forêt fragilisée avec une nécessité biologique où tous les acteurs trouvent des solutions en fonction de leurs particularités de promenade, d'usage, de chasse ... Il constate que chacun est d'accord donc il ne voit pas de difficultés majeures.

M. SERRANO demande comment s'approprier intelligemment ce site et comment le reconnaître de l'extérieur.

M. DUCROS indique que les objectifs 5 et 6 sont faits pour ça.

A partir du moment où on fait vivre le site, il est plus facile de le promouvoir et de communiquer. Ces outils sont aussi à mettre en parallèle avec d'autre comme l'agenda 21 qui est en cours de réalisation. En fait c'est la reconnaissance par Natura 2000, les sites classées etc qui démontrent que le patrimoine de La Teste est exceptionnel. Il toutefois trouver une synergie entre les différents outils mis à disposition.

M. MARZAT indique qu'il faut tout de même une limite à toutes les actions, notamment en gérant la fréquentation du site.

M. DUCROS précise que des outils d'animation peuvent par exemple être mise en œuvre pour permettre la promotion du site en direction des écoles.

M. SERRANO fait remarquer qu'au nombre de personnes habitants le Bassin c'est un pourcentage très faible qui la fréquente pour la raison qu'il est facile de s'y perdre.

A la remarque de M. MARZAT qui fait part pour la DFCI d'un mauvais fonctionnement téléphonique, il lui est répondu que cela ne peut être réglé dans Natura 2000 puisque l'objectif est la gestion des habitats. Il est nécessaire de cibler les actions les plus consensuelles.

Il faut un travail interactif et réfléchir aux actions à proposer sur la base des objectifs fixés.

La prochaine réunion est programmée au 24 novembre 2011. Le power point présenté et le compte rendu seront mis en ligne sur le site de la ville.

Clôture de la réunion à 20 h 00.

NATURA 2000 – DOCOB « Forêts dunaires de La Teste de Buch »

Groupe de travail « ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE »

Réunion du 21 novembre 2011

Présents : M. Jean-Jacques EROLES (Maire) - Mme AMELOT (BA 120 service environnement) – Mme BRANGER (BAE) – M. MENTEL (GRAMASA) – M. JOUSSE (J'aime Pyla) – M. BOIGNÉ (ACCA) – M. DUCROS (Mairie de La Teste) – M. FOUGERAS (ONF) – M. D'ESPINAY (SIMETHIS) – Mme SAUTRET (ONF)

Excusés : Mme AUDOUARD (DREAL) - M. SERRANO (SEPANSO)

Absents : M. MINVILLE (APODP et DFCI) – M. SERRANO (SEPANSO) - M. MARZAT (Syndic propriétaires forêt usagère)

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 15 en précisant que cette deuxième réunion est le prolongement de la première.

M. DUCROS indique que le bureau d'étude va présenter les actions adossées aux objectifs discutés lors de la première réunion. L'assemblée pourra faire part de ses observations en suivant et poser des questions pendant le power point.

Après un rappel des objectifs opérationnels validés lors de la première réunion de travail, des actions sont proposées lors de cette réunion sur la forêt dunaire de la Teste de Buch. Le catalogue d'actions se distingue en trois types d'outils : les contrats Natura 2000 (actions rémunérées sous conditions), les mesures hors contrat, la charte Natura 2000 (« code de bonne pratique »).

I LES OBJECTIFS GENERAUX RETENUS AVEC LES ACTIONS PRECONISEES

Les actions faisant l'objet d'un contrat Natura 2000 sont issues d'un catalogue d'actions existant au niveau national en reprenant leur dénomination exacte. Concernant La Teste les différentes actions proposées sont puisées dans ce catalogue en fonction des caractéristiques du site Natura 2000. De ce fait, les actions identifiées donneront lieu à l'établissement d'un contrat et à l'octroi d'une aide pour le surcoût occasionné.

Toutefois, d'autres actions non répertoriées dans ce catalogue peuvent être envisagées mais ne pourront pas être financées.

En conséquence des actions ont donc été proposées pour chaque objectif général :

1) Conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire

- travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Investissements visant à informer les usagers de la forêt.
- Mise en œuvre de régénérations dirigées.
- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (débardage à cheval)
- Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

L'action n'est pas finançable en tant que telle mais c'est une aide au propriétaire pour aller vers une action plus respectueuse de l'environnement.

La mise en œuvre de régénérations dirigées est bien dans une logique non productive.

2) Mettre en place des mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur

Concerne les boisements humides et la diversification des habitats notamment au niveau des pare-feux.

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes

La création ou le rétablissement de clairières ou de landes permettra de favoriser la mosaïque d'habitats situés le long de la Craste de Nezer notamment pour développer les habitats ouverts de types landes humides peu présentes sur la forêt dunaire.

- Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger

Une aide financière sera allouée au niveau européen pour du girobroyage.

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

L'action « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » est intéressant pour les insectes et les chauves souris et permettra de préserver le chêne. Mais il faut préciser que si la plupart des contrats se font sur une durée de 5 ans, celui-ci aura une durée de 30 ans. En revanche l'intérêt de ce type d'actions est qu'elles peuvent être individualisées car il est possible d'identifier des arbres individuellement et de les conserver.

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes travaux d'aménagement de lisière étagère

3) Mettre en place des mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. Concerne les insectes saproxylophages
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (Saproxylophages)
- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.
- Mise en défense de types d'habitat d'intérêt communautaire (Chiroptères)
- Aménagement visant à informer les usagers de la forêt. (Chiroptères)

L'action au niveau de l'EDEN en relation avec l'association GRAMASA consisterait dans un premier temps à l'aménagement artificiel en faveur de certaines espèces de chauve-souris par la pose de grilles limitant ainsi l'entrée dans les bunkers.

M. MENTEL souligne l'avantage des grilles qui permettent le passage des chauves souris et limitent la dégradation intérieure des structures (tagueurs). C'est une action simple, peu coûteuse et qui peut être rapidement mise en place. L'association s'est engagée à faire un devis pour chiffrer le coût en termes de réalisation et de pose.

D'autres actions aussi rapides peuvent être mises en place comme par exemple limiter à certaines périodes l'accès au site en créant des obstacles pour empêcher le passage de véhicules motorisés afin d'éviter notamment les décharges sauvages.

Sensibiliser et informer le public sur les problématiques de préservation de ces populations.

M. FOUGERAS précise que ce catalogue d'actions concerne des travaux soumis à des aides financières mais que toutes les démarches qui aboutissent à la définition de ces actions font parties de l'animation du site. Il n'est pas prévu un financement pour les études préalables à la définition des actions par rapport au contrat d'action Natura 2000. En revanche c'est à prendre en compte dans l'animation du site et dans la définition des chartes locales et dans le contrat d'animation pour savoir quels types de suivi et d'étude sont nécessaires.

M. MENTEL indique que l'association est prête à participer financièrement (fournir des plaquettes pour sensibiliser le public) et souhaite être accompagnée dans cette démarche.

M. DESPINAY fait remarquer que ce projet est très intéressant car ce site comprend 3 espèces à très forts enjeux dont les populations régressent en France.

4) Lutter contre les espèces invasives

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes ou chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Réalisation de fiche de sensibilisation pour les habitants (cabanes, et habitats limitrophes)

Mme BRANGER demande si les espèces implantées autour des cabanes comme la vigne, les fruitiers ... seront supprimées en rétablissant une clairière.

Il lui est répondu que pour avoir un financement, il faut rentrer dans le catalogue d'actions.

L'action interviendra sur les endroits envahis par la végétation. De plus l'action faite avec le consentement du propriétaire dans la logique de Natura 2000 sera une aide pour entretenir sa structure. Toutefois l'objectif n'est pas d'éradiquer toutes les espèces autour des cabanes et notamment pas les arbres fruitiers qui participent aussi à l'usage d'un lieu particulier.

De plus, il est important de sensibiliser les propriétaires mais aussi les habitants de la commune sur l'impact des plantes invasives comme le Mimosa sur ce site. Toutefois, cela concerne le volet animation donc c'est hors contrat.

5) Communiquer et promouvoir la protection du site

- L'aménagement visant à informer les usagers de la forêt peut passer par la mise en place de panneaux, ...
- Prise en compte des enjeux identifiés sur le site Natura 2000 (habitats et espèces)

Volet important concernant la forêt privée et la forêt privée usagère. Le site est entouré de zones touristiques, la fréquentation estivale est une pression non négligeable à certains endroits.

6) Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi

- Compléter les diagnostics chiroptérologique et entomologique
- Compléter le diagnostic sur les pelouses rases arrière dunaire
- Diagnostic chiroptérologique (bunkers)
- Etude préalable aux actions sur les boisements humides
- Bilan des inventaires complémentaires sur 5 années
- Suivi de l'Etat de l'état de conservation des habitats (même protocole que pour l'état zéro)
- Volet chiroptérologique et entomologique (suivi)

Un diagnostic a été effectué sur un an mais il n'a pas vocation à être exhaustif. L'objectif a été d'identifier les premiers enjeux qui ont permis de faire ressortir les principales problématiques pour proposer des actions.

Un bilan sera réalisé tous les 5 ans (délai du contrat) et permettra d'établir un diagnostic sur l'état de conservation des habitats et des populations. Dans ce cadre des études complémentaires seront nécessaires afin d'affiner la connaissance du site.

Dans le cadre de ces études et du travail qui en découlent une charte Natura 2000 va être réalisée. Elle n'est pas financée mais elle correspond à un code des bonnes pratiques.

2 LA CHARTE NATURA 2000

Lors de la lecture des principaux thèmes qui pourraient figurer dans le contenu de la charte, Mme BRANGER fait remarquer qu'il manque un verbe dans le paragraphe « Fréquentation touristique ».

Effectivement la question se pose de comment appréhender cette fréquentation.

M. le Maire souligne que la pression est différente selon les zones, d'où la difficulté à trouver un verbe adéquat.

Mme BRANGER propose plusieurs verbes et notamment « encadrer » pour modifier le comportement de certains.

M. MENTEL souligne que la sensibilisation par une communication au public (panneaux, plaquettes ...) est importante.

M. DUCROS fait remarquer que la fréquentation touristique dans la forêt dunaire est déjà encadrée de fait puisqu'il existe des arrêtés préfectoraux qui limitent l'accès au sein du massif. Toutefois permettre à la population touristique de connaître les caractéristiques et la fragilité de ce milieu peut être un objectif à rechercher. Si cet objectif est retenu, il faut déterminer dans quel cadre il pourra être réalisé et une fois établi quelles mesures seront prises pour le contrôler.

Mme BRANGER souhaite savoir s'il est prévu un cofinancement pour l'emploi de gardes sur le massif.

M. FOUGERAS précise que c'est de l'animation donc hors contrat et par là non finançable.

Quant au maintien des feuillus favorable aux insectes cela implique, au regard des enjeux des habitats et des espèces, de modifier les pratiques de gestion de la forêt dans son ensemble. Il est possible de faire comprendre aux propriétaires, comme aux usagers, de l'intérêt de préserver certains boisements sans remettre en cause le droit d'usage existant.

M. DUCROS précise que pour la forêt usagère il faut adapter les objectifs de gestion, au regard de la protection des habitats, tout en tenant compte des spécificités de cette forêt et éviter les pratiques déviantes.

M. FOUGERAS souligne que le cas de la Forêt usagère n'est pas décliné dans le catalogue d'actions mais qu'il est possible de rajouter une action en l'adaptant à une action existante.

M. BOIGNE indique qu'il faudrait faire respecter la coupe d'où l'intérêt d'encadrer en déterminant quel arbre est à couper et à quel endroit.

Mme BRANGER et M. le Maire font remarquer que cela est en contradiction avec le droit d'usage mais qu'effectivement il ne faut pas couper tout au même endroit.

M. DUCROS précise que l'intérêt du site Natura 2000 et des objectifs concernant les espèces et habitats peuvent permettre aux propriétaires et aux usagers de partager des perspectives communes. Fédérer propriétaires et usagers autour de mêmes objectifs permettrait d'envisager des solutions adaptées à la particularité de cette forêt en souhaitant qu'ils soient partagés par le plus grand nombre.

M. BOIGNE souligne que 95% des pratiquants de la forêt souhaitent une réglementation.

M. DUCROS pense que le terme n'est pas forcément approprié puisque la réglementation existe déjà avec la transaction.

M. DESPINAY souligne la nécessité de développer cette charte et les participants peuvent aussi réfléchir de leur côté et faire des propositions pour que les Bureaux d'étude finalisent la charte Natura 2000.

Ensuite, seront réalisées des fiches action suite au bilan des différentes réunions thématiques, puis seront présentées des actions à mettre en place par ordre de priorité par des contrats, des chartes Natura 2000 et des mesures d'accompagnement du DOCOB, c'est-à-dire tout ce qui est animation.

Ensuite, M. DUCROS demande si les membres présents ont des questions à formuler maintenant, sachant qu'il est aussi possible de les transmettre par écrit.

Mme BRANGER fait remarquer que dans la présentation il est fait état d'un girobroyage pour l'entretien de milieux ouverts alors que plus loin il est demandé d'éviter les interventions mécaniques.

Il est précisé qu'en fait c'est un terme employé dans le catalogue mais cet engin n'est pas adapté car très néfaste aussi il est préconisé une fauche manuelle près des cabanes. L'objectif étant l'entretien autour des cabanes il faudra rechercher la fiche action la mieux adaptée et inscrite dans le catalogue gestion forestière et entretien des milieux ouverts.

L'objectif final est la réalisation d'une maquette financière de ces contrats pour que les propriétaires connaissent les avantages financiers possibles.

M. JOUSSE demande où en est le périmètre et les 850 maisons incluses dans celui-ci.

M. DUCROS répond que l'ensemble des cartes présentées lors de la dernière réunion du comité de pilotage du Docob est téléchargeable sur le site de la ville et sur lequel a été fait la proposition d'un périmètre modifié. Ce nouveau périmètre, à la différence de l'ancien, est désormais calé à la parcelle et dont facilement identifiable.

Le périmètre sera bien entendu rediscuter lors des prochains comités de pilotage mais des remarques peuvent être transmises dès maintenant au regard des propositions faites. L'objectif est de débattre de la proposition faite sachant que dans le respect de ce principe les zones urbaines et aménagées ont été sorties du site de Natura 2000.

M. le Maire précise que ce périmètre de base était à redéfinir sans recherche de diminution de superficie mais avec une certaine pertinence pour avoir une vraie cohérence.

M. DUCROS répond à Mme BRANGER et reconnaît que certaines parcelles ont été retirées du périmètre en considérant qu'elles font partie de zones déjà aménagées comme c'est le cas pour le site de l'hôpital.

M. le Maire précise que lors de réunions ministérielles en 2008, il était expliqué que le périmètre avait été tracé de façon très aléatoire et qu'il était à redéfinir pour avoir une cohérence. Il faut arriver à quelque chose de médian et d'acceptable pour tous et c'est sur ce pourquoi la commune conduit ce document.

M. DUCROS indique que le but était de trouver une dimension positive dans ce périmètre sans soustraire des superficies puisque la grande majorité des sites inventoriés reste dans ce périmètre ou d'en rajouter quand c'était nécessaire, en posant comme critère les limites parcellaires.

Ainsi, trois principes ont été retenus pour définir un périmètre le plus cohérent possible et acceptés par le plus grand nombre :

- Sortir les zones urbaines et les zones aménagées,
- caler le périmètre Natura 2000 sur des limites parcellaires,
- et ne pas diminuer la superficie globale du site initiale

Mme BRANGER regrette l'imputation de certaines zones qui font la continuité entre le Nord et le Sud rendant fragile la protection des espèces et notamment l'avifaune.

M. DESPINAY souligne que ce site est issu de la Directive habitat aussi l'objectif était de faire un diagnostic à l'état zéro du site et de ce fait l'avifaune reste secondaire dans le diagnostic. Aussi les 42 espèces inventoriées ne sont pas les seules existantes et des diagnostics complémentaires peuvent être envisagés. Il précise par ailleurs qu'il y a obligation de séparer les données inventoriées sur le terrain en 2010-2011 et les données de la bibliographie, mais celles-ci seront rajoutées en 2012.

Enfin M. DUCROS précise que dans l'obligation d'approuver un document d'objectif vis-à-vis de l'Etat assez rapidement, il faut se concentrer sur les objectifs initiaux du site Natura 2000, même s'il est possible de les compléter au fur et à mesure.

Mme BRANGER demande une fiche de synthèse au cas par cas.

M. DUCROS lui indique que les informations ont déjà été présentées lors du COPIL faite en juillet 2010 et qu'elles sont disponibles sur le site internet de la ville.

Pour répondre aux interrogations concernant le calendrier de réalisation du DOCOB, M. DUCROS rappelle que l'objectif est de présenter au comité de pilotage un dossier dans lequel la majorité des gens adhèrent afin d'approuver le document d'objectif.

La seule contrainte est celle imposée par l'Etat qui souhaite que l'on approuve le DOCOB avant la fin de l'année. Cela n'est pas possible. Toutefois l'Etat va entrer dans une période de neutralisation due aux élections. Il est donc impératif d'approuver ce Docob avant le mois de mars 2012.

Aussi une réunion regroupant les trois groupes, où seront partagés les avis, est prévu jeudi 22 décembre 2011 à 17 h 00 – salle Franklin.

Clôture de la réunion à 20 H 00.

NATURA 2000 – DOCOB « Forêts dunaires de La Teste de Buch »

Groupe de travail « ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUES »

Réunion du 22 novembre 2011

Présents : M. VERGNOLLES (Golf d'Arcachon) – M. TAFFARD (APAPFU) – M. TRUT (ACCA) – M. MIAILLES (Association Les Randonneurs du Pyla) – M. STORELLI (ADPPM) - M. DAVERAT (Syndicat mixte de la grande dune du Pilat) – M. DUCROS (Mairie de La Teste) – M. FOUGERAS (ONF) – Mme SAUTRET(ONF)

Excusés : M. D'ESPINAY (SIMETHIS) -

Absents : Mme ROLLAND (Conservatoire du Littoral) - Mme ETCHEVERRY (Vermillon Energy) - M. SERRANO (SEPANSO) - M. MACE (DFCI) -

M. DUCROS rappelle qu'au regard des objectifs présentés et discutés lors de la première réunion, ceux-ci sont déclinés par actions dans le power point présenté par les bureaux d'études.

Mme SAUTRET souligne que cette présentation est identique pour les trois groupes de travail dont l'objectif est d'obtenir des actions transversales lors d'une réunion plénière. Après un rappel des objectifs généraux, elle précise que les actions sont déclinées selon des objectifs de conservation et répertoriées dans un catalogue pour pouvoir bénéficier d'un financement.

Elles sont proposées dans un ordre de priorité en fonction de l'état de conservation déterminé, à savoir :

- Priorité 1 : Les actions majeures dont les interventions sont à court terme et concernent les actions prioritaires pour la conservation des espèces et des habitats
- Priorité 2 : actions moins importantes qu'en classe I mais indispensables aussi pour la conservation des espèces et de leurs habitats
- Priorité 3 : actions secondaires jugées utiles mais pas indispensables

Des outils seront alors nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions, à savoir :

- les contrats Natura 2000 regroupant des engagements et qui s'adressent à un bénéficiaire en particulier avec des mesures financières en contre partie,
- les mesures hors contrat pour des actions de sensibilisation et de suivi,
- la charte Natura 2000 qui est un guide de bonne conduite s'adressant aux propriétaires et aux usagers.

M. FOUGERAS précise que ces actions doivent être impérativement répertoriées dans des catalogues d'actions édités par le Ministère pour pouvoir bénéficier d'une aide financière. Cela concerne surtout des actions concernant des espaces agricoles ou ouverts, ou la gestion forestière où seront notamment puisées les actions relatives à la forêt. Ainsi toute action financée doit viser un habitat ou une espèce dans le cas des objectifs de protection.

Toutefois si l'action envisagée n'est pas indiquée dans un catalogue d'action existant, elle peut cependant être engagée mais il faut savoir qu'aucun financement Natura 2000 ne sera possible. Il faudra trouver un autre mode de financement.

M. DAVERAT précise qu'il est possible d'obtenir d'autres financements dans le cadre de certaines actions et règlements.

A/ LES ACTIONS EN FONCTION DES OBJECTIFS DEFINIS

Objectif 1 - conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire

- travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.
La logique du financement est d'essayer de compenser un manque « à gagner » qui résulterait de la mise en place de cette action.
- réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Investissements visant à informer les usagers de la forêt.

M. DAVERAT demande s'il existe une définition du terme « Usager de la forêt ». Il lui est répondu que ce mot n'est pas lié à la forêt usagère de La Teste mais est pris dans un sens très large puisque l'information est prévue auprès des usagers de la forêt comme les propriétaires et exploitants forestiers mais aussi plus globalement auprès de ceux qui l'utilisent comme les randonneurs, les chercheurs de champignons...

La notion d'information est inscrite dans cet objectif mais elle est plus développée dans l'objectif 5 – communiquer et promouvoir la protection du site.

Il est précisé toutefois que cette action permet seulement le financement de panneaux de sensibilisations ou d'interdiction sur le terrain.

M. TAFFARD trouve que lorsque l'on emploie le mot « interdiction » c'est plutôt gênant.

M. DUCROS indique que l'objectif principal n'est pas d'interdire telle ou telle pratique, mais plutôt de favoriser une prise de conscience collective que certaines activités peuvent avoir des conséquences néfastes sur le milieu. L'objectif est surtout d'inciter à participer plutôt que de contraindre d'autant qu'il n'y a pas d'obligation à passer un contrat.

M. TRUT fait remarquer que la biodiversité va dans l'intérêt des chasseurs.

M. DUCROS souligne que Natura 2000 n'a pas pour but, de l'interdire la chasse.

M. MIAILLES souligne que son objectif est d'aider à la préservation de la forêt mais il ne comprend pas pourquoi il est interdit aux randonneurs de se promener dans ce milieu.

M. DUCROS répond que Natura 2000 n'interdit pas la promenade en forêt mais d'autres dispositifs et notamment un arrêté préfectoral détermine les conditions de fréquentation de la forêt pour des questions de sécurité. Toutefois la mise en place d'actions permettra peut-être de faire modifier les textes en vigueur.

M. STORELLI rajoute que cela sera possible quand il y aura une transversalité modifiant l'arrêté de 2005 et après le retour d'expériences.

M. TAFFARD indique par ailleurs que les propriétaires sont tout à fait favorables à la promenade sur leur propriété avec des règles bien établies et il regrette l'absence d'un GR.

Puis, M. DUCROS souligne que le document d'objectif Natura 2000 prendra du temps pour que les gens comprennent la démarche, s'approprient l'outil et qu'ils aient envie de le mettre en œuvre. C'est tout l'objet de l'animation qui sera mise en œuvre. Un bilan sera fait au bout de 5 ans. C'est actuellement un outil participatif.

- Mise en œuvre de régénérations dirigées.
Exemple - Prise en charge d'un débardage. Ces actions très importantes sont inscrites dans la priorité I car elles participent aux conditions de gestion forestière dans le cadre de la préservation du paysage et des habitats actuels.
- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (débardage à cheval)
- Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

Objectif 2 – Mettre en place des mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

Les actions permettent de recréer des milieux ouverts par rapport aux problématiques autour des cabanes.

- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

M. TAFFARD souligne qu'il faudra conserver des îlots de vieux arbres en limitant l'abattage comme cela est prévu par le droit d'usage.

M. FOUGERAS précise aussi que la personne qui souhaite conserver ses chênes aura un engagement sur 30 ans au lieu de 5 ans pour les autres actions.

M. TAFFARD souligne par ailleurs que la coupe des arbres ne se fait pas qu'en forêt usagère et que la configuration du massif forestier rend l'accès difficile à certains sites.

M. DUCROS fait remarquer que les actions seront ciblées sur des endroits bien définis car le site fait environ 5 300 ha et que sa topographie est accidentée. Face aux caractéristiques particulières de la forêt privée et de la forêt privée usagère, où les modes de gestion sont

différent, le DOCOB peut aider à une prise de conscience de chacun pour participer aux mêmes objectifs, mais il n'est pas là pour régler les problèmes de la forêt usagère. De plus, il est précisé que la contractualisation se fera sur le maintien de vieux chênes et seulement si le propriétaire le souhaite.

Enfin, M.DAVERAT explique qu'avec la crise actuelle beaucoup de propriétaires coupent des chênes pour vendre du bois de chauffage et que cela pose problème pour la régénération de la forêt.

M. DUCROS souligne que cela revoit à la surveillance du massif forestier et notamment de la partie, mais ce n'est pas Natura 2000 qui pourra mettre en place les conditions de cette surveillance.

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes travaux d'aménagement de lisière étagère

Objectif 3 – Mettre en place des mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. Concerne les insectes saproxylophages
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (Saproxylophages)
- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

Pour les chiroptères pose de grilles sur certains blockhaus

- Mise en défense de types d'habitat d'intérêt communautaire (Chiroptères)
- Aménagement visant à informer les usagers de la forêt. (Chiroptères)

Seuls les aménagements pour chiroptères sur le site de l'Eden sont de priorité I

Objectif 4 – Lutter contre les espèces invasives

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes ou chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Réalisation de fiche de sensibilisation pour les habitants (cabanes, et habitats limitrophes)

Les actions passent notamment par la sensibilisation des problématiques autour des cabanes avec la création d'un guide de bonne conduite (charte). Des contrats spécifiques peuvent être proposés par rapport à cet objectif.

Objectif 5 – Communiquer et promouvoir la protection du site

- L'aménagement visant à informer les usagers de la forêt peut passer par la mise en place de panneaux, ...
- Prise en compte des enjeux identifiés sur le site Natura 2000 (habitats et espèces)

Objectif 6 – Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi

- Compléter les diagnostics chiroptérologique et entomologique
- Compléter le diagnostic sur les pelouses rases arrière dunaire
- Diagnostic chiroptérologique (bunkers)
- Etude préalable aux actions sur les boisements humides
- Bilan des inventaires complémentaires sur 5 années
- Suivi de l'Etat de l'état de conservation des habitats (même protocole que pour l'état zéro)
- Volet chiroptérologique et entomologique (suivi)

Ces actions relèvent typiquement de l'animation aussi elles sont hors contrat donc non finançables.

M. STORELLI demande quand et comment seront complétés les inventaires des habitats et des espèces.

M. DUCROS précise que le document d'objectif est un document que les services de l'Etat et nous même souhaitons mettre en œuvre assez rapidement (avant fin mars) De plus, il est évolutif dans le temps puisque, dans le cadre de l'animation, il est prévu des études supplémentaires qui complèteront au fur et à mesure les premiers inventaires.

M. FOUGERAS précise qu'il est possible aussi de mettre en place un protocole d'observations pour compléter le catalogue et ces actions sont envisageables au-delà de l'étude proprement dite. D'autres personnes peuvent compléter ces inventaires en précisant la localisation, élément pour que la donnée soit scientifiquement authentifiée.

M. STORELLI demande s'il est possible de compléter ces inventaires pendant les trois mois supplémentaires. M. FOUGERAS répond que c'est impossible pour un problème de période, les inventaires devant s'effectuer prioritairement au printemps.

M. DUCROS tient à souligner la qualité du travail effectué par les bureaux d'étude sur les habitats et les espèces et que ceci a demandé un investissement de plus d'une année. Toutefois d'autres inventaires pourront utilement compléter les premières investigations, notamment concernant l'avifaune.

B/ LA CHARTE – guide de bonne conduite

L'objectif est d'inciter chacun à la respecter.

M. FOUGERAS décline son contenu et à la remarque de M. STORELLI sur l'absence de verbe à « fréquentation touristique » il est répondu que c'est une rubrique à discuter par tous et donc à renseigner. Toutefois, M. DUCROS rappelle qu'un arrêté préfectoral limite déjà cette fréquentation. De plus certains sites sont plus fréquentés que d'autres comme celui de la dune du Pyla. Ainsi il serait intéressant, de mettre en synergie des outils existants ou à venir.

M. DAVERAT revient sur le premier point « favoriser les essences locales et diminuer la part des essences exotiques » et précise que c'est déjà une recommandation faite sur site classé.

M. TAFFARD est surpris par le fait de limiter la circulation en milieu forestier aux agents DFCI. Il est reconnu que la formulation est mal appropriée, mais il est important de sensibiliser les gens en les informant qu'il existe un intérêt prioritaire sur les pare-feux et qu'il faut le préserver en limitant la circulation, bien que sa fréquentation actuelle ne remette pas en cause ces habitats, bien au contraire. L'objectif de la charte est d'informer sur ce qu'il existe et ce qu'il est souhaitable de faire ou non, apportant des principes de bonne gestion et non une interdiction.

M. TRUT constate aussi que la création de pare-feux a permis la présence d'habitats prioritaires et que l'absence d'entretien entraînerait leur disparition. De plus, il souhaite que soit rajouté « les ayant-droits » à la limitation de la circulation.

M. FOUGERAS précise que ce sont les pratiques actuelles qui ont conduit à la présence de cet habitat prioritaire sur les pare feux. La limitation des véhicules est valable pour tous usagers et pas uniquement les agents DFCI.

M. DUCROS précise que la charte est un moyen de mieux appréhender ce qui peut ou non être fait, sans être prescriptif puisque ce ne sont que des recommandations. Il est aussi possible de rajouter d'autres mesures et que toutes propositions peuvent être faites, notamment par écrit.

En final, Mme SAUTRET présente l'échéancier suivant :

- ✓ Etablissement de fiches actions
- ✓ Localiser ces actions
- ✓ Prendre en compte vos remarques
- ✓ Présenter les fiches techniques
- ✓ Elaborer une maquette financière

Puis M. DUCROS indique qu'une réunion plénière est prévue le 22 décembre 2011 à 17 h salle Franklin.

La réunion se termine à 19 h 45.

NATURA 2000 – DOCOB « Forêts dunaires de La Teste de Buch »

Groupe de travail « GESTION FORESTIERE ET SYLVICULTURE »

Réunion du 24 novembre 2011

Présents : Mme CASTRO (CRPF) – M. LAFON (Syndic de la forêt usagère) - M. AUFAN – M. STORELLI (ADPPM) - M. LABASSA et M. RIELAND (Syndicat des Sylviculteurs) - M. HAZERA (Pro Silva France) – M. BODIN (syndicat des propriétaires de la forêt usagère) - M. DUCROS (Mairie de La Teste) M. FOUGERAS (ONF) – M. D'ESPINAY (SIMETHIS) – Mme SAUTRET (ONF)

Absents excusés :

Absents : M. René SERRANO (SEPANSO) – M. Virgil LAUGA (ADDUFU) – M. PAUPE (DDTM- service forêt) -

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 00 en précisant que le bureau d'études va présenter des propositions d'actions et que les trois groupes seront rassemblés pour travailler en plénière le 22 décembre 2011.

M. D'ESPINAY rappelle dans un premier temps les objectifs généraux et opérationnels et souligne que cette 2^{ème} réunion permettra d'aller plus loin en proposant des actions à mettre en place, aboutissant à la signature de contrats dans une logique non productive et à l'élaboration d'une charte de bonne conduite. Il souligne par ailleurs que ces actions sont proposées dans un catalogue Natura 2000 au niveau européen. Leur dénomination peut paraître non adaptée à l'échelle locale mais seront précisées par la suite.

Mme CASTRO fait remarquer que les espèces citées (Lucane cerf volant et Grand capricorne) ne sont pas des espèces d'intérêt majeur et qu'il faut les replacer dans leur contexte.

M. D'ESPINAY précise qu'il s'agit d'espèces d'intérêt communautaire présentant un enjeu pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats (espèces inféodées aux vieux feuillus)

Les actions sont proposées dans un ordre de priorité en fonction de l'état de conservation déterminé, à savoir :

- Priorité 1 : Les actions majeures dont les interventions sont à mettre en place à court terme et concernent les actions prioritaires pour la conservation des espèces et des habitats
- Priorité 2 : actions moins importantes qu'en classe 1 mais indispensables aussi pour la conservation des espèces et de leurs habitats
- Priorité 3 : actions secondaires jugées utiles mais pas indispensables

Des outils sont alors nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions, à savoir :

- les contrats Natura 2000 regroupant des engagements et qui s'adressent à un bénéficiaire en particulier avec des mesures financières en contre partie. Ils sont généralement établis sur 5 ans.
- les mesures hors contrat pour des actions de sensibilisation et de suivi recensées dans l'animation.
- la charte Natura 2000 qui est un guide de bonne conduite s'adressant aux propriétaires et aux usagers.

A/ LES ACTIONS EN FONCTION DES OBJECTIFS DEFINIS

Objectif I - conserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire

- Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.
- Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Investissements visant à informer les usagers de la forêt.
- Mise en œuvre de régénérations dirigées :

Ce qui paraît important est la régénération naturelle de la forêt notamment par rapport au pin qui se régénère très difficilement.

- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (débardage à cheval) :

Cette action peut présenter un intérêt sur les boisements humides notamment lorsque l'on constate la présence de papillon et notamment le Fadet des laiches.

Mme CASTRO indique que cette espèce n'est pas rare dans le massif landais. Il lui est répondu que le Fadet des laiches (d'intérêt européen) présente un enjeu sur le territoire national et européen au vu des effectifs recensés. La protection de cette espèce ainsi que son habitat présente un enjeu majeur.

- Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques :

Cette action est intéressante à proximité des cabanes pour l'habitat prioritaire des pelouses annuelles avec possibilité de mettre en place ponctuellement cette action.

Objectif 2 – Mettre en place des mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

Cette action présente un intérêt pour les boisements humides (2180-5) avec création de landes humides et également pour l'habitat prioritaire des pelouses rases (2130-5*) avec réouverture du couvert arborée et arbustif.

- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Action intéressante au sein des boisements humides avec création de micro-habitats favorable aux insectes saproxylophages.

- Travaux d'aménagement de lisière étagère

Action pouvant être mise en place à proximité des cabanes : intérêt pour les chauves-souris en tant que zone de chasse.

Il est précisé que cette action n'est pas un frein au contrat par rapport au débroussaillage manuel. Ces deux actions peuvent être réalisées de façon complémentaire au niveau des cabanes.

Objectif 3 – Mettre en place des mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Concerne les insectes saproxylophages et les chauves-souris.

- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (Grand capricorne)

- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

Pour les chiroptères : pose de grilles sur certains blockhaus (site de l'Eden) afin d'éviter l'entrée de personnes non accompagnée dans ces bâtiments. Ce site présente un enjeu majeur pour la conservation de Chauves-souris d'intérêt européen.

Pour cette action, il s'agit d'une classe de priorité I (action majeure).

- Mise en défense de types d'habitat d'intérêt communautaire (Chiroptères).

Il s'agit d'une action secondaire pouvant être proposée au niveau du site de l'Eden dans le but de mettre en place un programme de gestion pour la préservation de ces espèces en lien avec l'association GRAMASA réalisant des visites au sein de ces bâtiments.

- Aménagement visant à informer les usagers de la forêt.

Sensibilisation sur les populations de chauve-souris

Objectif 4 – Lutter contre les espèces invasives

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes ou chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Le développement notamment du Robinier à proximité de cabanes a tendance à gagner progressivement sur la forêt diminuant l'état de conservation des habitats existants

- Réalisation de fiche de sensibilisation pour les habitants (cabanes, et habitats limitrophes)

Objectif 5 – Communiquer et promouvoir la protection du site

- L'aménagement visant à informer les usagers de la forêt

- Prise en compte des enjeux identifiés sur le site Natura 2000 (habitats et espèces): sensibilisation lors de l'animation du DOCOB donc hors contrat et non finançable.

Objectif 6 – Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi

- Compléter les diagnostics chiroptérologique et entomologique

L'étude chiroptérologique a été réalisée en 6 jours de terrain ce qui reste assez faible sur un site de plus de 5 000 ha d'où un complément de diagnostic à réaliser par la suite

- Compléter le diagnostic sur les pelouses rases arrière dunaire

Par la réalisation d'une cartographie plus précise de ces habitats. Il s'agit de micro-habitats difficiles à localiser au vu de la surface du site Natura 2000.

- Diagnostic chiroptérologique (bunkers)

La réalisation d'un inventaire localisé sur ce site est indispensable afin de connaître la fréquence des visites de ces espèces sur au moins une année.

- Etude préalable aux actions sur les boisements humides mosaïque des habitats avec nécessité de faire des études préalables

- Bilan des inventaires complémentaires sur 5 années

- Suivi de l'Etat de l'état de conservation des habitats (même protocole que pour l'état zéro)

- Volet chiroptérologique et entomologique (suivi)

Après cette présentation, M. D'ESPINAY précise que l'habitat 2270 n'est plus présent et a été remplacé par l'habitat 2180. Cet habitat (2270) est présent sur la façade méditerranéenne et pourrait être identifié sur la façade atlantique en tant que pinède de substitution. Suite à une note récente du CBNSA, il n'est plus considéré présent notamment sur le territoire atlantique. Cela est logique puisque cette pinède avait un caractère plutôt intensif.

Mme CASTRO regrette le manque d'information sur la mission du Conservatoire Botanique de la part de la DREAL. De plus, à sa connaissance, c'est cet habitat (2270) qui a justifié l'extension du site et maintenant il disparaît.

M. D'ESPINAY rajoute que c'est le travail effectué dans le cadre du document d'objectif (travail de terrain et recherche bibliographique) qui a permis de se faire un avis sur cet habitat à faible enjeu (peu d'intérêt de considérer cet habitat comme présent sur le site).

Ensuite Mme CASTRO souligne la bizarrerie des premières cartographies qui fait apparaître, dans l'intégralité du site, des arrières de dune à chêne pédonculé avec une classification à chêne pédonculé et à Chèvrefeuille des bois.

M. D'ESPINAY précise qu'il n'y a pas eu de changement et que cela correspond aux typologies d'habitats disponibles et aux relevés phytosociologiques qui ont été effectués.

Elle constate aussi que la cartographie masque les variations de stations qui sont extrêmement marquées sur La Teste, ce que réfute M. D'ESPINAY. Il existe en effet peu de variations floristiques en fonction des différences d'altitudes.

M. LAFON souligne que rien ne pousse sous les chênes et que l'abondance des chevreuils qui se frottent contre les jeunes pins les empêche de pousser.

Mme CASTRO donne aussi comme explication que l'absence quasi-totale de régénération est due au fait que le site est classé, ce qui a bloqué la gestion forestière pendant 10 ans de par des procédures très longues.

M. LABASSA indique que les propriétaires sont effrayés par le nombre d'actions proposées et veut savoir ce que cela va représenter comme coût ainsi que les aides accordées car en faisant déjà une forêt productive le propriétaire est limité en rentabilité. De plus il faudrait voir si un entrepreneur est capable de faire les travaux liés à l'action demandée.

M. FOUGERAS explique que dans le document d'objectif de Natura 2000 les actions résultent d'une Directive du Ministère qui décline les actions dites finançables à vocation environnementale plus qu'à une sylviculture simple. La philosophie de ces actions n'est pas de les imposer à un propriétaire mais de lui donner des moyens financiers, s'il décide de les mettre en œuvre, par le biais des contrats.

M. DUCROS fait remarquer que l'objectif n'est pas d'appliquer les mêmes recettes sur l'ensemble du massif forestier qui a des caractéristiques de gestion différentes (forêt usagère et forêt de production) Certains propriétaires peuvent par exemple être intéressés par la mise en œuvre d'une action ou plusieurs actions sur une partie seulement de leur propriété. Il rappelle aussi que la Ville de La Teste a accepté d'en prendre la responsabilité du site Natura 2000 sur son territoire en portant ce document d'objectif. Toutefois, cela ne pourra pas se faire tout seul. Ainsi ces réunions sont organisées pour partager des objectifs et des actions que chacun des propriétaires décidera de mettre, ou non, en œuvre. Mais, au bout de 5 ans, il faudra faire un bilan de ce qui a fonctionné ou pas. Quant au constat fait par les bureaux d'étude, il va évoluer au fil du temps avec des travaux spécifiques et des études complémentaires. De plus, Il n'est pas demandé de passer d'une pratique de gestion forestière à une autre du jour au lendemain.

Mme CASTRO précise que les contrats ont une logique non productive mais cela ne signifie pas que la forêt perd sa logique productive. De plus, l'habitat n'est pas détruit par une gestion forestière qui permet de produire du bois et l'accompagnement de la commune ne devrait pas poser de problème. Elle espère trouver, à partir du cahier de gestion du site classé, un *modus vivendi* Natura 2000 sur la gestion forestière.

M. DUCROS précise que le but recherché est un compromis acceptable par tous qui ne remet pas en question la gestion mais qui permet de démontrer que les habitats et les espèces mis en évidence sont protégés.

Par rapport au catalogue déterminant les actions à mettre en œuvre, M. RIELAND indique que les propriétaires forestiers ne voient pas l'intérêt de rentrer dans une telle logique. En revanche, ils voient les contraintes que cela va engendrer avec notamment une nouvelle réglementation sans en retirer des bénéfices.

M. FOUGERAS précise que si les actions ne sont pas répertoriées dans ce catalogue, elles ne seront pas financées et il faudra trouver d'autres moyens de financement.

M. DUCROS fait remarquer qu'au regard de ce que les uns et les autres ont dit, il est possible de faire le constat que le pin a du mal à se régénérer à certains endroits. Fort de ce constat partagé, la boîte à outil que nous réalisons ensemble dans le cadre de l'étude Natura 2000 peut nous permettre de trouver les moyens afin de conserver le paysage connu à ce jour et qui est la forêt dunaire.

Selon Mme CASTRO, ce qui est important est la régénération dirigée permettant un financement pour le dégagement de semis pour la régénération du pin et c'est là qu'il faudra avoir une vision un peu éloignée de la logique non productive.

M. LABASSA demande si la subvention est européenne ou si elle est spécifique à la commune ou au massif.

Mme SAUTRET répond qu'elles ne sont pas forfaitaires et donc elles sont versées sur facture.

Mme CASTRO souligne que la seule qui est forfaitaire est la subvention sur les bois sénescents mais contre un engagement de laisser en place le pin ou le chêne, vivant ou mort, pendant 30 ans.

M. DUCROS espère que le site Natura 2000 permettra de trouver des éléments de convergences sans remettre en question les modes de gestion entre les différentes forêts, de partager quelques constats permettant de trouver des actions financées pour faire vivre le DOCOB.

Mme CASTRO fait remarquer que malgré deux points de convergence, dans l'ensemble les actions ont un intérêt écologique dans lequel on voit mal les propriétaires s'engager facilement.

M. FOUGERAS souligne que si les actions ne sont pas déclinées dans le document d'objectif elles ne pourront pas être financées aussi faut-il les prévoir au risque de ne pas signer beaucoup de contrats.

M. BODIN demande à connaître la mise en œuvre d'un DOCOB.

M. FOUGERAS explique qu'après la définition des objectifs généraux, des actions finançables et l'élaboration d'une charte, on passe à la phase d'animation qui consiste à rencontrer les propriétaires pour formaliser la signature des contrats. C'est une démarche participative et qui demande un consensus, aussi en l'absence de contrat il ne se passe rien. Ainsi, après des objectifs de protection, des actions sont mises en œuvre et des animations du site sont mises en place avec des animateurs désignés par la Ville.

M. BODIN demande si Natura 2000 impose des contraintes supplémentaires.

Mme CASTRO répond que Natura 2000 impose des évaluations d'incidences.

M. DUCROS précise aussi qu'il permet une protection de certaines espèces et certains habitats.

M. FOUGERAS rajoute que contrat ou pas, les contraintes environnementales sont déjà appliquées.

M. DUCROS précise que dans les objectifs généraux les types d'habitats référencés représentent 92% du site aussi il y a de forte chance que bon nombre des propriétés soient concernées. Au regard de la gestion actuelle, qu'elle soit usagère ou privée, la forêt conserve sa qualité d'habitat, ce qui permet de ne pas être inquiet lors du bilan puisque l'importance du pourcentage des espaces inscrits à la Directive habitat rend peu probable, sur 5 ans, de tomber à 30% par exemple.

Mme CASTRO revient sur les priorités des actions proposées en demandant un complément d'information sur les haies.

M. FOUGERAS précise que c'est dans le cadre du reboisement des espaces ouverts concernant les puits de pétrole abandonnés par exemple et que l'intitulé n'est pas vraiment précis à ce stade et reste au sens large. Cela peut s'appliquer aussi pour le golf.

M. AUFAN trouve que le défaut de Natura 2000 est de mélanger deux types de forêt, l'usagère et la privée et pense qu'il faudrait les séparer. En forêt usagère, devant sa complexité juridique, personne ne pourra signer ce contrat. Quant à la forêt privée, il ressort qu'il faudra changer le mode de gestion et voir celui qui peut être envisagé avec les propriétaires.

M. BODIN lui répond qu'il y a déjà des règles bien établies et que les propriétaires ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent.

M. HAZERA pense que le problème est administratif. En fait cette ressource ne demande qu'à être mise en valeur et les problèmes techniques ne sont pas insolubles sur le plan sylvicole. Il ne comprend pas cette complication administrative dans lequel on s'enferme. Le simple bon sens permettrait de développer cette richesse sans avoir à demander des aides.

M. FOUGERAS indique que le bon sens est déjà en place puisque 92% des forêts sont remarquables. En fait, le site de 5000 ha regroupe trois types de forêts (forêt domaniale,

forêt privée non usagère et forêt privée usagère) qui impliquent trois statuts juridiques et des types de gestion différents.

M. BODIN précise que depuis l'absence de gemmeurs sur cette forêt, elle reprend un aspect sauvage.

Mme CASTRO précise que sur la partie Nord où se situe la forêt privée non usagère il n'y a pas de recherche d'aides. Cependant le fait d'être sous le régime de site classé très contraignant (obligation d'autorisation ministérielle pour les coupes) engendre pour certains propriétaires du découragement qui se traduit par un abandon de la sylviculture en régénération traditionnelle apportant une prédominance du chêne.

M. DUCROS indique que la mise en place des contrats dans le cadre du document d'objectif sera relativement simple sur les parcelles privées puisque les propriétaires sont recensés et connus mais plus compliqué en forêt usagère avec des propriétaires et des usagers.

M. STORELLI souligne que l'empilement administratif est bloquant mais il s'explique historiquement (droits d'usage) et il est aussi identitaire de ce lieu.

M. AUFAN pense qu'avec beaucoup de volonté et de bon sens il sera possible de trouver des solutions.

M. DUCROS rappelle que Natura 2000 n'est pas fait pour régler les problèmes de la forêt usagère mais peut aider à faire partager les mêmes constats et au-delà de la contrainte administrative peut faire évoluer le clivage actuel. En fait, il faut rechercher qui est capable au regard du contexte très particulier de la forêt usagère, des transactions et des baillettes, de porter les actions.

B/ LA CHARTE – guide de bonne conduite

Après la présentation par M. FOUGERAS, Mme CASTRO fait remarquer que « diminuer la part des essences exotiques » qui se fera essentiellement autour des cabanes ne va pas vraiment se voir.

M. LAFON fait remarquer qu'autrefois il n'y avait pas d'arbres autour des cabanes à 40 m car les résiniers avaient des volailles qui mangeaient les pousses.

Par ailleurs, Mme CASTRO indique qu'une formulation dans le guide des recommandations paysagères sur les arbres remarquables pourrait être reprise dans la charte.

M. FOUGERAS précise que cette charte ne doit pas être discordante avec d'autres recommandations et d'autres chartes qui sont des éléments de consensus.

M. D'ESPINAY indique que globalement il faut travailler sur des fiches actions plus précises et présente l'échéancier suivant :

- ✓ Etablissement de fiches actions
- ✓ Localiser ces actions
- ✓ Prendre en compte vos remarques
- ✓ Présenter les fiches techniques
- ✓ Elaborer une maquette financière

Cela permettra d'aboutir à la rédaction du document d'objectif et de procéder ensuite aux actions et à l'animation avec la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Pour finir, M. DUCROS précise que ce document a été présenté à tous les groupes et une réunion plénière prévue le 22 décembre 2011 à 17 h salle Franklin permettra à chacun d'exprimer ses opinions.

M. FOUGERAS précise qu'il est possible aussi de transmettre directement aux bureaux d'étude toutes remarques par écrit.

Enfin, M. LAFON demande si des actions sont prévues dans les souterrains du cimetière de Cazaux. Il lui est répondu que cela n'est pas possible car il ne fait pas parti du site Natura 2000.

En dernière information tout ce qui a été présenté aujourd'hui sera mis sur le site de la Ville ainsi que le compte-rendu des trois groupes.

Clôture de la réunion à 20 H 00.

NATURA 2000 – DOCOB « Forêts dunaires de La Teste de Buch »

Réunion plénière du 22 décembre 2011

Présents : M. EROLES (Maire de LA TESTE DE BUCH) - M. DAVERAT (Syndicat mixte de la grande dune du Pilat) – M. HAZERA (Pro Silva) – M. BARBEDIENNE (SEPANSO) – Mme BRANGER (BAE) – M. STORELLI (ADPPM) – M. LAUGA (ADDUFU) – M. MIAILLES (Randonneurs du Pyla) – M. TRUT (ACCA) – M. MENDEL (GRAMASA) – M. LABASSA (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest) – M. BODIN (Syndicat des propriétaires de la Forêt Usagère) – M. MINVILLE (APOPP) – M. VERGNOLLES (Golf d'Arcachon) – M. TAFFARD (APAPDFU) – M. JOUSSE (J'aime Pyla) – M. DUPHIL (syndicat des propriétaires de la Forêt Usagère) – M. MARZAT (Syndicat des propriétaires de la Forêt Usagère et DFCI) – Mme POUCH (Vermillon REP) – Mme ETCHEVERRY (Vermillon REP) – Mme GOOD (Syndicat des Sylviculteurs) – Mme CASTRO (CRPF Aquitaine) – M. LACOT (Mairie de La Teste de Buch) - M. DUCROS (Mairie de La Teste de Buch) – M. FOUGERAS (ONF) – Melle SAUTRET (ONF) – M. D'ESPINAY (SIMETHIS)

Absents excusés : M. SERRANO (SEPANSO) – M. GOUAICHAULT (BA 120) - M. AUFAN

Absents : M. PAUPE (DDTM- service forêt) – M. LAFON (SPHNT) – M. MACE (DFCI) – Mme ROLLAND (Conservatoire du Littoral) – Mme AUDOUARD (DREAL) -

M. le Maire ouvre la réunion plénière à 17 h 00 en précisant qu'à la suite des réunions thématiques un bilan des enjeux va être présenté par les bureaux d'étude, Simethis et l'ONF.

M. D'ESPINAY indique que cette réunion synthétisera les principaux enjeux du site, prendra en compte les remarques à travers la présentation de la charte et validera les actions et les contrats Natura 2000 proposés. Il demande par ailleurs aux participants de réagir tout le long de cette présentation.

M. FOUGERAS précise que la synthèse des groupes de travail a permis la réalisation de la charte actuelle dans le respect de l'équilibre souhaité et en fonction des contraintes des uns et des autres. La Charte est un canevas minimum et c'est un cadre général sur lequel seront partagés les enjeux ; les actions étant plus ciblées.

A- BILAN DES ENJEUX

1. Diagnostic écologique

Cinq habitats d'intérêt communautaires ont été recensés et ont justifié la création du site. Lors du diagnostic de nouveaux habitats et espèces ont été identifiés.

Il en est ressorti quelques problématiques notamment la régénération du pin, la quasi-absence de feuillus âgés et la complexité entre les différents modes de statut des forêts (forêts privées, forêts privées usagères, forêt domaniale).

M. DUPHIL demande à connaître la différence entre intérêt communautaire et intérêt non communautaire.

Il est répondu que l'intérêt communautaire concerne des habitats ou espèces d'intérêts européens inscrits dans des annexes justifiant la désignation d'un site Natura 2000. Et les non communautaires sont ceux non éligibles à la Directive Européenne et qui représentent 10% du site.

M. FOUGERAS fait remarquer que le diagnostic a fait ressortir l'importance des habitats d'intérêt communautaire sur l'immense majeure partie du site (90%), ce qui est peu courant.

2. Diagnostic socio économique

Melle SAUTRET souligne que le dispositif Natura 2000 vient s'empiler sur tous les dispositifs déjà en place.

Les enjeux les plus importants ressortis lors du diagnostic sont la difficulté de mise en cohérence entre le statut particulier de la forêt privée usagère et la législation forestière avec une difficulté de gestion.

Globalement même si on a des habitats globalement similaires, il a été constaté 3 faciès forestiers distincts répondant plutôt à une logique socio-économique qu'à une logique habitat avec un statut réglementaire et une habitude de gestion différents.

L'idée est d'exposer les enjeux et de proposer une charte Natura 2000 en fonction des sensibilités écologiques et socio économiques en tenant compte des différentes remarques lors des précédentes réunions.

B- CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 est un document bien distinct du diagnostic. C'est un code de bonnes pratiques. Le propriétaire, ou un mandataire, pourra adhérer, s'il le souhaite, à certains engagements dans cette charte. Il regroupe aussi toute une série de recommandations correspondant à des conseils plus qu'à des obligations d'adhésion.

Cette adhésion à la charte a une durée soit de 5 ans soit de 10 ans et l'avantage pour le propriétaire est l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'exonération des droits de mutation, la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et la garantie de gestion durable des forêts.

Ainsi, devant ce millefeuille réglementaire sans compensation lors de sa mise en œuvre, Natura 2000 est un des rares dispositifs contractuels qui permet d'avoir des contreparties financières.

M. MARZAT fait remarquer qu'à partir du moment où la taxe foncière est supprimée, cela signifie que l'on n'est plus propriétaire. Il ne veut pas être exonéré du foncier mais continuer à le payer et préfère toucher une rémunération.

M. D'ESPINAY indique qu'il est possible de choisir un des trois éléments suivants :

- La Charte Natura 2000 dans laquelle le propriétaire n'a pas de rémunération mais toute une série d'exonérations dont il peut bénéficier. La charte est l'engagement à respecter ce code de bonne conduite.
- Les contrats Natura 2000 permettant au propriétaire de percevoir une rémunération mais avec des contraintes plus importantes qu'avec la Charte.
- Les mesures hors contrats sont non rémunérées.

Il est aussi rappelé que ces mesures sont propres à tous les sites Natura 2000.

M. LABASSA demande si contrat et charte sont deux éléments bien distincts. Effectivement, mais M. le Maire fait remarquer qu'il faut une charte pour faire un contrat. Toutefois le propriétaire est libre d'adhérer ou non.

En réalité, les deux outils sont obligatoires dans l'élaboration du DOCOB mais dissociables. Un propriétaire n'est pas obligé d'adhérer à la charte pour signer un contrat.

M. MARZAT demande si l'exonération est automatique ou s'il faut en faire la demande car dans le premier cas aucun propriétaire ne voudra signer la charte.

M. DUCROS regrette l'absence des services de l'Etat qui pourraient répondre à cette question.

En résumé la charte est un ensemble d'engagements, que le propriétaire signataire doit impérativement respecter, et de recommandations c'est-à-dire des propositions de mesures de gestion favorables pour tel ou tel milieu à respecter mais non imposées. Les bases de cette charte reposent sur la problématique rencontrée dans ce site et les réactions des participants des trois groupes thématiques. Elle est divisée en deux chapitres :

I Les engagements et recommandations de gestion par grands types de milieu

Cela correspond à des engagements et des recommandations générales sur l'ensemble du site. Ces engagements généraux représentent les éléments principaux déclinés de la manière suivante :

- respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur
- autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte

La structure animatrice est celle qui intervient après la signature du DOCOB et pour l'animer, pour mettre en place les contrats, pour conseiller dans l'adhésion de la charte...

- ne pas introduire d'espèces envahissantes

Mesure générale car espèces peu développées qui restent ponctuelles à proximité des cabanes notamment.

- ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques
- ne pas allumer de feux de rémanents en milieu boisé. (caractère réglementaire).

En parallèle sont proposées des recommandations comme la limitation des produits phytosanitaires... Le propriétaire qui adhèrera à la charte informera les prestataires pour aller dans le même sens que lui.

M. DUPHIL demande si cette charte doit se rapprocher du classement des sites.

M. FOUGERAS répond que dans la charte il a été repris le guide de recommandation paysagère incluant les enjeux environnementaux (gestion forestière, maintien d'arbres remarquables, etc). La charte est un document qui intègre tous les documents existants et le premier engagement est de mettre en place cette bonne gestion.

M. D'ESPINAY précise que la charte est un guide de bonne pratique où sont pris en compte les enjeux écologiques puisqu'ils impactent sur l'état de conservation des habitats et des espèces.

M. FOUGERAS souligne qu'il est important au vu des enjeux différents (de production, environnementaux, touristiques) de tenir compte des objectifs des uns et des autres et que cela apparaisse dans la charte.

M. LABASSA craint que la forêt ne devienne inexploitée et vieillissante comme la forêt usagère.

M. FOUGERAS indique que ce ne sera pas le cas puisqu'il n'y a pas incompatibilité entre le bois mort et la sylviculture mais un compromis à trouver.

M. BARBEDIENNE rappelle qu'il n'y a aucune obligation au propriétaire de signer la charte et précise que ces mesures qui semblent faire peur pour la forêt de La Teste sont appliquées dans d'autres forêts où existent déjà des îlots de sénescence, de bois mort, de vieillissement. Lui-même propriétaire n'est pas dérangé par les bois morts chez lui et l'inscription dans la charte ne lui pose pas de problème dans la mesure où ce bois mort existe déjà et en proportion plus importante que ce qui peut être imposé.

M. BODIN souligne qu'il faut trouver un juste équilibre. Toutefois il remarque que dans ce code de bonne pratique, il y a beaucoup de conservation et peu d'exploitation. Le mot « Coupe » n'apparaît pas une fois dans la charte, il serait bien d'expliciter les coupes dans le guide et d'ajouter une partie plus technique dans la charte.

M. FOUGERAS précise que c'est parce qu'on est dans une logique de Natura 2000 et que c'est un document qui a vocation à promouvoir une gestion environnementale. Actuellement on reste dans les généralités, mais un catalogue de 25 actions suivra plus tard.

En fait, la charte est élaborée selon les deux grands enjeux forestiers ressortis du diagnostic et qui sont le déficit global de régénération (absence de jeunes bois) et le déficit du bois feuillu âgé.

Mme CASTRO rejoint ce que dit M. LABASSA. Elle rajoute aussi que dans l'élaboration du guide de gestion du site classé il a été tenu compte de la présence de certains habitats en se référant à la fois au cahier d'habitat et au DOCOB réalisé dans le secteur du Médoc. Elle propose de reprendre les préconisations de ce guide notamment en ce qui concerne la gestion des coupes.

M. FOUGERAS indique que leur choix n'a pas été de réciter littéralement les éléments du guide mais de dire qu'il y a un engagement à le mettre en œuvre. La présentation d'aujourd'hui est un résumé de la charte où seront détaillés tous les paragraphes du guide.

Mme BRANGER rappelle qu'à l'occasion du guide avait été repoussée à plus tard la question de Natura 2000 et notamment la biodiversité au DOCOB Natura 2000.

M. FOUGERAS précise qu'il y a beaucoup d'éléments environnementaux. Il faut une base minimale à mettre en place et à faire évoluer par la suite d'où cette charte de bonnes pratiques.

Mme CASTRO insiste sur une reprise totale des éléments du guide.

M.FOUGERAS n'y est pas opposé mais pour les grands chapitres (respect des règles générales, gestion des coupes rases, renouvellement des peuplements, caractéristiques des éclaircies, etc).

M. DUPHIL demande si un plan de gestion présenté par un propriétaire qui ne signe pas la charte est acceptable.

Il lui est indiqué que le plan de gestion sera étudié par rapport au site classé et non par rapport à Natura 2000.

M. BARBEDIENNE fait remarquer que l'Etat a fait le pari qu'il y aura suffisamment de propriétaires qui signeront la charte et passeront des contrats. Toutefois cela n'est pas forcément gagné car il existe des sites Natura 2000 où personne n'a signé de contrat.

M. FOUGERAS indique que, concernant la gestion, l'expérience montre qu'il est plus facile de faire les actions quand il y a un document d'objectif pour s'appuyer dessus.

Ces engagements s'appliquent sur :

- les milieux forestiers,

M. MARZAT conteste l'engagement qui stipule « conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes » car dans le guide forestier signé avec le Préfet cela n'apparaît pas. L'inscrire dans le texte est contraire à la pratique forestière d'autant que le bois mort au sol, qui ne vaut rien, existe.

M. FOUGERAS comprend la logique du propriétaire mais en terme environnemental il faut parler du bois mort car cela permet de préserver les espèces d'intérêt communautaire.

Mme CASTRO pense qu'il faudrait passer cet engagement (M.F.E 3) en recommandation.

M. MARZAT demande dans quel chapitre est mis la DFCI pour faciliter la pénétration des engins de combat du feu.

Bien que la protection contre l'incendie soit fondamentale M. FOUGERAS précise que Natura 2000 n'apporte rien de plus ou de moins à la DFCI aussi les mesures qui seront prises ne lui seront pas contraires mais un chapitre DFCI n'est pas envisagé.

M. MARZAT souhaite que soit prévu dans les textes de la charte Natura 2000 le soutien des actions de la DFCI, notamment les problèmes rencontrés par les engins DFCI.

M. FOUGERAS répond que cela est possible dans les recommandations générales ou les entendus.

M. DUPHIL fait remarquer que l'emploi des chevaux pour faire le débardage est inadapté car leur passage en piétinant les pare-feux rend difficile la circulation des engins DFCI.

Une autre remarque porte sur l'arrêté préfectoral interdisant l'usage des chevaux en forêt usagère.

Il lui est répondu que les engins actuels sont performants et donc cela ne pose pas véritablement un problème. De plus, l'emploi des chevaux ne se justifie que dans des endroits bien précis, plus particulièrement dans les boisements humides.

Mme CASTRO demande à ce que l'engagement MF.E.5 indique qu'une restriction doit être notée pour les pelouses d'intérêt prioritaires.

- les landes et pelouses.

Mme CASTRO demande à ce que soit bien défini le terme « landes » car il y a des landes sèches situées près des chemins et des pare-feux qui sont régulièrement entretenus. Or « veiller au maintien de l'habitat » signifie intervenir, aussi faut-il faire la distinction entre les actions spontanées et les activités qui visent à le maintenir. Il est nécessaire de prendre en compte la dynamique des milieux de landes et pelouses.

- les habitations et autres infrastructures ponctuelles (gîte à chiroptères c'est-à-dire les cabanes, le site de l'Eden qui accueille 3 espèces de chauves-souris).

M. MINVILLE retrace les difficultés rencontrées dans la reconstruction des cabanes forestières notamment avec le dernier refus de la commission des sites et des paysages. De ce fait il n'a plus confiance en l'Administration et donc n'est pas prêt pour signer la charte Natura 2000 et les contrats.

M. MENTEL est dérangé par cette focalisation sur le site de l'Eden car il y a des chauves souris partout dans la forêt et pour lui c'est la facilité de ne citer que cet endroit. Très sensible à la présence des chiroptères, il désire cependant que la partie historique du lieu ne soit pas occultée et que soit tenu compte l'intérêt des bâtiments historiques dans le docob. La protection des chauves souris ne doit pas nuire dans l'évolution de la vie du site, à l'intérêt patrimoniale et historique du lieu.

M. D'ESPINAY souligne que ce site Natura 2000 a un enjeu environnemental car c'est le seul endroit où les 3 espèces se retrouvent et il est facilement identifiable.

Mme SAUTRET précise que la fiche action présentée ultérieurement fait référence au site de l'Eden (pose de grille) mais aussi au massif forestier dans son ensemble.

M. D'ESPINAY précise que ce site a un enjeu chiroptérologique qui ne peut être nié mais que la signature de la charte est de la seule volonté du propriétaire comme pour le contrat.

M. BARBEDIENNE en allant dans le même sens que M. MENTEL demande si des recherches ont été effectuées pour la grande noctule car il est étonnant de ne pas la trouver dans le creux des vieux arbres de la forêt usagère.

M. D'ESPINAY rappelle que l'inventaire n'est pas exhaustif car il s'est fait sur 6 jours pour plus de 5 000 ha.

M. FOUGERAS précise que dans la charte Natura 2000 sont cités les enjeux environnementaux mais il y a l'évidence d'un intérêt patrimonial historique.

Mme BRANGER constate que la notion d'éclairage n'est pas prise en compte alors que c'est important pour l'alimentation des chauves souris (insectes attirés par la lumière) et elle souhaiterait que cela soit inclus.

Il est répondu que c'est difficile d'intégrer cette notion d'éclairage d'autant que ce serait éventuellement de façon ponctuelle donc peu impactant pour les chauves souris.

M. D'ESPINAY rappelle que la signature de cette charte ne pourra se faire qu'avec vous et l'adhésion des propriétaires.

M. MARZAT réplique que les propriétaires seront d'accord à condition que cela soit bien mesuré et bien pesé.

2 Les engagements et recommandations de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site, à savoir :

- Pratiques sylvicoles en forêt usagère

M. BARBEDIENNE comprend que la charte est destinée aux propriétaires mais il se demande ce qu'il en est pour les usagers qui prennent le bois.

Sur ce, M. MARZAT rétorque qu'il est inacceptable pour les propriétaires de la forêt usagère de voir l'intitulé ADFU.E qui pour lui est l'appellation de l'association de défense de la forêt usagère.

En tant que propriétaire, il est en désaccord mais en tant que président de la DFCI il est favorable au paragraphe 3 car il faut créer de nouveaux chemins pour combattre l'incendie en forêt et la protéger.

Devant cette confusion, M. D'ESPINAY indique qu'il faudra rectifier le terme. ADFU.E ne correspond pas à l'association « ADDUFU » mais correspond à un acronyme écrit lors de la réalisation de la charte.

M. FOUGERAS précise aussi qu'il n'y a aucune obligation de mettre des mesures spécifiques à la forêt usagère et Natura 2000 ne réglera pas les conflits de la forêt usagère.

M. TAFFARD demande ce qu'est le bois de chauffage.

M. FOUGERAS explique qu'il est ressorti dans les divers groupes de travail qu'il y avait un problème de prélèvement du bois de chauffage et qu'il fallait faire quelque chose. La question est de savoir si l'on peut ou non faire quelque chose sans être dans une logique de remise en cause des usages. Le souci n'est pas de régler les problèmes de la forêt usagère ou d'imposer quoi que ce soit à qui que ce soit. Il faut trouver une masse consensuelle pour aller dans le bon sens. M. BODIN pense que le consensus est mal parti.

Mme CASTRO soulève deux problèmes, à savoir la multiplication du nombre d'engagements pour le propriétaire et la signification de l'engagement n° 1 « rechercher des solutions consensuelles ».

Il est répondu que c'est généraliste.

M. LAUGA a bien compris qu'un état initial est incontestable avec les baillettes de la forêt usagère et le plan de gestion. Mais il est certain qu'il faut un outil qui prend en compte ce patrimoine historique pour tous les ayant droits de ce site là.

M. BODIN acquiesce mais rajoute que seuls les propriétaires sont responsables de ce qui se passe chez eux. Le contrat avec Natura 2000 se fait entre l'Etat et les propriétaires.

M. FOUGERAS vient à demander si les participants pensent qu'il est utile de mettre en place des outils pour gérer au mieux les difficultés énoncées ou non.

M. DUPHIL souligne que la spécificité de la forêt usagère porte sur les droits d'usage et les prélèvements et non sur la gestion de la forêt qui est l'affaire des propriétaires.

M. le Maire estime qu'il faut arriver à une voie moyenne et qu'il n'est pas possible de faire abstraction de la forêt usagère car elle fait partie de ce territoire. Si des termes choquent il propose de les changer en faisant la distinction entre ayant pins ou propriétaires et non ayants pins ou usagers et d'enlever les références au Captalat. Il va falloir avancer sinon il n'y aura rien.

M. BODIN estime que si le document présenté reste en l'état il n'y aura aucune signature des propriétaires de son association et il sera même attaqué.

M. le Maire rappelle que le DOCOB est porté par la commune et qu'il faut faire évoluer le document pour qu'il soit acceptable par tous. Il pense toutefois qu'il faut rester sur la partie technique en modifiant le texte et que des propositions peuvent aussi être faites mais de façon à ce qu'elles soient admises par tous.

M. D'ESPINAY propose d'intégrer certains éléments au sein du paragraphe « milieu forestier » et de ne pas faire un paragraphe spécifique.

M. FOUGERAS vient à demander si les participants pensent qu'il est utile de mettre en place des outils pour gérer au mieux les difficultés énoncées ou non.

Devant cet échange entre propriétaires et usagers, Mme CASTRO demande s'il ne serait pas possible de se limiter à traiter seulement le problème de régénération.

M. DUCROS rappelle qu'au-delà du débat des trois groupes de travail, le diagnostic du bureau d'étude fait ressortir que la régénération se fait mal et le souci est de déterminer si c'est un enjeu ou pas.

M. HAZERA précise que si l'on veut de la régénération, il faut couper des arbres et ainsi tout le monde peut s'y retrouver.

En conclusion, M. D'ESPINAY précise que ce chapitre sera représenté après modification en tenant compte des remarques exprimées ce jour.

- Activité cynégétique au sein du site Natura 2000

Mme CASTRO demande que l'engagement du AC.E.3 passe en recommandation, ce qui est approuvé par M. D'ESPINAY.

- Activités de loisirs au sein du site Natura 2000

AC.E.4 passera en recommandation en sollicitation de la structure animatrice.

- Activités pétrolifères au sein de la forêt dunaire de La Teste de Buch

Activité importante sur le site notamment avec les enjeux écologiques.

AP.E.3 passera en recommandation.

Mme ETCHEVERRY ne voit pas de problème particulier à respecter ces engagements mais pense qu'il faut les comparer avec les obligations existantes de leurs activités pour que cela soit compatible.

Au volet 4 lors de l'abandon de l'activité il y a déjà obligation de remise en état du site en coordination avec le propriétaire de la parcelle.

M. FOUGERAS indique qu'il est possible d'adapter ce volet.

- Communication

Pourra concerner plusieurs acteurs.

C- CONTRATS NATURA 2000 et CATALOGUE D'ACTIONS

Mme SAUTRET fait passer deux exemples de contrat (un forestier et un non forestier).

Les contrats d'une durée de 5 ans sont fondés sur le volontariat et la responsabilisation des acteurs et concernent des opérations non rémunérées et rémunérées permettant pour ces dernières de percevoir un paiement par l'Etat (Préfet).

La question est posée de savoir sur quelle base se fait le remboursement dans la mesure où le propriétaire fait directement les travaux et s'il peut facturer ses travaux. De même est-ce qu'une structure type coopérative mandatée par des propriétaires peut réaliser les travaux

Normalement le paiement ne peut pas s'effectuer directement puisqu'il existe déjà un cadre juridique mais ce volet est à approfondir et la question sera posée aux services de l'Etat. Il est fait remarquer cependant que le but est de conserver les milieux et non d'enrichir certaines entreprises forestières.

Mme SAUTRET souligne une différence dans le financement entre le contrat forestier et le contrat non forestier puisque la part européenne est un peu plus importante dans le contrat forestier. Elle précise par ailleurs que le principe du financement est de financer les surcoûts et non les opérations courantes. Pour signer un contrat forestier, il faut être doté d'un PSG en prenant en compte les éléments du DOCOB.

Mme CASTRO fait remarquer que le PSG est impossible à obtenir car il faut la signature de tous les ayant droits.

M. LABASSA demande comment se calcule le surcoût.

Mme SAUTRET donne l'exemple du débardage manuel et du débardage mécanique où le surcoût correspond à la différence entre ces deux modes de débardage. De plus, le catalogue d'action les précise avec des plafonds déjà définis, déclinés au niveau régional pour certaines actions.

Puis elle décline les fiches techniques du catalogue d'actions : depuis les fiches cadres avec un objectif général, ce traduisant ensuite en objectif opérationnel traduit par des fiches actions.

M. FOUGERAS indique que l'on rentre dans une phase de rédaction formelle avec une difficulté par rapport à la communication et l'interaction à mettre en place, d'autant que l'avancée doit se faire dans un temps restreint. Mais il faut vraiment s'approprier ce cadre là, rechercher les actions qui intéressent pour éventuellement faire des remarques dessus.

Par rapport à ce qui a déjà été présenté les objectifs de conservation et les objectifs opérationnels sont toujours les mêmes. En revanche, certaines actions ont été regroupées en une seule fiche action ou reformulées.

Des cartes sont présentées et englobent les zones d'habitats qui intéressent ces actions.

En fait pour avoir l'adhésion de tous, il faut que chacun trouve son intérêt dans la mise en place de ces actions.

Le cahier des charges comme celui-ci reste un document de travail et de communication qui sera complété ensuite par la structure animatrice.

Puis M. FOUGERAS présente la structure d'une fiche d'action. Il faut reprendre les objectifs du DOCOB, apporter une justification de l'action, la localisation des travaux, par exemple répondre à l'objectif d'assurer la pérennité de la forêt avec une logique de régénération. D'où des objectifs fixés en termes de résultat, avec des détails de travaux mis en œuvre et des objectifs en termes de financement.

Les 20 fiches actions seront téléchargeables sur le site de la ville aussi il faut aller chercher celles qui vous intéressent et faire vos remarques.

Les observations pourront être aussi transmises par écrit d'ici la mi février avant une autre réunion plénière ou une réunion du comité de pilotage du Docob si les choses ont pu avancer.